Le Palais de justice à Diekirch

Le Palais de justice à Diekirch

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration des bâtiments publics

Préface

Le Palais de justice à Diekirch installé sur la place Guillaume et construit pour le Tribunal d'arrondissement de Diekirch entre 1850 et 1852, occupe une position privilégiée dans le tissu urbain de Diekirch. Il est aussi le premier bâtiment judiciaire construit à neuf par l'Etat et par conséquent le plus ancien Palais de justice du pays, bâti à cette fin.

Âgé de 166 ans, le bâtiment vient de connaître une cure de jouvence à travers une rénovation approfondie, basée sur un programme architectural élaboré en étroite collaboration avec les magistrats de Diekirch et de Luxembourg. Le projet réalisé tient compte d'une nouvelle répartition des surfaces entre le tribunal et le parquet et se caractérise par une remise à niveau globale afin de rendre possible un fonctionnement moderne et efficace de ces deux instances, tout en respectant les éléments historiques de ce patrimoine architectural public d'exception.

De nouvelles opportunités viennent d'être créées avec l'agrandissement du volume bâti dans la partie arrière qui comprend une deuxième salle d'audience, un escalier moderne, un ascenseur et des surfaces de bureaux et d'archivage supplémentaires. Le volet de la sécurité, propre au fonctionnement du pouvoir judiciaire, vient de connaître une mise en conformité de haut niveau. Les nouveaux standards techniques et énergétiques ont été transposés dans ce bâtiment historique dans la mesure du possible. Les couleurs historiques associées aux couleurs fraîches produisent une ambiance de travail agréable, ouverte au public, amenée à approcher la justice.

En matière de valorisation du patrimoine architectural, les qualités du bâtiment ont été préservées. Les façades, le vestibule, l'escalier d'honneur et maintes pièces de ce bâtiment ont fait l'objet d'une restauration soignée en étroite collaboration avec le Service des sites et monuments nationaux.

Je remercie les auteurs pour avoir conjugué leurs efforts pour la réalisation de cette présente brochure qui est diffusée aujourd'hui à l'occasion de l'inauguration du Palais de justice.

Je tiens également à exprimer mes sincères remerciements envers tous ceux qui ont contribué à la conception et à la réalisation de ce projet, en particulier le Ministère de la Justice qui s'est engagé inlassablement pour contribuer à la réussite de ce projet. J'associe aussi les hommes de l'art du secteur privé et les entreprises, d'avoir réalisé dans un travail d'équipe et en parfaite coordination avec mes services, ce joyau de Palais de justice.

Je suis particulièrement satisfait de pouvoir remettre aux mains de la Justice, qui est le troisième pilier de notre démocratie, ce bâtiment rénové pour qu'elle puisse continuer à exercer son travail en toute sérénité, sécurité et indépendance.

François Bausch
Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Préface

Le Palais de Justice de Diekirch vient de subir une cure de jouvence. L'ancien bâtiment, trop exigu, n'était plus adapté aux défis auxquels une bonne administration de la justice doit faire face.
Le bâtiment, dont le patrimoine esthétique est conservé et intégré dans une architecture moderne, a été agrandi et remis aux normes de sécurité.

Ce nouveau bâtiment est un symbole des efforts entrepris pour fortifier notre Etat de droit et une preuve éclatante de la place importante que tient l'arrondissement de Diekirch dans notre système judiciaire.

L'arrondissement de Diekirch couvre une superficie supérieure à la moitié du territoire national et sa population ne cesse de croître. Pour la première fois depuis la création du Palais de Justice en 1850, plus de neuf mille affaires pénales ont été traitées l'année dernière par le Parquet de Diekirch.

Afin de garantir une justice proche des justiciables et d'évacuer dans les meilleurs délais le nombre sans cesse croissant d'affaires judiciaires, le parquet a été renforcé par un substitut, alors que le tribunal s'est vu attribuer un juge et deux attachés supplémentaires.

Le Ministère de la Justice continuera à promouvoir le renforcement des moyens humains et en infrastructures des juridictions de Diekirch, notamment à travers des réformes ponctuelles touchant à l'organisation des instances judiciaires, telle la création d'un pool de magistrats et le recours plus fréquent au juge unique.
Ceci afin de garantir davantage de flexibilité aux magistrats dans leur travail.

L'introduction d'un nouveau Conseil suprême de la Justice, en pérennisant formellement l'indépendance des magistrats, contribuera par ailleurs à solidifier la séparation des pouvoirs au Luxembourg.

C'est avec fierté que nous inaugurons cet édifice digne des fonctions qu'il abrite. La justice est le garant de l'Etat de droit. Je suis reconnaissant à tous ceux et à toutes celles qui quotidiennement concourent à son prestige et remercie les artisans de cet ouvrage qui, à la fois préserve l'héritage du passé, tout en étant résolument tourné vers l'avenir. Avec l'inauguration du nouveau Palais de Justice de Diekirch, nous nous attelons à rendre la justice du 21ème siècle encore plus efficace.

Félix Braz
Ministre de la Justice

CHAPITRE 1

Diekirch entre 1840 et 1850

Extrait cadastral de 1825, Ville de Diekirch ©Administration du Cadastre et de la Topographie Luxembourg (ACT), autorisation de publication du 11.07.2018

Diekirch au cours des années 40 du XIX[e] siècle

> ***«Von diesem Zeitpunkt an, d.h. der belgischen Revolution, blühte die Stadt Diekirch immer herrlicher auf und hat sich in neuerer Zeit außerordentlich verschönert.»***
> Luxemburger Wort, 25.07.1851

La petite capitale de l'Oesling

Lorsqu'en décembre 1860 il fut décidé que le tracé de la ligne du réseau ferroviaire grand-ducal reliant le nord du pays à la capitale n'allait pas, comme initialement prévu, passer par Diekirch pour rejoindre la frontière prussienne près de Weiswampach, mais suivre, à partir d'Ettelbruck, les vallées de la Sûre, de la Wiltz et de la Clerve jusqu'à Troisvierges, les autorités du chef-lieu d'arrondissement durent batailler ferme pour se voir accorder finalement un appendice raccordant Diekirch à Ettelbruck.

Et puisque la construction de ce raccordement se faisait attendre, l'impatience voire l'indignation des Diekirchois était à son comble comme en témoignent de nombreuses lettres à l'éditeur dont en voici une publiée au journal «UNION»

«L'intérêt De Diekirch est ici un intérêt général du pays ; ce n'est pas seulement un intérêt local, comme on a souvent dit. Nous autres habitants de ce district, nous considérons Diekirch comme la petite capitale des Ardennes, et nous tenons fort à y parvenir de la façon la plus commode …

Moi, quand je viens du fond des Ardennes pour dire mon petit mot en faveur du chef-lieu de notre district, je crois parler au nom de presque tous ceux qui habitent le Nord du pays.

Quand nous autres Ardennais nous descendons de nos montagnes pour faire un voyage dans le bon pays, nous passons presque toujours par Diekirch ; tantôt c'est au marché que nous allons, tantôt nous devons nous rendre au tribunal, ou bien c'est l'avis d'un avocat qu'il nous faut, il arrive aussi que nous allions voir notre fils qui est au progymnase, ou que nous nous rendions à la caserne pour y chercher un militaire de notre connaissance ; il se peut aussi que nous ayons une affaire à traiter avec le commissaire de district, le conservateur des hypothèques, le receveur de l'enregistrement, bref, il y a au moins l'un ou l'autre des fonctionnaires qui y résident que nos affaires nous obligent d'aller y trouver. Si maintenant nous n'arrivions par chemin de fer que jusqu'à Ettelbruck, et que là nous serions forcés, pour parvenir à Diekirch, ou d'aller à pied ou de prendre l'omnibus, cela nous serait fort désagréable, …»

L'auteur de cette lettre, bien qu'il se dise originaire de l'Oesling, était probablement un citoyen de Diekirch fier du développement que sa ville avait connu depuis les années 1840 sous le règne de Guillaume II.

Les atouts relevés dans cet article sont au fond au nombre de trois : Le «tribunal» dont le palais, flambant neuf en 1860, fut projeté au cours des années 40, la caserne du contingent fédéral, achevé en 1848, et le progymnase, fondé en 1841.

Si l'on y ajoute la prison, le bureau d'enregistrement, le pont de la Sûre, construit en 1842, et l'hebdomadaire «Diekircher Wochenblatt», édité depuis 1837, le chef-lieu d'arrondissement (ou de district) peut être considéré à juste titre comme «petite capitale de l'Oesling».

La visite de Guillaume II à Diekirch

En 1843 la loi organisant l'administration du pays divise le pays en 120 communes, dont sept reçoivent la dénomination de «ville» : Luxembourg, Wiltz, Vianden, Echternach, Grevenmacher, Remich et Diekirch, qui compte alors 2 846 habitants et dont la lettre d'affranchissement date du XIII[e] siècle.

Le Grand-Duché était divisé en 11 cantons groupés en 3 districts : le district de Luxembourg comprenait 4 cantons, celui de Grevenmacher 3 et celui de Diekirch 4, à savoir le canton de Diekirch, auquel était attribuée la majeure partie du canton de Vianden, fortement diminué depuis le partage de 1815 et les cantons de Wiltz, de Clervaux et de Redange.

D'ailleurs le bourgmestre de Diekirch, Vendelin Jurion, fut un acteur politique très en vue au moment de la création et de l'organisation du nouveau Grand-Duché. N'oublions pas que, lors de la première visite du Roi-Grand-Duc dans notre pays en juin 1841, le principal porte-parole des doléances présentées au souverain, fut, à côté du maître des forges N. Metz, le maire de Diekirch. Effectivement Guillaume II avait affirmé dès son arrivée à Luxembourg : *«Je suis venu pour connaître les besoins du Grand-Duché ; je désire qu'on me dise la vérité sans détour.»*

Et Vendelin Jurion ne se fit pas prier lors de l'entrée solennelle du Roi-Grand-Duc à Diekirch, dont le programme se trouve mentionné dans la chronique de la commune :

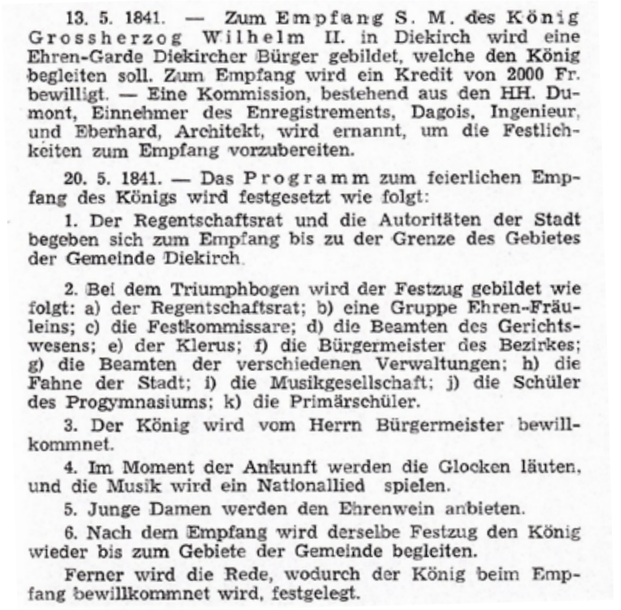

13. 5. 1841. — Zum Empfang S. M. des König Grossherzog Wilhelm II. in Diekirch wird eine Ehren-Garde Diekircher Bürger gebildet, welche den König begleiten soll. Zum Empfang wird ein Kredit von 2000 Fr. bewilligt. — Eine Kommission, bestehend aus den HH. Dumont, Einnehmer des Enregistrements, Dagois, Ingenieur, und Eberhard, Architekt, wird ernannt, um die Festlichkeiten zum Empfang vorzubereiten.

20. 5. 1841. — Das Programm zum feierlichen Empfang des Königs wird festgesetzt wie folgt:

1. Der Regentschaftsrat und die Autoritäten der Stadt begeben sich zum Empfang bis zu der Grenze des Gebietes der Gemeinde Diekirch.

2. Bei dem Triumphbogen wird der Festzug gebildet wie folgt: a) der Regentschaftsrat; b) eine Gruppe Ehren-Fräuleins; c) die Festkommissare; d) die Beamten des Gerichtswesens; e) der Klerus; f) die Bürgermeister des Bezirkes; g) die Beamten der verschiedenen Verwaltungen; h) die Fahne der Stadt; i) die Musikgesellschaft; j) die Schüler des Progymnasiums; k) die Primärschüler.

3. Der König wird vom Herrn Bürgermeister bewillkommnet.

4. Im Moment der Ankunft werden die Glocken läuten, und die Musik wird ein Nationallied spielen.

5. Junge Damen werden den Ehrenwein anbieten.

6. Nach dem Empfang wird derselbe Festzug den König wieder bis zum Gebiete der Gemeinde begleiten.

Ferner wird die Rede, wodurch der König beim Empfang bewillkommnet wird, festgelegt.

Dans «La création d'un État» Albert Calmes reproduit les idées essentielles de ce discours qui commence par la célèbre apostrophe : *«Sire, le pays n'est pas heureux !»* Les doléances de Jurion concernent les impôts non justifiés, l'administration dominée par les étrangers, ce qui est *«en opposition avec les mœurs et les sentiments de la génération actuelle et même avec l'histoire du pays»*, et le fait que le pays n'a pas de constitution *«dont la privation est cependant pour tous les Luxembourgeois un sujet constant de regrets et d'inquiétude …»*

Pour assurer l'avenir du pays il propose un accord commercial avec la France ou la Belgique (!), l'achèvement du canal de la Meuse à la Moselle, la construction de nouvelles routes, le libre usage du français, une constitution et la nomination de Luxembourgeois à la tête du pays.

Ce discours était d'autant plus courageux que le commissaire de district F.J. Vannérus, qui était d'ailleurs le beau-père de Jurion, avait briefé ses bourgmestres à l'avance en les enjoignant d'éviter des sujets purement politiques comme par exemple la constitution ou l'exclusion des étrangers de l'administration.

Vendelin Jurion fut en effet un acteur tout à fait remarquable aussi bien sur la scène de la politique locale qu'au niveau national.

Vendelin Jurion

Né le 04 juin 1806 à Bitburg, qui alors faisait partie du «département des forêts», Jurion vint avec ses parents à Diekirch en 1817. Après ses études à l'université de Louvain, il s'inscrit en 1831 au barreau de Diekirch. Partisan de la Belgique pendant la période de 1831 à 1839 il fut bourgmestre de la ville de Diekirch de 1835 à 1843.

En décembre 1830 il épousa Petronella Vannérus, fille de F.J. Vannérus, notaire, bourgmestre de 1824 à 1830 et commissaire de district au moment de la visite de Guillaume II.

Représentant le canton de Diekirch à l'Assemblée Constituante de 1848 il est élu à la Chambre des Députés et nommé Administrateur Général de l'Intérieur du 1er août au 2 décembre 1848, puis du 22 septembre 1853 au 21 mai 1856. Après avoir quitté la Chambre des Députés il entre au Conseil d'État dont il assume la présidence du 15 mars 1871 au 15 mars 1872. Il décède le 15 février 1892 à Luxembourg.

Les années, pendant lesquelles V. Jurion exerça la fonction de bourgmestre, furent assez propices au développement de la ville de Diekirch, puisque sous son mandat fut créé le progymnase, fut décidée la construction d'une caserne pour héberger les troupes du contingent fédéral et furent entamées les négociations avec le gouvernement en vue de faire ériger un nouveau Palais de justice.

Notons aussi que Jurion, un peu touche-à-tout, avait également édité à partir de 1837, ensemble avec Joseph Antoine Schroell, le «Wochenblatt für Bürger und Landleute», premier journal de province du Grand-Duché de Luxembourg, qui, à partir de décembre de la même année, se nomma «Diekircher Wochenblatt». Il initiait ainsi une activité journalistique qui allait marquer de son empreinte la vie intellectuelle de la ville jusqu'au 31 décembre 1963, date à laquelle parut le dernier numéro du journal local «Le Nord».

Le progymnase

Le 26 février 1841 un arrêté royal grand-ducal proclamait la transformation de l'école moyenne de la ville en «Progymnase Royal Grand-Ducal». C'était l'aboutissement voire la récompense des efforts conjugués des autorités locales, à savoir des maires F.J. Vannérus et V. Jurion, et d'un pédagogue à la fois engagé et désintéressé, l'abbé Pierre Stehres, qui, pendant plus de 10 ans, s'étaient escrimés à organiser un enseignement post-primaire à Diekirch.

L'école moyenne de 1830

En effet cette école moyenne, établie en 1830 sur l'initiative de F.J. Vannérus, n'aurait jamais fonctionné sans le dévouement exemplaire de Pierre Stehres, né à Fouhren en 1804. Après avoir obtenu en 1823 son baccalauréat à l'Athénée de Luxembourg, il poursuivit ses études à Trèves et au collège philosophique de Louvain pour entrer ensuite au séminaire de Trèves, où il fut ordonné prêtre en 1827.

Après trois années supplémentaires à l'université de Bonn, il se vit proposer par les autorités néerlandaises la chaire de Langues Orientales à l'université de Louvain, nomination qui hélas fut empêchée par l'éclatement de la révolution belge.

C'est à ce moment que l'abbé Stehres fut contacté par F.J. Vannérus pour prendre la direction de l'école qu'il venait de fonder et dont l'avenir était plutôt incertain.

«*Cette institution*», comme l'écrit Roger Brachmond dans sa chronique du lycée classique, «*devait permettre aux jeunes de se préparer convenablement pour l'Athénée ou d'acquérir tout simplement des connaissances profitables dans l'immédiat.*» L'abbé Stehres, ayant renoncé, par la force des choses, à une carrière universitaire, était décidé «*à coopérer à une œuvre au sein de laquelle il allait pouvoir mettre ses connaissances étendues et ses talents pédagogiques au service de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse du pays.*»

L'école, qui fut installée dans l'ancien couvent des Récollets, comptait 26 élèves lorsqu'elle ouvrit ses portes le 4 novembre 1830.

Les difficultés sous le régime belge

Cependant, la décision de la commune de Diekirch de prendre parti pour la révolution belge, comme d'ailleurs la totalité du pays à l'exception de la capitale, allait hypothéquer sérieusement l'existence future de la nouvelle école.

En effet, puisque la constitution belge stipulait la liberté de l'enseignement, le financement de l'école moyenne incombait intégralement à la ville de Diekirch, ce qui à la longue provoquait le mécontentement des citoyens, puisqu'il grevait sérieusement le budget communal. Ainsi, à défaut de moyens financiers mais aussi d'enseignants qualifiés, ce projet scolaire semblait voué à un échec certain, d'autant plus que l'abbé Stehres, totalement désillusionné, avait présenté sa démission pour accepter le poste de précepteur que lui avait offert une famille anversoise.

Cependant V. Jurion, bourgmestre depuis 1835, réussit à le convaincre de retirer cette démission en lui promettant de faire jouer ses relations afin qu'il fût nommé vicaire à Diekirch, poste doté d'un revenu régulier.

Il faut souligner que Vendelin Jurion engagea toute son énergie pour assurer la survie de cette école qui, ne l'oublions pas, fut le projet de son beau-père J. F. Vannérus.

Grâce à ses interventions répétées auprès du gouvernement belge le collège, comme il s'appelait depuis 1837, avait droit à un subside, qui lui permit de fonctionner. Cependant l'avenir de l'établissement fut de nouveau hypothéqué par le Traité de Londres de 1839, qui enlevait au Grand-Duché ses quartiers wallons. Le chef du gouvernement civil, Hassenpflug, chargé par Guillaume I de germaniser le pays, refusa non seulement d'allouer un subside au collège, mais envisagea sa fermeture pure et simple, même si la commune allait le financer exclusivement de ses propres moyens. Enfin, suite aux interventions répétées des autorités communales et aux nombreuses pétitions rédigées par les citoyens de Diekirch, une commission « ad hoc » se prononça pour le maintien de l'école. Mais bien qu'elle ne reçût le moindre subside de l'État, Hassenpflug exigea que toute nomination de professeur dût être approuvée par le gouvernement de même qu'il se réserva le droit d'inspecter régulièrement l'établissement.

L'école sauvée par Guillaume II

Pour ménager les finances de la commune le bourgmestre Jurion cherchait à faire survivre son école au moyen de souscriptions. Et lorsqu'il fut envisagé alors, en vue d'organiser systématiquement l'enseignement post-primaire du pays, de doter Diekirch et Echternach d'un progymnase, l'avenir de l'école semblait assuré.

Mais comme Hassenpflug était fermement décidé de maintenir l'Athénée de Luxembourg comme seul gymnase du Grand-Duché, l'abbé Stehres se rendit à la capitale pour plaider la cause de son école, mais sans succès, comme il le raconte dans ses mémoires : « *Der gestrenge Landvogt (i.e. Hassenpflug) hörte meinen Vortrag kaltblütig an und erwiderte barsch, früher, wo das Land doppelt so groß gewesen, habe das Athenäum für den Mittelunterricht hingereicht, umso mehr werde es jetzt der Fall sein.* »

Aux yeux de Jurion il ne restait qu'un ultime moyen pour sauver le collège de Diekirch : faire appel au nouveau roi Guillaume II. Ainsi l'abbé Stehres fit le voyage à La Haye pour présenter au roi les arguments qui justifieraient le maintien du collège de Diekirch. Et il obtint gain de cause !

Et le jour même où Pierre Stehres quittait la capitale hollandaise, le bourgmestre Jurion fut informé que le roi avait accordé un progymnase d'État à la ville de Diekirch.

Le 6 mars 1841 on peut lire à ce propos dans le « Diekircher Wochenblatt » :

« *Durch einen Beschluss vom 26. Februar haben S.M. unser allergnädigster König und Großherzog, geruht, die Errichtung eines Progymnasiums in einer jeden der Städte Diekirch und Echternach zu bewilligen. Diese Lehranstalten sollen eine 2. und 3. Sektion der 4 ersten Klassen des Athenäums von Luxemburg bilden und es werden ein Rektor, ein Prorektor und die erforderliche Anzahl von Professoren an denselben angestellt werden. Die Regierung wird 2 Drittel des Kostenaufwandes aus dem Staatsfonds bestreiten.*

Unsere Stadtregierung wurde schon am vorigen Dienstag durch den Geheimrat Stifft vom Dasein dieses Beschlusses in Kenntnis gesetzt. Das eigenhändige Schreiben des Herrn Referendars hat nicht nur durch seinen Inhalt, sondern auch durch die herzliche, wohlwollende Sprache, worin er abgefasst ist, den angenehmsten Eindruck gemacht. Der Herr Direktor unserer Mittelschule, welcher eben an demselben Tag aus dem Haag, wohin er von der Gemeindeverwaltung im Interesse des Unterrichtswesens geschickt worden war, zurückkam, erhöhte die freudige Stimmung unserer Stadt, die er in dem lebhaften Dankgefühl von der schmeichelhaften Aufnahme entwarf, die ihm in der Hauptstadt zu theil ward und durch die Nachricht der wiederholten Äußerung seiner Majestät, dass Allerhöchst dieselben nicht ermangeln würden, den nächsten Sommer seine geliebten Luxemburger besuchen zu können. »

Diekirch avait donc son progymnase d'État, dont le personnel enseignant était rétribué par l'État, alors que ses locaux et son mobilier devaient être mis à disposition par la commune.

Quand, en juillet 1844, Guillaume II visita la ville de Diekirch, il se rendit également dans les locaux du progymnase. L'accueil qu'on y réserva au souverain fut très chaleureux. L'article exhaustif, que le « Diekircher Wochenblatt » consacra à cette visite officielle, le décrit de la façon suivante : « *Die Zöglinge des Progymnasiums, dessen Lokal ans Stadthaus (das alte Kloster) stößt, sind vor dem Gebäude mit ihren Fahnen aufgestellt. Die Façade des Progymnasiums ist mit Guirlanden, Blummen (!) und Fahnen geschmackvoll verziert, eine passende Inschrift über dem Eingangstor gibt dem Gründer des Institutes die Erkenntlichkeit der Lehrer und Schüler zu erkennen …* »

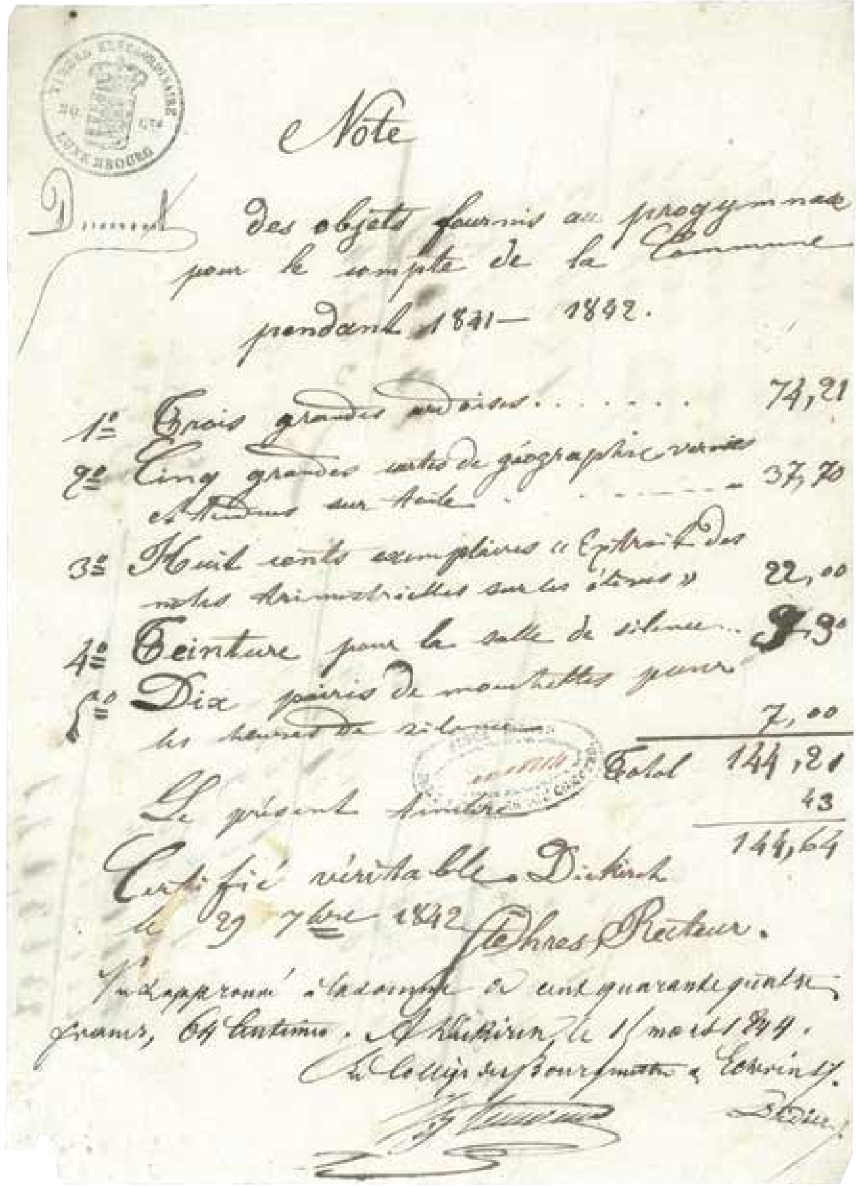
Note
des objets fournis au progymnase pour le compte de la Commune pendant 1841 – 1842.
1° Trois grandes ardoises 74,21
2° Cinq grandes cartes de géographie variées … sur toile . . . 37,70
3° Huit cents exemplaires « Extrait des notes trimestrielles sur les … » 22,00
4° Teinture pour la salle de silence … [illegible]
5° Dix paires de manchettes pour les heures de silence 7,00
Total 144,21
Le présent timbre 43
144,64
Certifié véritable Diekirch le 29 7bre 1842 Stehres Recteur.
… approuvé à la somme de cent quarante quatre francs, 64 centimes. A Diekirch, le 1 mars 1844.
Le collège des bourgmestre et échevins, …

Au cours de l'année scolaire 1841 – 1842 la commune de Diekirch a fourni au progymnase : 3 grandes ardoises, 5 grandes cartes de géographie, 800 bulletins trimestriels, de la teinture pour la salle de silence, 10 paires de manchettes pour les heures de silence. Cette note a été certifiée exacte par le recteur Pierre Stehres (Collection S. Kugener)

Cet article nous apprend en outre que le Grand-Duc désirait également inspecter l'escadron de cavalerie logé à Diekirch et de voir le nouveau pont de la Sûre. « *… man geht zu Fuß ; der König inspiciert die Truppen ; der Zug bewegt sich über die Esplanade, deren schöne Bäume mit Luxemburger- und Oranien-Fahnen geschmückt sind, … Er bewundert die Brücke, erkundigt sich nach dem Preise; man zeigt ihm in der Ferne die im Aufbau begriffene Brücke von Bettendorf (!); er bewundert die Schönheit der Lage …* »

Après le déjeuner le roi quitta la ville vers 15h00 non sans avoir visité au préalable le chantier de la caserne « *… der Zug begleitet ihn bis zur Baustelle der Cavallerie-Kaserne, wo er sich die Pläne vorzeigen und Erklärungen über den Bau geben ließ.* »

La caserne

Les débuts du contingent fédéral

La construction d'une caserne à Diekirch destinée à abriter les soldats du contingent fédéral est également à mettre sur le compte du dynamisme des autorités locales qui, sous la houlette de l'entreprenant Vendelin Jurion, ont su, dès la première heure, vanter les atouts qui prédestinaient Diekirch à devenir ville-garnison. En effet, dans une demande officielle adressée le 2 février 1840 au gouvernement, le conseil communal soulignait que sa ville, abstraction faite de sa situation géographique ou stratégique idéale, disposait d'assez de terrains susceptibles d'être aménagés en places d'armes ou champs d'exercices. En plus l'ancien couvent des Franciscains pourrait servir de caserne à la cavalerie.

Comme membre de la Confédération Germanique le nouveau Grand-Duché avait l'obligation de mettre sur pied un contingent de l'armée fédérale constitué de 1319 hommes, dont 1036 devaient appartenir à l'infanterie, 188 à la cavalerie et 95 à l'artillerie.

L'infanterie devait être casernée à Echternach, l'artillerie à Ettelbruck et la cavalerie à Diekirch. Le recrutement des soldats se faisait par tirage au sort. Cependant, celui qui avait tiré un mauvais numéro, pouvait se faire remplacer par un volontaire à qui il offrait de l'argent.

Comme la composition définitive du contingent ne fut fixé qu'en janvier 1842, on devait attendre jusqu'au 1er avril 1843 pour voir se présenter les premiers soldats à Diekirch. Il s'agissait de 7 officiers avec 12 chevaux, de 12 sous-officiers et de 32 chasseurs alors que l'effectif total prévu se chiffrait à presque 200 hommes.

Dans un article paru en 1960 dans le « Livre du 7e Centenaire de l'Affranchissement de la ville de Diekirch » Albert Thorn donne de plus amples détails sur les premiers locataires du couvent transformé en caserne

In Diekirch bestand das erste Offizierskorps aus folgenden Offizieren:
M. Baudouin: Rittmeister-Kommandant;
C. V.. C. de Villers: Rittmeister zweiter Klasse;
C. J. F. de Waha: Oberleutnant;
M. T. L. A. München: Oberleutnant;
P. E. G. F. de la Fontaine: Leutnant;
G. L. Rietzschel: Leutnant-Quartiermeister (ein Sachse);
J. D. Chelius: Leutnant-Bereiter, Piqueur (ein Nassauer).

Comme par la suite le gouvernement dut se rendre à l'évidence que la mise sur pied d'un détachement de 282 cavaliers allait grever exagérément les finances de l'État, il décida en 1847 que le contingent fédéral du Grand-Duché allait être composé de deux bataillons de chasseurs : le premier était en garnison à Echternach, le deuxième allait occuper la nouvelle caserne de Diekirch dès que sa construction serait achevée, ce qui fut le cas seulement en avril 1848.

Les chevaux de la cavalerie furent d'ailleurs vendus aux enchères en août 1846.

La proposition de faire construire une caserne

Mais revenons à l'année 1841, où l'on envisage donc de mettre en garnison à Diekirch un escadron de cavalerie de quelque 200 hommes et autant de chevaux. Evidemment le cloître est trop petit pour héberger cette troupe, même si les classes de l'école primaire et du progymnase y installées en seraient délogées. C'est alors que le conseil communal propose de céder gratuitement – à l'État – un terrain situé près de la route de l'État, au lieu-dit « Ale Voos », pour y construire une caserne, qui bien plus tard allait abriter le gymnase et ensuite le lycée classique de Diekirch.

Le gymnase vers 1880 (Collection N. Beckerich)

Cependant pour réaliser cette construction, il faut encore acquérir les terrains avoisinants, dont les actes de cession sont signés le 4 décembre 1844 alors que l'autorisation de construire est déjà accordée le 20 octobre de la même année par lettre du chancelier d'État de Blochhausen.

Avant de décider la construction d'une caserne on avait prévu de loger les soldats chez des particuliers, ceci à raison de 35 centimes par jour et par homme. Une telle mesure allait quand-même engendrer toute une série de problèmes de l'importance desquels on peut se rendre compte en consultant le registre des correspondances de la commune.

En effet le bourgmestre, juriste avisé, écrit « *de trouver nulle part indiqué d'une manière spéciale et détaillée ce que doivent les communes aux troupes placées en cautionnement …* ».

« *Cependant* », explique-t-il, « *un corps en cautionnement a d'autres besoins indispensables que le logement et la nourriture des hommes. Il lui faut les locaux nécessaires pour y placer les effets en magazin, y faire traiter les malades, il lui faut une salle de police, un corps de garde, une infirmerie pour chevaux etc. …* » Il prie donc le gouverneur de lui « *donner à cet égard aussitôt que possible toutes les instructions que la position exceptionnelle, dans laquelle se trouve une commune, rend nécessaires.* »

Il lui tient également à cœur d'avoir une garantie que les troupes restent définitivement cantonnées à Diekirch car, « *si après 6 mois ou un an, elles seraient mises en garnison dans une autre ville, les habitants de Diekirch auraient fait des sacrifices d'argent, approprié leurs maisons pour le logement des officiers, donné à leur commerce une direction particulière ; la ville même aurait fait des dépenses considérables et tout cela en pure perte.* »

Et de conclure que « *le gouvernement ne peut vouloir placer cette ville dans cette situation (d'incertitude), qu'il faudra au contraire en assurer l'avenir en y fixant irrévocablement l'escadron de cavalerie par la construction d'une caserne.* »

Le gouvernement allait donc donner suite aux propositions du maire diekirchois en décidant la construction d'une caserne de cavalerie, dont les plans furent conçus par l'ingénieur en chef Louis Dagois et qui fut construite par Pierre Joseph Vanderaiken, qui venait d'achever en 1843 le

pont de la Sûre et qui allait construire quelques années plus tard le palais de justice.

Cependant, en août 1845, le gouverneur informe l'ingénieur Dagois que « *dans l'éventualité d'un changement dans les armes du contingent luxembourgeois il se pourrait qu'il devient nécessaire de placer à Diekirch un bataillon d'infanterie de 800 hommes environ …* »

Comme la caserne en construction est trop petite pour loger cette quantité de soldats on envisage « *de rehausser d'un étage le corps de bâtiment du milieu ce qui contribuerait également à l'embellissement du monument …* »

Quelques jours plus tard le conseil de gouvernement informe le Roi-Grand-Duc que la caserne, comme elle est conçue pour le moment, ne pourrait abriter que 448 hommes, avec un étage supplémentaire quelque 700 hommes y trouveraient place. Et si l'on revenait sur cette décision et que la caserne restait destinée à la cavalerie, l'étage supplémentaire pourrait être « *utilement employé comme magasin d'habillement, d'équipement ou magasins qui autrement devaient être établis au grenier.* »

Ce n'est que le 12 août 1846 que le conseil de gouvernement ayant reçu le feu vert de La Haye informe l'ingénieur en chef « *que la caserne destinée à la cavalerie devra être appropriée en caserne d'infanterie* », décision qui rendra nécessaire une nouvelle soumission pour les travaux destinés à cette adaptation.

Voilà la cause pour laquelle le 2e bataillon des chasseurs ne put occuper la nouvelle caserne qu'en avril 1848, ce qui explique d'ailleurs, comme le mentionne Albert Calmes, que pendant les évènements de mars de la même année « Diekirch était sans troupes ».

Diekirch et son bataillon des chasseurs

En tout cas, les troupes une fois installées pour de bon, l'entente entre les militaires et les Diekirchois allait être cordiale, c'est le moins qu'on puisse dire. Tout d'abord les activités des troupes, les parades sur la place Guillaume, les défilés à travers les rues, les exercices sur le champ de manœuvre aménagé par la commune au lieu-dit « Altenwasser », les sonneries du réveil et de la retraite offraient une distraction journalière aux habitants de cette localité où jusqu'ici « *ne s'était pas passé grand-chose* ».

Et c'est surtout le corps de musique qui devint la coqueluche des Diekirchois, qui appréciaient que les musiciens professionnels assuraient l'encadrement musical des fêtes civiles et religieuses et avant tout de la procession de l'Octave, dont les origines remontent jusqu'au temps de Napoléon et dont les citoyens s'en orgueillissaient d'autant plus qu'elle fut autorisée à côté de celle de la capitale par un décret papal en date de 1821.

Mais les musiciens militaires acceptaient aussi de rehausser de leur jeu des événements à caractère moins solennel comme par exemple le tirage d'une loterie au profit des pauvres de la commune : « *… Die von dem Garnisonskommandanten H. Hauptmann Schreiner zur Verfügung gestellte Militärmusik führte unter der Leitung ihres jungen und gewandten Chef Herr Zinnen verschiedene Stücke aus, die nicht wenig zur Verherrlichung des Festes beitrugen.*

Die Mitglieder des Organisationscomités haben dem Herrn Kommandanten schriftlich ihren aufrichtigen Dank besagt für die Zuvorkommenheit mit dem derselbe ihrem Wunsch entgegengekommen war.»
(Wächter an der Sauer, 28 avril 1852)

On peut même constater que – toutes proportions gardées – sous la houlette des militaires de la garnison s'ébauchent les débuts d'une vie mondaine à Diekirch, comme en témoignent des articles comme le suivant paru le 26 février 1852 au même journal :

« *Von den Unteroffizieren unserer Garnison war am letzten Sonntag ein Ball veranstaltet worden, den auch die meisten Notablen unserer Stadt sowie das Offizierskorps mit ihrer Gegenwart beehrten. Frohsinn und Heiterkeit herrschte bis zu Ende. Zu bedauern war nur der Mangel an Tänzerinnen. Wir zollen solchen Zusammenkünften, im Interesse des Einvernehmens zwischen Militär und Civil, unsere volle Beistimmung.* »

Tout à fait surprenante est d'autre part la nouvelle dont le journal gratifie ses lecteurs le 30 avril 1851

« *Die Experienz des Herrn Foucault, welche die Rotation des Erdballs beweisen soll, ist seit beinahe 14 Tagen durch einen Offizier unserer Garnison in der hiesigen Klosterkirche ausgestellt und mit dem schönsten Erfolg gekrönt worden. Der Pendel hat eine Länge von 13 Meter und schon nach Verlauf von 5 Minuten macht sich die drehende Bewegung der Erde ganz sichtbar.* »

Notons que Foucault fit son expérience du pendule pour démontrer la rotation terrestre en janvier 1851 à Paris seulement 3 mois avant son imitateur diekirchois, ce qui montre bien que le corps des officiers de Diekirch était à la pointe de l'actualité scientifique et avait par conséquent l'esprit plus ouvert qu'on veuille le faire croire souvent.

On comprend donc bien que c'est avec un pincement au cœur que les Diekirchois ont vu partir « leurs » chasseurs le 9 septembre 1867.

Ainsi le « Wächter an der Sauer » titrait le 10 septembre
« *Leb wohl, 2. Jägerbataillon* »
et deux jours plus tard le journal constata :
« *Die Garnison welche während eines Vierteljahrhunderts in unseren Mauern geweilt, hat uns am 09. September verlassen. Die Bande der Freundschaft, die während dieser Zeit Bürgerschaft und Besatzung gegenseitig verknüpft hatten, waren allzu eng, als daß die Einwohner Diekirch letztere gern scheiden gesehen hätten, und so wurde ihnen auch das letzte Lebewohl, das sie ihr sagen mußten, ein recht schwerer …* »

Das Ex-Contingent.

Diekirch, den 10. September 1867.

Die Garnison, welche während eines Vierteljahrhunderts in unsern Mauern geweilt, hat uns am 9. Sept. verlassen. Die Bande der Freundschaft, die während dieser Zeit Bürgerschaft und Besatzung gegenseitig verknüpft hatten, waren allzu eng, als daß die Einwohner Diekirch's letztere gern scheiden gesehen hätten, und so wurde ihnen auch das letzte Lebewohl, das sie ihr sagen mußten, ein recht schweres. Daß es aber so kommen werde, konnte dem Unbefangenen nach dem Ausgang der Londoner Conferenz kein Räthsel bleiben, und deshalb hatten sich unsre Mitbürger schon längst auf den Abzug der Garnison gefaßt gemacht, ohne, wie die werthen Hauptstädter, den Kopf darüber zu verlieren und sich in den Augen der europäischen Presse lächerlich zu machen: als ein Recht sahen sie den Besitz der Garnison nie an!

La fin de cet alinéa fait allusion aux lamentations des commerçants de la capitale qui redoutaient une baisse de leur chiffre d'affaires à la suite du départ de la garnison prussienne.
« Wächter an der Sauer » 12. September 1867, Seite 2

№ 106. (11. Protus, 12. Bona.) Dienstag, 10.

Erscheint dreimal wöchentlich: Dienstags Donnerstags und Sonntags.

Abonnementspreis:
3 Fr. 00 vierteljährlich für Diekirch;
3 „ 40 „ franco Großherzogth.
4 „ 50 „ „ Belgien.
6 „ 00 „ „ Frankreich.

Man abonnirt auf allen Postbüreau's des Landes oder direct bei der Expedition.

Preis per Nr.: Fr. 0 15.

Correspondenzen, Anzeigen u. s. w. sind franco an den verantwortlichen Redacteur **Justin Schröll** zu adressiren.

Wächter an der Sauer.

Das 2. Jägerbataillon hat unsere Stadt heute mit dem Mittagszuge verlassen.

Leb' wohl, 2. Jägerbataillon!
Diekirch's Einwohner.

Madrid aus dorthin mehrere Infanterie-Colonnen nebst Artillerie gesandt werden mußten. — Endlich hat auch Prim ein Lebenszeichen von sich gegeben. Er schrieb an das hiesige spanische Comite von Catalonien aus, wo er sich befinde. Er gesteht seine bis-

In Betreff der kath. das ultramontane „M „Im Laufe dieser We eine Deputation nach Auftrag der Stadt Lu

« Wächter an der Sauer » 10. September 1867, Seite 1

Le réseau routier

Le pont «du» Sûre, 1909 (Collection N. Beckerich)

Un réseau presque inexistant

L'accession au «Zollverein», dont Jurion n'était point partisan – il s'était prononcé pour une union économique avec la Belgique – rendit nécessaire l'amélioration du réseau routier du nouveau Grand-Duché qui, en 1840, se limitait à plus ou moins 200 km.

C'est ainsi que le Baron de Blochhausen, chancelier à La Haye, écrit au gouvernement grand-ducal à propos de Diekirch : « *… il n'y a pas de chemin pour y aborder comme chef-lieu d'arrondissement.* »

De Diekirch partaient seulement des chemins vicinaux ou des sentiers. Le récit rédigé par l'abbé Pierre Stehres de son voyage à La Haye en février 1841 pour y plaider la cause de l'école moyenne auprès du roi en dit long sur l'état des routes à l'époque. Pour rentrer – en diligence – son périple le menait de La Haye par Rotterdam et Liège jusqu'à Bastogne. «*Dort dingte ich mir einen Träger meines Koffers und trabte mit ihm durch den hohen Schnee bis nach Esch-Sauer – von dort ging es auf Pferdes Rücken bis nach Heiderscheid und dann zu Fuss nach Diekirch, wo ich um Mitternacht anlangte.*»

Quand quelques mois plus tard Guillaume II visite le Grand-Duché, il passe par Aix-la-Chapelle et Trèves, parce qu'au nord du pays il n'existait pas de voie carrossable. Du chef-lieu Diekirch ne menait pas de route vers les cantons de son arrondissement, donc vers les villes de Clervaux, Wiltz, Redange et Vianden.

La situation déplorable de la voirie s'explique aussi par le fait que l'entretien des routes était complètement négligé. Ainsi les riverains pouvaient les utiliser à leur guise, ce qui eut pour conséquence que de grandes parties de la voie publique furent incorporées dans les propriétés de ces derniers.

Il était pourtant important pour la ville de Diekirch d'avoir un accès vers le Nord, vers Liège et Weiswampach.

Une route vers Liège avait bien existé autrefois, mais elle avait disparu en grande partie. Dans un rapport du gouverneur Willmar en date du 20 mai 1830 on peut lire : « *De la communication directe entre Luxembourg et Liège il ne reste plus de vestiges dans le long trajet d'Ettelbruck à la limite du Luxembourg, (qui alors, avant le partage de 1839, se situait près de Grand Halleux).* »

Sous l'administration belge (1830 – 39) la province du Luxembourg projetait la construction de deux routes : l'une, partant de Bastogne et passant par Heiderscheid, Diekirch et Larochette, devait faire à Wasserbillig la jonction avec la route Luxembourg – Trèves, l'autre devait relier Montmédy à Larochette en passant par Virton, Arlon et Mersch.

Cependant le commandant prussien de la forteresse de Luxembourg protesta auprès de la diète allemande contre ces projets, puisque ces 2 routes auraient permis une invasion de la région mosellane en contournant la forteresse.

Le projet de reconstruire la route Luxembourg-Liège, décidé déjà sous Napoléon, fut repris par Guillaume I en 1818, mais mis en suspens au moment de la signature, en 1839, du Traité de Londres. Le Roi-Grand-Duc, fermement décidé de germaniser le pays, ne voulut point cette communication avec les quartiers wallons perdus.

C'est finalement l'accession du Grand-Duché au « Zollverein » qui rendit nécessaire la reconstruction de cette route permettant un transport rapide et à peu de frais des écorces vers les tanneries en Rhénanie. Effectivement la Prusse avait exigé comme condition d'entrée au « Zollverein » la construction de cette route jusqu'à la frontière prussienne.

Au cours des années 1845-48 fut aussi construite la route de Diekirch à Vianden où elle fit la jonction avec celle qui menait à Bitbourg.

Celle reliant Diekirch à Echternach ne fut construite qu'en 1870, celle vers Larochette et Grevenmacher fut commencée en 1847. Sa construction n'était possible qu'à partir du moment où le pont de la Sûre à Diekirch fut achevé, c.-à-d. en 1843.

Le pont de la Sûre

A ce sujet on peut lire le 14 mars 1842 au « Diekircher Wochenblatt »

«*Unsere hochlöbliche Stadtregierung, die sich mit dem restlosesten Eifer das Wohl der Gemeinde angelegen sein läßt, hat sich endlich für die Erbauung einer steinernen Brücke über die Sauer, deren Kostenaufwand zu 71000 Fr. veranschlagt ist, entschieden.*

Diese Brücke hat den Vorzug vor einer eisernen, daß sie schöner und dauerhafter wird. Ferner muß der Beschluß der Stadtregierung deswegen gebilligt werden, weil beim Bau derselben viele Hände Beschäftigung und Brod finden, was bei einer eisernen Brücke nicht der Fall gewesen wäre … »

Le journal tient ses lecteurs au courant de l'avancement des travaux. Ainsi on apprend le 04 juin 1842, qu'un pont en bois provisoire a été construit sur la Sûre, qui permet d'amener le matériel de construction sur les deux rives. Le rédacteur ajoute également, que l'ancien pont fut détruit partiellement en 1544, les restes ayant disparu en 1740, chaque fois à la suite d'une débâcle à la fin de l'hiver. A partir de cette date le passage sur la Sûre fut assuré par un bac communal, qui fut d'ailleurs mis en vente en octobre 1842.

Le 16 juin 1842 l'adjudication des travaux pour la construction du nouveau pont fut reportée à une date ultérieure, parce qu'aucun des soumissionnaires n'avait respecté les conditions prévues au cahier de charge. Ce n'est qu'au début août 1842 que l'entrepreneur Pierre Joseph Vanderaiken est chargé de la construction du nouveau pont dont les travaux progressent rapidement.

Le 20 décembre deux experts, à savoir Messieurs Guyot, ingénieur en chef d'Arlon, et Wolff, ingénieur et architecte de Trèves, sont chargés par le gouvernement de surveiller les travaux.

CHAPITRE 1
Diekirch entre 1840 et 1850

Vue panoramique de la ville de Diekirch (1883). Au pont de la Sûre (à l'arrière-plan) s'est ajouté le pont ferroviaire de la ligne Diekirch – Echternach – Wasserbillig. Les ailes du progymnase ne sont pas encore pourvus de leurs tours caractéristiques. A droite du progymnase on distingue la bâtiment de la gendarmerie. (Collection N. Beckerich)

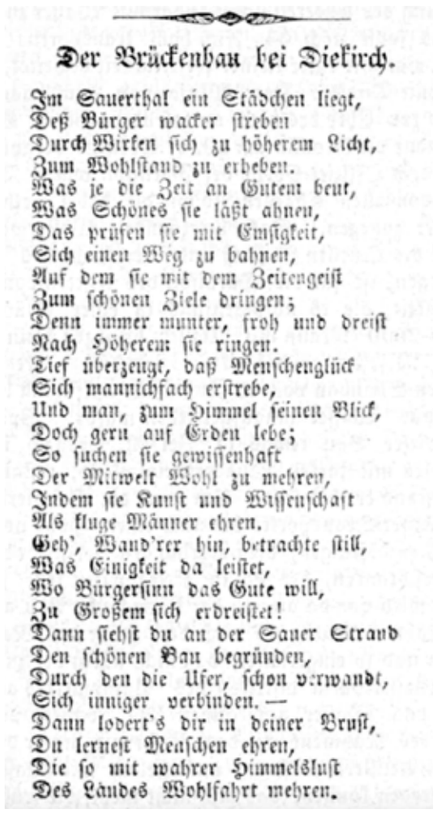

Der Brückenbau bei Diekirch.

Im Sauerthal ein Städchen liegt,
Deß Bürger wacker streben
Durch Wirken sich zu höherem Licht,
Zum Wohlstand zu erheben.
Was je die Zeit an Gutem beut,
Was Schönes sie läßt ahnen,
Das prüfen sie mit Emsigkeit,
Sich einen Weg zu bahnen,
Auf dem sie mit dem Zeitengeist
Zum schönen Ziele dringen;
Denn immer munter, froh und dreist
Nach Höherem sie ringen.
Tief überzeugt, daß Menschenglück
Sich mannichfach erstrebe,
Und man, zum Himmel seinen Blick,
Doch gern auf Erden lebe;
So suchen sie gewissenhaft
Der Mitwelt Wohl zu mehren,
Indem sie Kunst und Wissenschaft
Als kluge Männer ehren.
Geh', Wand'rer hin, betrachte still,
Was Einigkeit da leistet,
Wo Bürgersinn das Gute will,
Zu Großem sich erdreistet!
Dann siehst du an der Sauer Strand
Den schönen Bau begründen,
Durch den die Ufer, schon verwandt,
Sich inniger verbinden. —
Dann lodert's dir in deiner Brust,
Du lernest Menschen ehren,
Die so mit wahrer Himmelslust
Des Landes Wohlfahrt mehren.

«Diekircher Wochenblatt» 17. September 1942

Le 04 juin 1843 fut posée la clef de voûte de la troisième arche, ce qui marqua la fin de la construction. Et le rédacteur du journal de conclure: «*Die Arbeiter trinken auf das Wohl des Unternehmers Vanderaiken und die Einwohner sind stolz auf diesen Bau, welcher das schönste und solideste Werk dieser Art des Großherzogtums ist.*»

Et ce sentiment de fierté suscite même des épanchements lyriques à l'image de ce poème publié au «Diekircher Wochenblatt».

D'ailleurs son «baptême de feu» - si le terme est approprié - le pont le reçut en février 1844, quand des crues exceptionnelles des cours d'eau causaient beaucoup de dégâts en emportant plusieurs ponts dans la région alors que – comme le souligne le journal local – «*die hiesige Brücke trotz Wellen und Sturm die Wasserprobe rühmlich bestanden hat, da sie nicht im geringsten beschädigt worden ist.*»

Le «Diekircher Wochenblatt»

Diekircher

Wochen-Blatt.

Wer nicht vorwärts geht, der kommt zurück.
Göthe.

Nro. 19. Samstag, den 7. April. 1838.

Erscheint jeden Samstag; vierteljähriger Preis für Diekirch 3 Fr. — für Auswärtige 3 Fr. 25 Ct. Einrückungsgebühren für die Zeile 15 Cen times. Briefe und Gelder müssen frei eingesandt werden. — Man abonnirt sich in der Druckerei des Wochenblattes. —

Noch immer sind die Unterhandlungen über die Annahme der 24 Artikeln mit ein ein dichten Nebel umhüllt; die Zeitungen theilen die verschiedenartigsten Berichte und Meinungen mit, so daß es bis jetzt noch unmöglich ist mit Zuversicht zu bestimmen, wann und wie dieses uns so verhaßte Product aus der Protokollenfabrik von London uns aufgedrungen werden wird. Die Einen meinen es sei [illegible] König Wilhelm wirklich ernst die 24 Artikeln schlechthin anzunehmen; die Andern glauben er habe sich blos geneigt [illegible] dadurch den Holländern zu beweisen, daß es keineswegs seine Schuld sei, wenn der status quo noch immer fortwährt, und dadurch habe er all' ernste Freude in Holland und die Annahme des Budgets verursacht.

Die belgischen liberalen Blätter sprechen sich ohne Ausnahme gegen die Zerstückelung der Provinz Luxemburg aus, und die minsterriellen Zeitungen von Holland u. Belgien, die doch am besten über den wahren Zustand der Dinge unterrichtet sein dürften, begnügen sich anzuführen was sie in andern Zeitungen lesen, ohne ihre eigene Meinung darüber bestimmt auszudrücken.

In jedem Falle dürfen wir die Hoffnung nicht sinken lassen; denn es ist nicht gewiß, daß die 24 Artikeln vor ihrer beiderseitigen Annahme noch manchen Modifikationen unterworfen werden müssen. Die Ursachen sind folgende: Holland hat gar kein Interesse, ein von ihm 60 Stunden entferntes Ländchen zu besitzen, worin die Verwaltungskosten die Einnahmen übersteigen würden. Dann hat sich die öffentliche Meinung der Luxemburger wiederholt den Holländern so feindselig gezeigt, daß diese je mehr auf eine wahre Sympathie rechnen können. Auch sind neue Conferenzen zu London und zu Frankfurt eröffnet, woraus erhält, daß man keines Wegs gesonnen ist, es beim Alten zu lassen; hatte ja doch schon der deutsche Bund die 24 Artikel angenommen, und warum jetzt neue Conferenzen, wenn diese Artikel schlechthin aus [illegible] wie eine Nation sich den Fluch und die Schande könnte zu Schulden kommen lassen, nach überstandenen Gefahren einen Theil der Ihrigen, die muthig die Freiheitsfahne aufsteckten und selbe bis ans Ende herzhaft vertheidigten, wieder dem alten Despotismus wieder zu überliefern, um ruhig der gewonnenschaftlich errungenen Freiheit allein zu genießen. Der Gedanke ist empörend, Belgien wolle und ohne den geringsten Widerstand an Holland abtreten. Wenn man sich an die schönen Versprechungen, die es an uns, ehe der Sieg noch vollständig erfochten war, durch seine Proklamation ergehen ließ:

Mitbürger, hieß es damals,

„Die provisorische Regierung hat uns die „Sendung übertragen, Euch Worte des „Zutrauens zu bringen, die Ordnung und Mi„litär Reorganisation zu beschleunigen, um „über jene Eurer Beschwerden, welche der „örtlichen Entfernung und überhäuften „Geschäfte wegen unberücksichtigt blieben, „Recht zu sprechen.

„Wir sind befugt, Euch im Namen der „Regierung und des diplomatischen Ausschusses zu erklären, daß Eure Brüder der „übrigen Provinzen Euch nie verlassen, daß „sie kein Opfer scheuen werden, Euch für „immer im Bunde der belgischen Familie zu „bewahren.

„Eure Sache umschließt Belgiens ganze „Sache: unterliegen die Luxemburger der „Verdammung, so ist auch aller Belgier „Urtheil gesprochen. Euer Schicksal ist „zweifellos. Thaten liegen ihm zum „Grunde, die keiner willkürlichen Erörterung Blöße geben: dem alten Belgien habet „ihr zugehört; im Jahre 1815 verfügte „fremde Gewalt ohne euere Zustimmung „über euch, im Jahre 1830 habet ihr freiwillig der Revolution die Hand gereicht, „und so Euch in Eure Rechte wieder eingesetzt. Uebrigens haben die Verträge von „1815 und die öffentlichen Akten die denselben folgten, Euch nicht vom gemeinschaftlichen Vaterlande geschieden, und „Ihr habet niemals aufgehört Belgier zu „seyn.

„Die Abgeordneten die Ihr unmittelbar „gewählt, sitzen im Congresse von Belgien; „dort und dort seyd ihr rechtlich vorgestellt. „Da erklärt wurde, daß Belgien und Holland geschieden seyen; erkannte der König „Wilhelm selbst, daß das Groß-Herzogthum „Belgiens Loosestheile [illegible] Eurer Ange-

(Collection S. Kugener)

Un journal de province

Le « Wochenblatt für Bürger und Landsleute » publié à Diekirch fut le premier journal de province du Grand-Duché de Luxembourg. Il fut fondé par l'imprimeur Joseph-Anton Schroell, né à Trèves en 1798 et décédé en 1865 à Diekirch où il s'était installé en 1832. Le premier numéro de son journal parut le 3 mars 1837, mais déjà 8 mois plus tard il changea le nom de son hebdomadaire en « Diekircher Wochenblatt ».

Romain Hilgert, dans son livre « Les Journaux au Luxembourg 1704 – 2004 » note que « *le Diekircher Wochenblatt » se considérait comme un organe libre représentant les intérêts germano-luxembourgeois* (bien que Jurion, co-éditeur, fût contre l'accession au « Zollverein » et pour un traité économique avec la Belgique) *En général le journal s'intéressait plutôt aux questions agricoles … Parmi les collaborateurs on trouvait l'avocat Ch.-Th. André et le futur directeur de l'école agricole de l'État, Charles Faber.* »

La censure

Cependant, il faut bien se rendre à l'évidence que, jusqu'en mars 1848 où la liberté de presse fut proclamée, la censure et le droit de timbre entravaient sérieusement la publication de journaux.

La censure avait été introduite au cours des années 1830 à la suite de plusieurs décrets pris par Guillaume I et maintenue par son successeur, parce que la constitution de 1841 devait être conforme à la réglementation de la Confédération Germanique à ce sujet. Le censeur avait à sa disposition une « instruction générale » qui, selon Albert Calmes, devait le guider pour prendre ses décisions.

Ainsi par exemple la critique à l'égard du gouvernement était permise « *pourvu que la tendance soit bienveillante* ». Les textes qui exigeaient l'abrogation ou la réforme de la constitution étaient défendus de même que les attaques contre la religion et les cultes.

D'ailleurs le censeur n'avait pas de comptes à rendre aux concernés, c.-à-d. à ceux dont les publications étaient censurées. A Diekirch la fonction de censeur était exercée par le président du tribunal Monsieur Jean-Pierre Mongenast. Et on peut s'imaginer facilement qu'elle n'était guère appréciée, parce que le plus souvent le censeur se trouvait être entre le marteau et l'enclume, puisque d'un côté les représentants du gouvernement lui reprochaient une trop grande largesse alors que les éditeurs le voyaient comme le complice de l'arbitraire royal.

Souvent, pour protester contre ce musellement de la presse, les éditeurs laissaient des blancs dans les textes pour montrer l'intervention de la censure, pratique qui fut défendue par arrêté royal-grand-ducal du 22 novembre 1847, ce qui montre que l'autorité supérieure n'appréciait point qu'on remarquât ses « interventions ».

La complaisance de la presse

Mais il faut admettre que les journaux préféraient pratiquer une auto-censure pour ne point provoquer l'entrée en action des ciseaux d'Anastasie, ce qui eut pour conséquence que les articles politiques étaient assez insipides, pour ne pas dire encenseurs, puisque toujours favorables au gouvernement.

Ainsi, en juin 1841, le « Diekircher Wochenblatt » publie certes un article sur la visite du Roi Grand-Duc à Diekirch, mais ne dit mot au sujet du discours plutôt irrévérencieux du bourgmestre Jurion, d'ailleurs co-éditeur du journal.

« *Seine Majestät unser König Großherzog sind verflossenen Dienstag gegen 10 Uhr des Morgens hier angekommen. Ungeachtet einer ungünstigen Witterung hatten sich die Bewohner der Stadt, und auch zahlreiche Zuschauer aus den nächsten Umgebungen und selbst aus den entlegensten Cantonen des Bezirks, denen das Glück der Durchreise Sr. M. nicht zu Theil werden konnte, an dem vor der Stadt errichteten Triumphbogen schon früh eingefunden. Hier wurde S.M. auf das Herzlichste bewillkomnet und empfangen, tranken von dem dargebotenen Ehrenwein u. wurden sonach in das Stadtrathaus eingeführt, wo sie nach entgegengenommenen Aufwartungen seitens der verschiedenen Behörden, sich zur Tafel setzten, wobei Toasts auf S.M. den König Großherzog, S.M. den Prinzen Alexander und I.M. die Königin, ingleichen einen Toast von seiner Majestät auf die Wohlfahrt der*

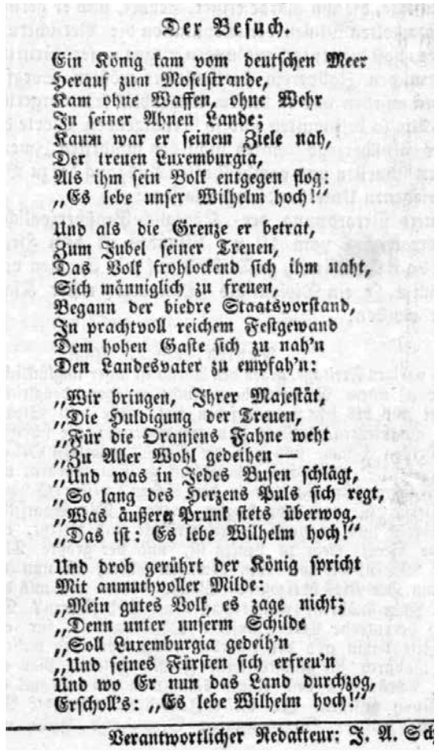

Der Besuch.

Ein König kam vom deutschen Meer
Herauf zum Moselstrande,
Kam ohne Waffen, ohne Wehr
In seiner Ahnen Lande;
Kaum war er seinem Ziele nah,
Der treuen Luxemburgia,
Als ihm sein Volk entgegen flog:
„Es lebe unser Wilhelm hoch!"

Und als die Grenze er betrat,
Zum Jubel seiner Treuen,
Das Volk frohlockend sich ihm naht,
Sich männiglich zu freuen,
Begann der biedre Staatsvorstand,
In prachtvoll reichem Festgewand
Dem hohen Gaste sich zu nah'n
Den Landesvater zu empfah'n:

„Wir bringen, Ihrer Majestät,
„Die Huldigung der Treuen,
„Für die Oranjens Fahne weht
„Zu Aller Wohl gedeihen —
„Und was in Jedes Busen schlägt,
„So lang des Herzens Puls sich regt,
„Was äußere Prunk stets überwog,
„Das ist: Es lebe Wilhelm hoch!"

Und drob gerührt der König spricht
Mit anmuthvoller Milde:
„Mein gutes Volk, es zage nicht;
„Denn unter unserm Schilde
„Soll Luxemburgia gedeih'n
„Und seines Fürsten sich erfreu'n
Und wo Er nun das Land durchzog,
Erscholl's: „Es lebe Wilhelm hoch!"

Verantwortlicher Redakteur: J. A. Sc

« Diekircher Wochenblatt » 3. Juli 1841 page 4

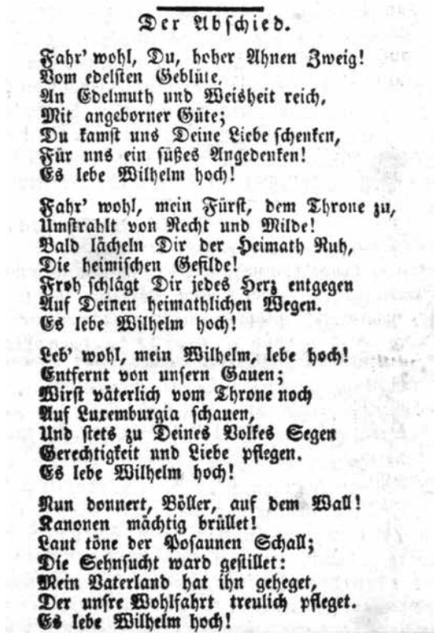

Der Abschied.

Fahr' wohl, Du, hoher Ahnen Zweig!
Vom edelsten Geblüte,
An Edelmuth und Weisheit reich,
Mit angeborner Güte;
Du kamst uns Deine Liebe schenken,
Für uns ein süßes Angedenken!
Es lebe Wilhelm hoch!

Fahr' wohl, mein Fürst, dem Throne zu,
Umstrahlt von Recht und Milde!
Bald lächeln Dir der Heimath Ruh,
Die heimischen Gefilde!
Froh schlägt Dir jedes Herz entgegen
Auf Deinen heimathlichen Wegen.
Es lebe Wilhelm hoch!

Leb' wohl, mein Wilhelm, lebe hoch!
Entfernt von unsern Gauen;
Wirst väterlich vom Throne noch
Auf Luxemburgia schauen,
Und stets zu Deines Volkes Segen
Gerechtigkeit und Liebe pflegen.
Es lebe Wilhelm hoch!

Nun donnert, Böller, auf dem Wall!
Kanonen mächtig brüllet!
Laut töne der Posaunen Schall;
Die Sehnsucht ward gestillet:
Mein Vaterland hat ihn geheget,
Der unsre Wohlfahrt treulich pfleget.
Es lebe Wilhelm hoch!

« Diekircher Wochenblatt » 26. Juni 1841 page 4

Stadt Diekirch ausgebracht wurden. Nach einem dreistündigen Aufenthalt unter uns begab sich der holdselige Monarch nach Vianden … »

Et l'article se termine par une assez timide revendication politique … «*Die Versicherung S.M. die Wohlfahrt des Großherzogtums auf allen möglichen Wegen herbeizuführen, bestärken uns in der Hoffnung, daß unter anderen Vortheilen auch endlich der einer einstimmig gewünschten den dermaligen Verhältnissen des Landes angemessenen landstädtischen Verfassung dem Großherzogtum zu Theil werde …*»

Nous ne trouvons donc dans cet article aucune allusion au discours du bourgmestre, qui présente sans ambages les doléances du peuple et dont le ton jure visiblement avec le style déférant du journaliste.

Pour survivre la presse avait donc tout intérêt à jouer au thuriféraire, comme le montrent d'ailleurs deux poèmes publiés par le journal à l'occasion de cette visite.

Cette complaisance de la presse à l'égard du gouvernement se montre d'ailleurs aussi au moment où la misère due à la crise économique des années 46 – 47 atteint son paroxysme. Le gouvernement se montre à ce moment plutôt désemparé face à la disette, car au lieu de prendre des mesures pour lutter contre la spéculation et pour donner du travail aux nombreux chômeurs, il encourage les communes à recourir à la bienfaisance publique. Et le « Diekircher Wochenblatt » d'applaudir à ces mesures dévoilant plutôt l'incompétence du gouvernement. «*Was aber unser Land gerettet hat, ist unzweifelbar diese weise Organisation, die von der Regierung zur rechten Zeit über die öffentliche Wohltätigkeit veröffentlicht worden ist …*

Wir wünschen unserer Regierung Glück zu den weisen Maßregeln, die sie ergriffen hat, um unser Land gegen die Schrecknisse zu schützen, die wir beim Jahresbeginn der Volksnoth zu befürchten hatten … »

L'abolition de la censure

Ce journalisme flatteur voire flagorneur est bien loin de jouer le rôle critique que la presse en tant

CHAPITRE 1
Diekirch entre 1840 et 1850

que quatrième pouvoir de l'État est censé jouer dans un régime démocratique. Il est donc bien compréhensible, que l'arrêté du 15 mars 1848 décrétant l'abolition de la censure fut accueilli avec enthousiasme, comme en témoigne ce commentaire au « Diekircher Wochenblatt ».

« *Die Presse ist frei. Dies sei unser erster Ruf, seitdem die Weltereignisse den deutschen Bundestag mit unserem König Großherzog bewogen haben, die so verhaßte Zensur aufzuheben … Die Freiheit der Presse hat eine Bedeutung, deren Wichtigkeit man im ersten Augenblick nicht ganz zu vermessen mag.* »

En tout cas l'abolition de la censure encourage l'imprimeur diekirchois de publier dorénavant deux numéros par semaine et d'appeler son journal à partir de janvier 1849 « Der Wächter an der Sauer », peut-être pour faire allusion à la nouvelle tâche qui incombait maintenant à la presse, c.-à-d. de veiller à ce que la constitution soit respectée.

Notons également que, suite à l'abolition de la censure, fut créé en mars 1848 un nouveau journal, le « Luxemburger Wort », seul journal de cette époque à paraître encore aujourd'hui, 170 ans plus tard. Cette nouvelle concurrence fut assez mal accueillie par les journaux existant avant 1848 à en juger des vers que le « Diekircher Wochenblatt » lui consacra le 12 avril 1848 et dont la qualité est plutôt douteuse.

Wo kommst du her, grotesker Wasserkopf!
Vielleicht aus irgendeinem Hexentopf
Natürlich bist du wahrlich nicht geboren
Im Ei schon ward dir die Platte geschoren
Mit einer Krücke kommst du auf die Welt
Bist bucklich, krumm und lahm und doch gefällt
…
Es deiner Schlauheit progressiv zu heissen
Geh nur mit deinem Jesuitenkram
Ihn nicht so sittlich, fromm und tugendsam;
Du nennst dich Wort für Wahrheit und für Recht?
Wozu dein frommer Witz sich nicht erfrecht
In dir ist mir die Lüge Fleisch geworden

Ces vers assez insultants annoncent déjà l'anticléricalisme, dont le journal diekirchois se fera quelques années plus tard le champion incontesté.

Publié à Diekirch depuis 1837 par la dynastie Schroell le journal change de nom à maintes reprises au cours de son histoire séculaire.

Le père Schroell change le titre « Diekircher Wochenblatt » comme nous l'avons vu, en « Der Wächter an der Sauer » en janvier 1849 à la suite de la proclamation de la liberté de presse. A partir de 1858 le journal se nomma « Der Telegraph » jusqu'en 1860 pour reprendre ensuite son ancien titre « Der Wächter an der Sauer ». Ensuite, à partir de février 1868 il paraissait sous le titre « Der Volksfreund » pour prendre finalement en 1877 le nom « Der Landwirt » sous lequel il fut publié jusqu'en 1940.

En 1851 Théophile Schroell remplace son père à la direction du journal et en fit, selon Romain Hilgert, un des journaux les plus intéressants des années 50 – 55. Il le céda en 1863 à son frère Justin, qui était foncièrement anticlérical et qui attaqua systématiquement le « Luxemburger Wort », ce qui amena en 1868 Monseigneur Nicolas Adames, alors vicaire apostolique et qui allait être nommé premier évêque de Luxembourg par la suite, à défendre dans une lettre pastorale à ses ouailles non seulement de s'abonner au « Wächter an der Sauer », mais même de le lire. Par conséquent Justin Schroell ne tarda pas à changer le nom du journal en « Der Volksfreund ».

Ajoutons encore pour compléter ce bref aperçu sur les origines de la presse diekirchoise, que le fils de Justin, Paul Schroell, va fonder en 1913 le « Escher Tageblatt ».

En guise de conclusion …

La question si Diekirch ou Echternach est la deuxième Ville du Grand-Duché (derrière la capitale, évidemment) n'est guère préoccupante pour un lecteur d'aujourd'hui, mais le sujet était assez passionnant aux yeux des rédacteurs du « Luxemburger Wort » pour y consacrer trois articles d'affilée au cours du mois de juillet 1851. Et comme le troisième de la série brossait un portrait plutôt favorable de Diekirch, le « Der Wächter an der Sauer » le publia à son tour.

Diekirch, une ville en pleine expansion …

Faisant en effet état des progrès réalisés au cours des dernières années cet article peut être considéré comme un authentique bilan des années 1840 présenté par un observateur contemporain, dont le style assez prolixe nous oblige à nous contenter de quelques extraits

« *Die Stadt Diekirch hat sich in neuerer Zeit außerordentlich verschönert. Die alten Burgmauern und Thürme sind gänzlich verschwunden und durch schöne Häuser und prächtige Gärten ersetzt.*

Das ehemalige Franziskanerkloster mit seinem geräumigen Garten ist durch die weise Fürsorge der Diekircher Stadtverwaltung ein Eigenthum der Gemeinde geworden …

Diekirch hatte früher kein Tribunal, jetzt ist es im Besitz eines Bezirksgerichtes und eines Friedensgerichtes. Sein neuer Justizpalast prangt dort als eines der schönsten Gebäude des ganzen Landes …

Von dem alten Kloster ist ein Theil für die Stadt-Primärschulen sehr zweckmäßig eingerichtet, die anderen Zwei-Drittel (Drittteile) hat die Ortsbehörde sehr weislich dem Herrn Generalverwalter des Unterrichts zum Lokal für das Progymnasium überlassen …

Doch damit nicht zufrieden hat die Stadt Diekirch ein neues Gebäude aufführen lassen, das der Generalverwalter sehr zweckdienlich für das Progymnasium gefunden hat.

Das Kloster aber wird zu einem gesunden und geräumigen Pensionat dienen, das an die 50 Schüler fassen kann… »

Ensuite l'auteur félicite le conseil communal d'avoir transféré le cimetière situé près du cloître à l'extérieur de la ville pour transformer l'ancien site en jardin botanique. Et il conclut : « *Diekirch besitzt in Folge seiner Rührigkeit seit 1843 eine Brücke über die Sauer, eine schöne Kaserne, eine bedeckte Fruchthalle, ein Gefängnisgebäude …* » et mérite donc de remporter la palme devant Echternach.

Si notre correspondant présente un portrait assez réaliste d'une localité en pleine expansion au début des années 50 et promise, comme dirait le poète, à des lendemains qui chantent, il faut cependant se rendre à l'évidence, qu'à cette époque Diekirch garde toujours ses apparences rurales.

… mais toujours à caractère rurale

En effet le recensement de la population en date du 31 décembre 1847 nous apprend que 80 ménages (sur un total de 470) vivent de l'agriculture, et comme l'expansion de la ville vers les quartiers de l'ouest à la suite du démantèlement des murs d'enceinte ne fait que commencer, la quasi-totalité des habitants vit toujours au centre médiéval de la localité, où règne une promiscuité propice à la propagation de maladies voire d'épidémies. Le choléra, qui en mars-avril 1866 causa au cours de deux semaines la mort de près de 250 habitants, en est la preuve évidente.

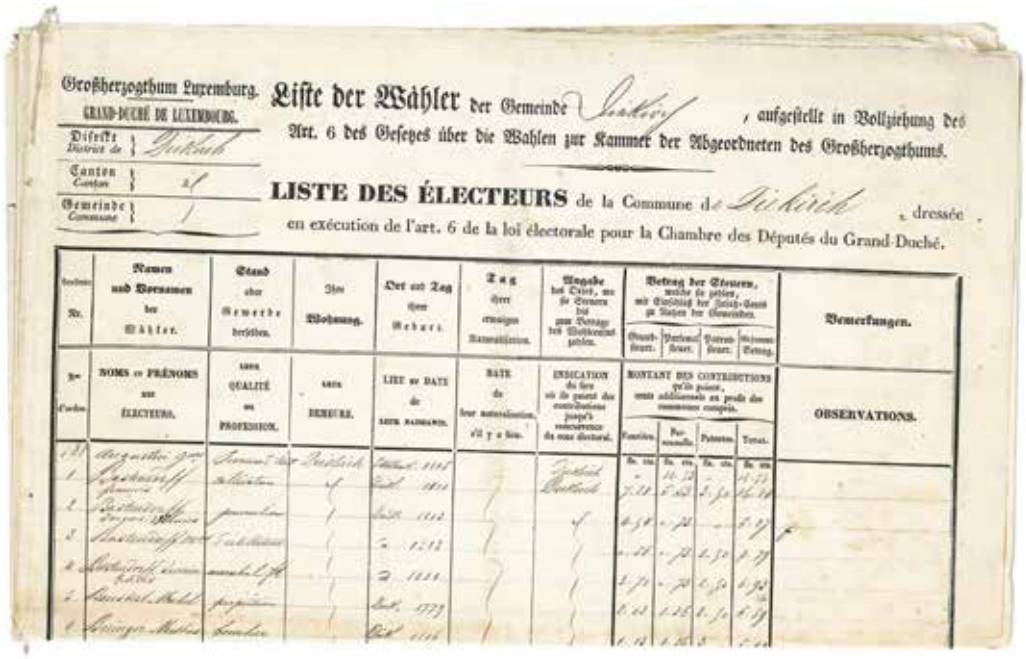

Großherzogthum Luxemburg.
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Liste der Wähler der Gemeinde Diekirch, aufgestellt in Vollziehung des Art. 6 des Gesetzes über die Wahlen zur Kammer der Abgeordneten des Großherzogthums.

LISTE DES ÉLECTEURS de la Commune de Diekirch, dressée en exécution de l'art. 6 de la loi électorale pour la Chambre des Députés du Grand-Duché.

Liste des électeurs de la commune de Diekirch

Sur cette liste étaient inscrits 181 électeurs, le nombre d'habitants de la commune etant estimé à environ 2800.

Le plus grand montant des contributions était payé par F.J. Vannérus, notaire, (158 fls 32 cts) suivi de Fr. Coster, marchand, (123 fls. 69 cts). Cette liste était affichée à l'hôtel de ville du 20 jusqu'au 29 août 1848.

Comme aucune réclamation contre elle ne fut déposée, elle fut déclarée « close et arrêtée » par le collège des bourgmestre et échevins le 4 septembre 1848. (Collection S. Kugener)

Et ce n'est qu'en 1883 que le conseil communal décide dans le cadre d'un vaste projet d'assainissement de faire recouvrir le cours d'eau qui traversa la grand-rue, ceci « *pour remédier à la grande insalubrité qui règne sur tout ce parcours par suite du déversement dans le ruisseau des immondices et des matières répandant des odeurs malsaines …* »

Le paupérisme

En plus il faut bien se rendre à l'évidence qu'au cours des années 40 près de deux tiers des habitants de Diekirch avaient ou bien juste assez pour vivre ou bien étaient carrément indigents, c'est le résultat du recensement organisé en vue du projet de loger les militaires chez des particuliers avant de décider la construction d'une caserne.

Ce constat ne fait que confirmer ce qu'on peut lire dans le livre « La création d'un État » d'Albert Calmes, qui consacre tout un chapitre à « la disette et la misère », preuve évidente que ces années, où notre pays se dota de ses structures politiques, furent des années de paupérisme et même de famine.

« *Souvent dans nos Ardennes* », peut-on lire dans le journal « Echo du Luxembourg » en octobre 1846, « *le pain est du luxe, la viande fort peu consommée. On y vit de pommes de terre. C'est à cette condition que l'habitant subsiste sans mendier.* »

Effectivement la disette était à son comble à ce moment, le kilo de pain coûtant 45 centimes alors qu'un journalier gagnait en moyenne 50 centimes par jour. Et pour se payer un kilo de beurre, il devait travailler pendant quatre jours et demi.

12% de la population était alors à charge de la bienfaisance de l'État ; et comme celle-ci était de plus en plus dépassée par une demande croissante, des quêtes et des loteries organisées par des citoyens bien intentionnés tentaient de lutter contre la misère générale.

Voilà également un aspect qu'il y a lieu de prendre en considération, lorsqu'on présente les années 40 du XIX^{e} siècle.

Et quand, en juin 1841, Vendelin Jurion salua Guillaume II par la célèbre apostrophe « *Sire, le pays n'est pas heureux* », ses doléances ne visaient pas exclusivement la situation politique du pays, mais sûrement aussi la situation matérielle précaire d'une grande partie de la population.

CHAPITRE 2

La construction du Palais de justice à Diekirch

Un style architectural de son temps

Le « literarisches Casino » à Trèves, construit par Georg Wolff, architecte de la ville de Trèves, 1824. Lithographie par Christof Hawich, Simeonsstift Trier

Le Palais de justice de Diekirch construit entre 1850 et 1852[1] se range par sa typologie parmi les édifices d'architecture néo-classique, d'ordonnance symétrique avec une partie centrale surmontée d'un fronton triangulaire, accessible par un escalier monumental qui donne sur trois portes d'entrée. Au XIX[e] siècle, la justice devait impressionner et se voulait plus distante qu'aujourd'hui. L'architecture est conçue par Louis Dagois, ingénieur d'arrondissement des travaux publics au temps du directeur général des travaux publics Mathias Ulrich, sous le Gouvernement de Jean-Jacques Willmar et sous le règne du roi grand-duc Guillaume III[2].

A l'époque, les réflexions contemporaines autour de ce type d'architecture sont relativement neuves. C'est la raison pour laquelle ces édifices s'inspirent de la littérature publiée au début du XIX[e] siècle. Les traités d'architecture sont à nouveau lus et l'on s'interroge sur les formes architecturales du Palais de justice dans l'antiquité, ce qui va définir l'architecture du XIX[e] siècle. Le livre précis des leçons d'architecture de Louis Philippe Durand (1764 – 1834) publié en réédition en 1825, donne les indications suivantes : « *Les Palais de justice doivent renfermer plusieurs tribunaux, une grande salle qui leur sert de vestibule, dans laquelle les avocats et les plaideurs se promènent en s'occupant d'affaires, des cabinets pour les juges, des greffes, des buvettes, des corps-de-garde, et quelquefois des prisons. Dans un semblable édifice, où se rassemble toujours beaucoup de monde, il faut que les issues soient faciles et multipliées. Il faut en outre que les pièces spécialement destinées à rendre la justice soient disposées de manière qu'aucun bruit extérieur ne puisse causer de distraction à ceux qui plaident ou qui jugent*[3]. »

Selon le « Traité élémentaire de construction

Le Palais de justice à la Belle Epoque. La carte postale existe aussi en version colorée. Elle a été éditée par W. Capus, Luxembourg, collection privée

appliquée à l'architecture civile » de J.A. Borgnis, « *Les édifices spécialement consacrés aux tribunaux doivent présenter, soit dans leur configuration extérieure, soit dans leur distribution interne, un caractère grave et majestueux. Ils auront de fortes masses bien prononcées, l'ordre dorique est celui qui leur convient le mieux. (…)* ». Borgnis décrit le programme intérieur, l'agencement intérieur de la salle d'audience divisée en deux parties, celle qui sert au public et la seconde au tribunal, la décoration sobre de la salle et son plafond en compartiment. Au grand vestibule, soutenu de pilastres doriques, est attribué la fonction de salle des pas-perdus qui est destinée aux avocats et à leurs clients qui peuvent se promener et discuter[4].

Nous retrouvons dans le Palais de justice à Diekirch cet aspect sobre et monumental évoqué par Borgnis et en partie le programme décrit par Durand, notamment la présence de colonnes doriques dans le vestibule, l'aménagement de la salle d'audience avec un plafond en compartiments et un programme d'ameublement séparant le public des juges par exemple. La prison de Diekirch se trouva face au bâtiment actuel, mais n'existe plus de nos jours.

Il ressort par comparaison avec l'Hôtel de Ville de Luxembourg datant de 1830, que le Palais de justice de Diekirch présente quelques similitudes stylistiques avec celui-ci et qu'il est situé d'ailleurs sur la place qui porte aussi le nom du roi grand-duc Guillaume. Ainsi le Palais de justice de Diekirch et l'Hôtel de Ville de Luxembourg se ressemblent en considérant les aspects suivants : le gabarit du bâtiment, les escaliers d'accès et la toiture en pente douce.

Par ailleurs, une autre référence d'inspiration

pour Louis Dagois a pu être le casino de Trèves, considéré comme l'une des constructions les plus monumentales de la ville de Trèves du temps des Prussiens. Il sert alors au cercle littéraire de la bourgeoisie éclairée de l'époque et est signé par Johann Georg Wolff, architecte de la ville de Trèves, qui était un élève du célèbre architecte allemand Karl Friedrich Schinkel. Ce bâtiment datant de 1825 est implanté sur le Marché aux Grains et nous pouvons noter également quelques ressemblances avec le Palais de justice de Diekirch notamment au niveau des marches d'accès, de l'entrée avec ses trois portes qui sont intégrées dans un mur paré de pierres de taille, des fenêtres de style classique, des cordons et d'une toiture à pente faible avec un fronton triangulaire. L'historien Ernest Breuskin souligne dans son article édité dans la présente publication, que l'architecte de Trèves est chargé de la surveillance des travaux en 1842 au moment de la construction du pont en pierre de Diekirch. Louis Dagois, qui est l'ingénieur provincial établi à Diekirch, principalement chargé de la construction des routes, connaît par conséquent personnellement Georg Wolff et continue à travailler avec ce dernier, notamment lors de la construction du pont de Wallendorf en 1847[5].

L'ingénieur Louis, Cécile, Antoine Dagois

Né le 20 décembre 1801 à Paris, où il a fait ses études, il grandit dans une famille d'entrepreneurs en bâtiment, réputés pour avoir construit d'importants édifices en France et en Belgique.
De 1827 à 1830, Louis Dagois est occupé comme ingénieur à la construction du canal Meuse-Moselle avec domicile à Diekirch. Marié le 15 février 1830 avec Mademoiselle Pétronelle Françoise Laurence Clarin Seyler (1810 – 1877), fille du Dr Seyler à Diekirch, il est père de trois garçons ; Léon (1831 – ?), Paul (1832 – 1835) et Hippolyte (1833 – 1881) et d'une fille Reine (1835 – 1857).

Il est ingénieur civil depuis l'arrêt des travaux du canal en 1830 jusqu'à son entrée au service de l'Etat, le 6 juin 1843. Il s'occupe de constructions privées mais le Gouvernement le charge dès 1840 en tant « qu'ingénieur provisoire » de la construction de la route de Stavelot. Il passe du degré d'ingénieur de deuxième classe à l'ingénieur de première classe le 12 juin 1949. A partir du 1er septembre 1857, il entre provisoirement pour une année dans l'administration des chemins de fer Guillaume et se fait remplacer par Henri Joseph Sivering.

Il est membre correspondant de la société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché (1847). Il est membre de la commission d'administration des prisons de Diekirch (1862) et est décoré de la couronne de chênes.

Elu conseiller communal, il occupe ce poste ainsi que sa profession d'ingénieur de district jusqu'à sa mort à Diekirch le 26 décembre 1865. Il s'est porté candidat pour le canton de Wiltz à la chambre des députés en 1852 et, pour Clervaux en 1853, sans être élu.

Parmi ses œuvres nous signalons : L'église d'Ettelbruck (1841 – 1847) pour son début de construction avant la mise en place de la toiture et reprise du chantier par l'architecte Gautier puis par l'officier du génie militaire Ernest de Diekirch (1850) ; l'église de Mertzig (1847), la caserne de Diekirch (1848), le Tribunal d'arrondissement à Diekirch (1852), les transformations de la caserne d'Echternach ainsi que tous les édifices publics du district de Diekirch.

Parmi les routes : Toutes les routes du district de Diekirch à l'exception de la route Ettelbrück-Bastogne et de la route de Luxembourg, à citer par exemple la route de Luxembourg à Echternach (1844) et la mise en place du tunnel à Esch sur Sûre (1850).

(sources : Familienbuch der Gemeinde selon l'inventaire Rob Deltgen, Wächter an der Sauer Necrologie 31.12.1865, courrier du grand-duché de Luxembourg 7.7.1849, Luxemburger Wort 25.9.1850, courrier 28.8.1852, courrier 30.8.1857, courrier 02.02.1962, FLIES Joseph, Ettelbrück – die Geschichte einer Landschaft, Luxembourg, 1970 ; WEIS, Sosthène, Quelques noms d'architectes, in Revue technique luxembourgeoise, N°6, Luxembourg, 1937, p.10, 11.)

Les différentes démarches précédant la mise en construction

Dès 1840, les acteurs qui sont associés à ce projet, à savoir la Ville de Diekirch, les agents du tribunal et les services de l'Etat, notamment les travaux publics ainsi que le Gouvernement, s'expriment en faveur du projet de la construction d'un Palais de justice. Le projet met finalement dix ans jusqu'à la pose de la première pierre pour des raisons qui ne sont pas explicitement rétractables dans les sources consultées. La délibération du Conseil communal du 29 mai 1848 adressée au Gouvernement évoque l'argument du budget manquant du côté de l'Etat, ce qui a pu être l'explication la plus évidente. Pour faire pression sur le Gouvernement, dix-neuf bourgeois de Diekirch, dont également certains membres du Conseil communal, se sont réunis et déclarent solennellement avancer la somme de 6000 francs afin que les travaux puissent démarrer. Cette initiative d'investir dans la construction publique vise, selon la conviction des signataires, à freiner la récession et à relancer une main-d'œuvre locale largement inoccupée dans le secteur du bâtiment[6]. En outre, il y a eu un changement au niveau de la formation du Gouvernement. Le premier Gouvernement formé par le président Gaspard Théodore Ignace de la Fontaine (affaires étrangères, justice et culte), Charles-Mathias Simons (affaires communales), Vendelin Jurion (intérieur), Jean Ulveling (finances) et Jean-Pierre André (travaux publics, affaires militaires) est remplacé le 2 décembre 1848[7] par Jean-Jacques Willmar comme président, Mathias Ulrich (intérieur, travaux publics), Jean Ulveling (affaires communales) et Norbert Metz (finances, affaires militaires) suite à la mise en vigueur de la constitution du 1er août 1848[8].

L' apport de la Ville de Diekirch entre 1840 et 1848

Le Conseil communal de Diekirch s'exprime le 9 octobre 1840 pour la construction d'un nouveau Palais de justice. La Ville annonce qu'elle veut contribuer au projet de construction en fournissant les matériaux de construction en provenance du couvent des Récollets qu'on envisage à démolir ou encore le bois communal abattu et retiré de la vente aux enchères publiques et mis à disposition de l'Etat. La commune souhaite aussi participer financièrement mais les réserves financières de la ville de Diekirch sont réduites ou déjà prévues pour des projets de construction tels qu'un pont sur la Sûre, construit en 1843[9] et une nouvelle église décanale réalisée en 1869[10]. La commune propose enfin à mettre gratuitement à disposition de l'Etat le terrain pour la construction du nouveau Palais de justice. En effet, chose promise, chose faite. Dans leur délibération de la séance du 24 février 1848, le Conseil communal décide de céder le terrain installé au fond de la place Guillaume. Le contrat est signé par le bourgmestre Tschiderer et les échevins Didier et Heck ainsi que par les conseillers.

En date du 19 février 1846, du temps du bourgmestre Didier, le Conseil communal adresse une lettre de motivation au roi, après avoir obtenu verbalement l'accord du Gouvernement en 1845[11], en avançant la nécessité de la construction d'un tribunal à Diekirch. En effet, le bâtiment qu'il occupe n'appartient pas à l'Etat et du point de vue architectural, les espaces sont inadaptés à la fonction, de même que de nombreux inconvénients nuisent au bon fonctionnement de l'édifice. La lettre stipule que le niveau de confort du tribunal de Diekirch soit aligné à celui du tribunal de Luxembourg qui venait d'être rénové récemment[12].

Les demandes faites par le tribunal de Diekirch entre 1841 et 1846

Le 18 décembre 1841 et le 30 décembre 1841, les délibérations signées par le président Eyschen, le juge d'instruction Marchal, les juges Mayer et Léger, l'assesseur Lefort, le procureur Heuardt, le substitut du procureur d'Etat Augustin et le greffier Klensch, avancent avant tout l'argument pour la construction d'un nouveau bâtiment afin d'assurer une bonne conservation des archives, qui n'est pas donnée et que le bâtiment est impraticable pendant l'hiver, sous-entendant sans doute l'absence de chauffage.

Dans la délibération du 19 décembre 1845, le président Mongenast et les juges Mayer, Lefort, Landmann, le procureur d'Etat Wittenauer, le substitut Augustin et le greffier Klensch portent en avant l'argument sur la dignité et l'intérêt que devait occuper la justice de façon générale, ce qui exigerait que la forme de la salle d'audience de Diekirch devait rappeler le respect et la déférence à la justice également à ceux qui sont chargés de l'administrer, ce qu'elle ne fait pas. Le tribunal actuel forme un «*contraste choquant*», ce qui fait dire aux magistrats que «*le Gouvernement n'a pas la même sollicitude pour l'administration dans les deux arrondissements*». L'argument portant sur la nécessité d'assurer un archivage adéquat est aussi réitéré. Il est rappelé que le coût de construction d'un bâtiment devait être peu important et que le prix de construction se situerait seulement à «*une lieue de route*», ce qui devait sous-entendre que la revendication d'un bâtiment neuf n'est pas exagérée, une appréciation qui ne peut pas être confirmée[13].

La notice de la délibération soulève aussi les problèmes liés à l'exiguïté des locaux, ce qui perturbe le déroulement des séances du correctionnel. Faute d'espace pour faire attendre les témoins, ces derniers quittent le bâtiment et attendent dans le bistrot avoisinant. En revenant dans la salle d'audience, il n'est pas rare que les témoins sont en état d'ivresse, de sorte qu'ils sont «*incapables de comprendre ce qu'elles doivent à la justice*». Aussi, pour les membres du tribunal de Diekirch, la situation du bâtiment à proximité immédiate d'une boulangerie et d'une distillerie expose le bâtiment au risque d'incendie[14].

Le 9 janvier 1846 le procureur d'Etat intérim Willmar exhorte le Gouvernement du Grand-Duché en évoquant les arguments de la délibération de décembre 1845, de remédier promptement et efficacement aux inconvénients graves et à l'insuffisance du bâtiment en faisant édifier un nouveau bâtiment. Cette demande relève de l'intérêt public et est digne de l'administration de la justice.

La réalisation d'avant-projets architecturaux par l'administration des travaux publics (1840 – 1850)

L'avant-projet de Théodore Eberhard

Le Gouvernement adresse des rapports le 27 août 1840, le 18 décembre 1840 et le 13 octobre 1841
à sa Majesté et expose la nécessité de faire construire un Palais de justice à Diekirch en raison de l'exiguïté des locaux actuels en joignant un devis et un avant-projet pour une nouvelle construction. Il s'agit de l'avant-projet du 29 octobre 1840 pour un coût de construction de 38'460,71 francs, établi par l'architecte provincial Théodore Eberhard[15]. Eberhard est le premier architecte public du Luxembourg, nommé en 1835, par les autorités belges[16].

Le courrier de retour du 4 novembre 1841 demande la confection de plans et de devis dont résultent un certain nombre d'avant-projets et textes explicatifs, produits et décrits ci-après.

Le premier avant-projet de Louis Dagois

Le premier projet graphique connu[17] date du 9 novembre 1841 et est signé «fait et proposé par le soussigné Ingénieur provisoire des travaux publics, Dagois». Il comporte la vue de la façade frontale. Le plan montre les fondations du bâtiment, intègre le logement du concierge, le rez-de-chaussée et le premier étage. Le plan du bâtiment est rectangulaire et comporte sept travées de fenêtres, dont l'avant-corps a trois travées de fenêtres. Le rez-de-chaussée est surélevé et rendu accessible par treize marches d'escalier. La partie centrale comporte un balcon et est coiffée d'un parapet sous la forme d'une balustrade. La façade enduite comporte des encadrements de fenêtres en pierre de taille ainsi qu'un chainage d'angle. A l'intérieur, un vestibule donne sur un escalier central installé au milieu du bâtiment qui part après le repos en deux volées au premier étage. Ici se situe la grande salle d'audience donnant sur la place ainsi que des bureaux.

L'avant-projet signé Haremann

Un autre projet graphique conservé aux archives nationales[18] date du 27 novembre 1841 et est signé Haremann «*Projet eines zu Diekirch zu erbauenden Gerichtshofes*». Il montre la façade principale à neuf travées de fenêtres sur chaque niveau avec un avant-corps central à trois travées de fenêtres. La façade s'agence en trois parties identifiée par la présence de piliers surmontés de chapiteaux corinthiens : la partie centrale et les parties latérales qui n'ont qu'une seule travée de fenêtres sont surmontées de frontons triangulaires.

L'avant-projet signé Siegling

Le conducteur – ingénieur Siegling établit un avant-projet le 26 janvier 1842 et le chiffre à hauteur de 22'106,88 francs. Le projet sur papier, non-daté et signé Siegling «*Bauconducteur diensttuenden ing*» et dessiné par le «*Baugehilfe*» Haremann[19] montre en élévation les façades frontale et arrière ainsi que les plans du rez-de-chaussée et du premier étage.

La façade frontale comporte une entrée accessible par huit marches d'escalier donnant sur un perron avec trois portes en plein cintre.
Le premier étage comporte également trois ouvertures qui sont séparées de colonnes dont l'ouverture centrale est aménagée sous la forme d'une niche. Cette partie centrale est surmontée d'un fronton triangulaire. De part et d'autre de l'entrée se trouvent deux travées de fenêtres.
La disposition intérieure comporte au niveau central le vestibule d'entrée ponctué de huit colonnes qui supportent dans la partie arrière un escalier avec une première volée centrale qui devient double et tournant au niveau du repos.
Au premier étage se trouve un couloir longitudinal, le long duquel se trouve la salle d'audience, tournée sur la place et à côté d'une salle réservée à la justice de paix.

La façade arrière diffère par rapport à la façade frontale par l'existence d'une partie centrale qui comporte cinq ouvertures et qui est réalisée en pierre de taille. Cette partie est surmontée d'un parapet. Les parties adjacentes sont enduites, tandis que pour la façade frontale, la partie centrale est enduite et les parties latérales sont réalisées en pierre de taille.

Le deuxième avant-projet de Louis Dagois

L'ingénieur provincial Dagois soumet selon les écrits en tout trois projets. Son devis du 25 février 1842 est chiffré à 42'633 francs, qui est conservé sous forme graphique avec l'intitulé suivant «*Plans, coupes et élévation d'un projet pour la construction d'un Palais de justice pour la ville de Diekirch*»[20]. Il est signé «*ingénieur provisoire des travaux publics, Dagois*»[21].
La planche comporte la façade principale, une coupe latérale et une coupe longitudinale, un plan de toiture avec trois coupes de la charpente, le rez-de-chaussée et le premier étage ainsi qu'un détail de construction de l'assise de la charpente sur la corniche du bâtiment. Si les projets précédents montrent un bâtiment sur plan rectangulaire, ce deuxième projet de Dagois, parvenu sous forme graphique, prévoit certes

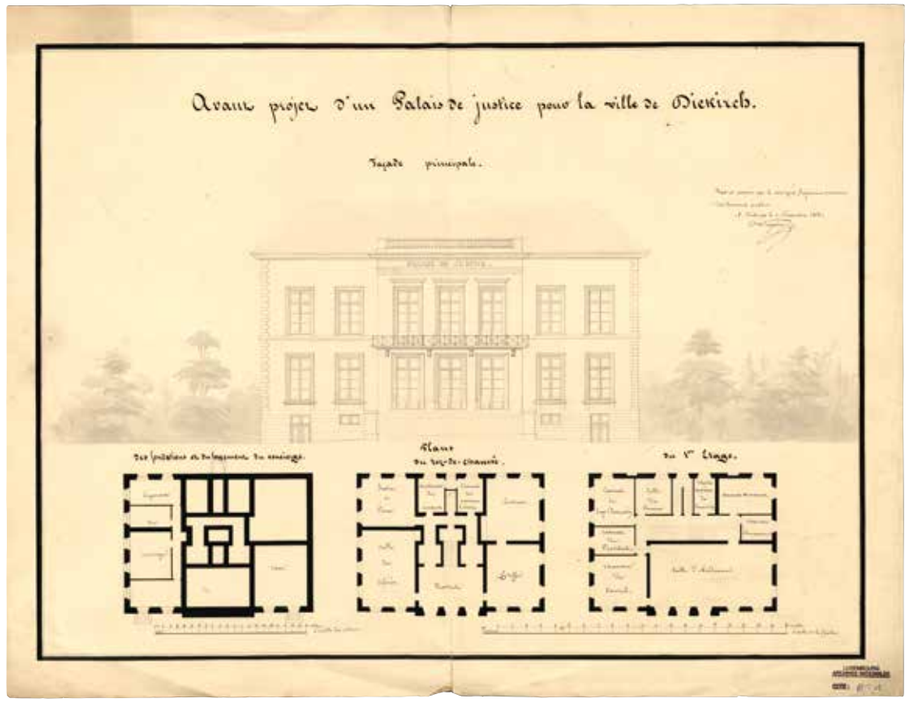

Avant-projet signé Louis Dagois, ingénieur, 1841, ANLux CP-E-1- 0001

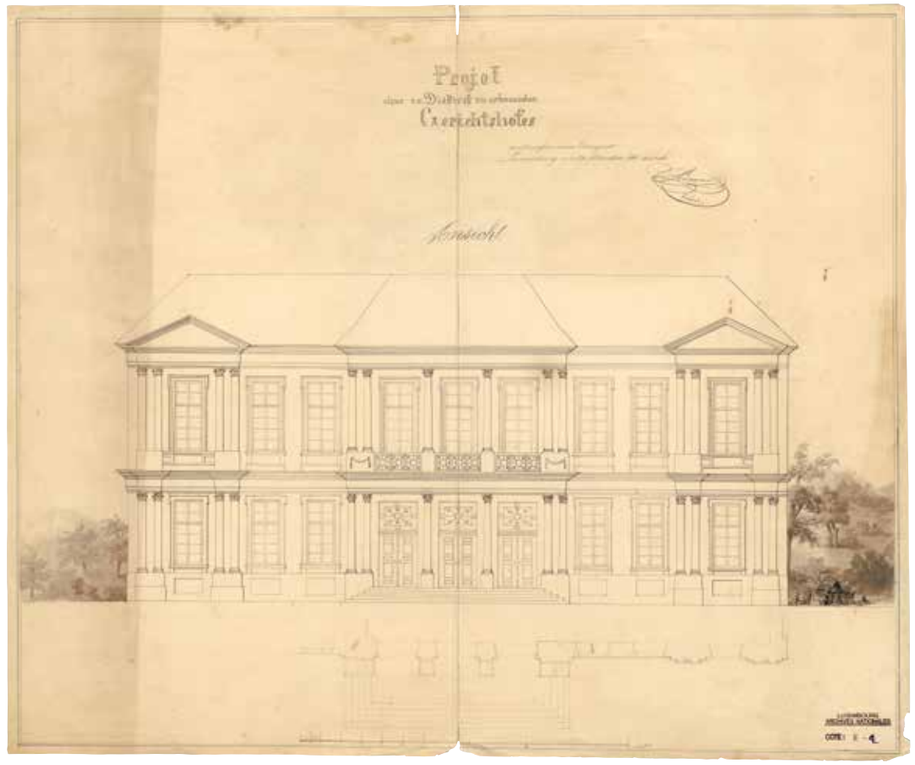

Avant-projet signé Haremann, 1841, ANLux CP-E-2- 0002

le même rythme pour la façade frontale et les mêmes dimensions en longueur, mais il crée du côté arrière des ailes en retour d'équerre. A l'arrière du bâtiment se dessine ainsi une cour arrière. La grande salle d'audience se trouve du côté de la place.

La partie centrale du bâtiment comporte seulement au rez-de-chaussée une maçonnerie en pierres de taille, surmontée de quatre colonnes munies de chapiteaux ioniques au niveau du 1er étage. Un fronton n'est pas dessiné. A l'intérieur on accède au vestibule, mais l'escalier est situé à gauche. Il est tournant à droite avec trois volées droites. Face à l'entrée se trouvent deux niches et une porte qui est dans l'axe et qui donne sur le logement du concierge.

L'avant-projet signé Dumont

La question de l'avant-projet est revenue à l'ordre du jour au sein du Gouvernement, lorsque celui-ci charge l'architecte Dumont, établi à Bruxelles, d'un nouveau projet[22]. Son descriptif daté du 5 avril 1847, signé à Bruxelles propose un bâtiment de style gothique du XVe siècle sans avancer un chiffre pour la réalisation de la construction. A cette lettre est annexé un avis négatif non-signé et non-daté, qui plaida en faveur d'un Palais de justice «*en style florentin*». «*Ce style serait d'autant plus convenable, qu'il réunit la grandeur, la gravité et l'élégance*». L'auteur du projet gothique pourrait être l'architecte allemand Joseph-Jonas Dumont (1811 – 1859) qui à cette époque a réalisé en Belgique et surtout à Bruxelles des édifices carcéraux et religieux en ayant été l'architecte attitré de la Commission Royale des Monuments et des Sites depuis 1845[23]. Il a édifié le Palais de justice de Verviers entre 1850 et 1853[24].

L'avant-projet de Charles Arendt

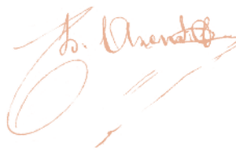

En 1849, l'administrateur général Mathias Ulrich, terme utilisé à l'époque qui correspond actuellement à la fonction de ministre, charge l'ingénieur en chef, Charles Joseph Marie Wirz à occuper l'apprenti Charles Arendt, le futur architecte de l'Etat. Wirz lui propose de réaliser un avant-projet pour le Palais de justice à Diekirch. Arendt rend son projet le 30 octobre 1849, chiffré à hauteur de 60 000 francs. Son dessin intitulé «*Projet d'un Palais de justice pour Diekirch*» représente le plan du rez-de-chaussée et le plan du premier étage et porte la signature «*composé par le soussigné architecte, Diekirch le 31 octobre 1849, Ch. Arendt*[25]».

Contrairement aux avant-projets décrits ci-dessus, le bâtiment proposé par Charles Arendt est un bâtiment bien plus grand doté d'un avant-corps central. La façade comporte treize travées de fenêtres ainsi qu'une partie arrière construite en saillie. Le corps central de la façade principale est muni de trois ouvertures avec de part et d'autre une travée qui est séparée par un pilier. Cette partie centrale comporte un niveau attique et un fronton triangulaire avec un cartouche en son centre qui rappelle le dessin du cartouche du bâtiment actuel réalisé suivant les dessins de l'ingénieur Dagois. Les fenêtres sont uniformes et présentent toutes des arcs cintrés.

Le rez-de-chaussée comporte le vestibule central avec un plafond à six caissons. Arendt prévoit des escaliers jumeaux. Face à l'entrée se situe une niche qui devait être destinée à accueillir une statue. La partie gauche du rez-de-chaussée est occupée par une grande salle d'archives, muni d'un plafond en arrêtes reposant sur quatre colonnes. L'étage est partagé par un couloir longitudinal qui coupe le bâtiment en deux parties égales. La salle d'audience est portée vers l'arrière.

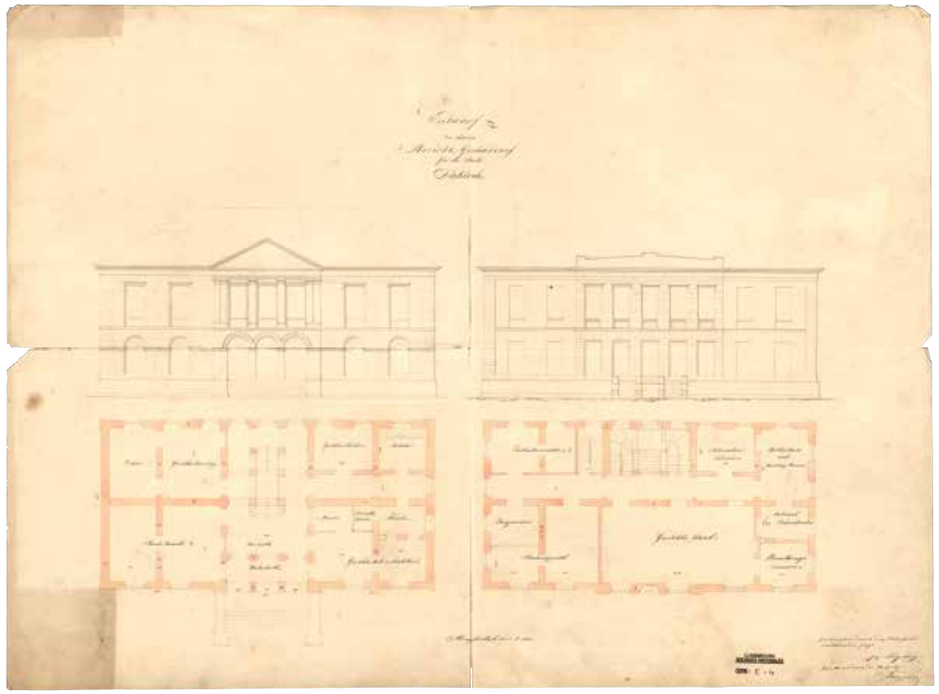

Avant-projet elaboré par Siegling, ingénieur en 1842 et dessiné par Haremann. Façades et plans. ANLux CP-E-4-0004

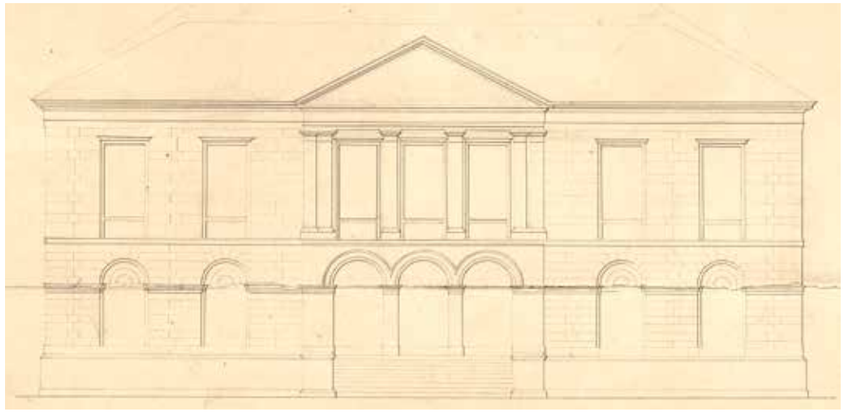

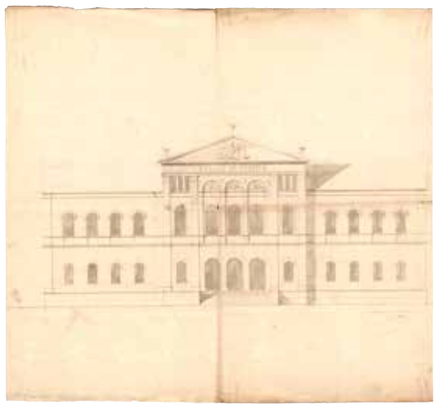

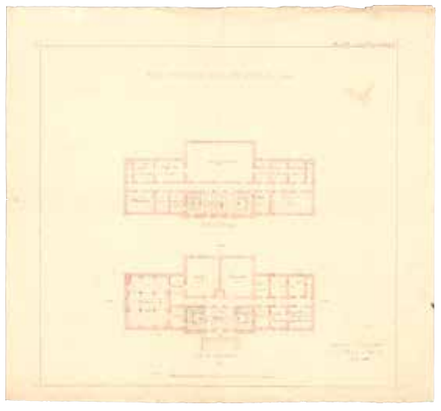

Avant-projet de Charles Arendt, architecte, 1849. Façade frontale et distribution intérieure, ANLux G-0715

Selon les explications de Charles Arendt, son projet a l'avantage de situer les deux salles d'audience prévues au fond du bâtiment pour les éloigner du bruit de la place. Il avait aussi communiqué avec plusieurs magistrats du tribunal qui lui ont indiqué que la salle d'instruction devait être à proximité de la salle des témoins[26]. L'ingénieur en chef Wirz jugea que ce projet était «*le plus méritant*». Il le soumit à l'administrateur général des travaux publics.

Le projet de Dagois est exécuté

L'administrateur général Ulrich décide dans son courrier du 21 janvier 1850, adressé à l'ingénieur en chef, de donner la mission à l'ingénieur d'arrondissement de Diekirch de l'exécution du projet selon les plans Dagois, tout en l'informant qu'un crédit à hauteur de 25'000 francs était prévu par la loi pour l'exercice 1850 et que la première adjudication publique concernant le gros œuvre devrait être sortie pour le 15 février 1850.

Le 22 janvier 1850, l'ingénieur en chef, Wirz répond à l'administrateur général en l'informant qu'il est bien au courant que l'ingénieur Dagois lui a transmis directement son projet architectural, regrettant toutefois qu'il n'est pas passé par la voie hiérarchique, d'autant plus qu'il souhaite encore faire un grand nombre de changements[27]. Dagois étant informé des désidératas de Wirz par l'administrateur général, il prend immédiatement soin de fournir toutes les justifications par écrit, concernant les orientations et les choix de son projet. Toutefois l'administrateur général décide de former une commission d'experts, composée par l'ingénieur en chef Wirz, l'ingénieur de l'arrondissement de Diekirch Dagois, le professeur de dessin Fresez, l'architecte provincial Eberhard et l'architecte de la ville de Luxembourg Eydt[28] qui se sont réunis entre le 7 et le 9 février 1850 pour émettre un avis[29] en présence de l'administrateur général.

Du côté de l'utilisateur, en ce qui concerne la démarche de validation des plans de l'ingénieur Dagois[30], l'administrateur général de la justice informe l'administrateur général des travaux publics que le président du tribunal de Diekirch et le procureur général sont eux aussi appliqués d'examiner les plans.

Faute de documents iconographiques, il est toutefois difficile de comprendre dans le détail les modifications apportées à l'avant-projet.
A la fin, l'ingénieur en chef Wirz valide les plans de Louis Dagois, qu'il transmet à l'administrateur général des travaux publics. Il s'agit notamment des plans, des façades, des coupes, des détails des moulurations, qui ne sont pas conservés aux archives, ainsi que le devis final à hauteur de 76'000 francs. Le devis et le cahier de charges datent du 26 février 1850. La contresignature apposée sur ce document par l'administrateur général fait office de validation du projet, et porte la date du 6 mars 1850[31].

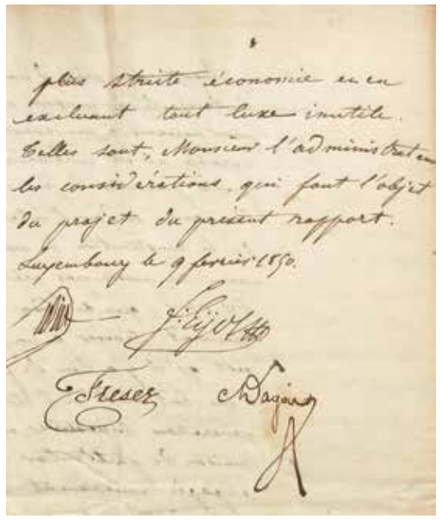

Le projet de Louis Dagois est validé par la commission composée de Charles Marie Wirz, Jean-François Eydt, Jean-Baptiste Fresez et Louis Dagois, ANLux G - 0715

La pose de la première pierre le 16.6.1850

Le déroulement des festivités autour de la pose de la première pierre, le 16 juin 1850, est amplement documenté en langue française[32] à travers trois procès-verbaux qui comprennent le protocole, la description des gestes de la pose de la première pierre et le contenu des discours. Le courrier du Grand-Duché de Luxembourg fait un compte rendu de la cérémonie dans son édition du 19 juin 1850. Le 22 juin 1850, le journal «*Wächter an der Sauer*» dresse un rapport en langue allemande[33].

La cérémonie commence par des discours et par un cortège qui se rend près des fondations du bâtiment au fond de la place Guillaume. En présence d'une grande foule sur fond musical, sons de cloche et tirs au canon, se trouve à la tête le bourgmestre Didier et à côté l'administrateur général des travaux publics, Mathias Ulrich, l'ingénieur en chef Charles-Joseph Marie Wirz, l'ingénieur Louis Dagois, auteur des plans et responsable du chantier, l'entrepreneur Vanderaiken et le curé doyen, invité pour bénir la pierre. Ils font des gestes précis au moment de la pose de la première pierre. Sont également présents Norbert Metz, administrateur-général des finances et les membres du tribunal à savoir Wittenauer, président et Augustin, procureur d'Etat. L'absence du tribunal dans son ensemble est remarquée et motivée par le fait que l'invitation avait été communiquée à peine quelques heures avant le début de la cérémonie.

La cérémonie de pose de la première pierre comporte quatre moments différents: la présentation de la plaque de cuivre au public, sa lecture et son introduction dans une boite en plomb, elle-même mise dans une petite caisse en bois, suivi des gestes de mise en place de la première pierre et la bénédiction de la pierre; finalement l'intégration de la boîte avec la plaque gravée dans une cavité et le scellement de la pierre.

Le texte gravé sur la plaque de cuivre

La plaque en cuivre, confectionnée par François Barth, graveur sur métaux à Luxembourg comporte le texte suivant:

**Guillaume III, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg. Guillaume-Frédéric-Henri, Prince des Pays-Bas, Lieutenant du Roi.
La Chambre des Députés du Grand-Duché, Charles Metz, Président; Willmar, Administrateur-général de la justice, Président du Conseil de Gouvernement. La ville de Diekirch, Didier, Bourgmestre.**

De l'autre côté:

**Pose de la première pierre, par Ulrich, Administrateur-général des travaux publics du Grand-Duché. Présents: Norbert Metz, administrateur-général des finances; Wirz, ingénieur en chef, Dagois, ingénieur de l'arrondissement, auteur des plans, dirigeant la construction de l'édifice; les membres du tribunal de l'arrondissement, Wittenauer, Président, Augustin, procureur d'Etat; Mersch, commissaire du district, le Conseil communal de la ville de Diekirch; de Vernejoul, major commandant; Graas, curé primaire; les autres autorités constituées.
Le 16 juin 1850.**

Les gestes de pose de la première pierre

Extraits:
«cette lecture faite, Mr l'administrateur Général reprit la plaque et la déposa dans une boite en bois, il plaça ensuite celle-ci dans une autre boîte en plomb dont il fit à l'instant souder le couvercle».

«Pendant l'opération du soudage, l'Ingénieur Dagois présenta à Monsieur l'administrateur général des travaux publics une truelle et l'entrepreneur une auge contenant du mortier de ciment. Monsieur l'administrateur général prit cinq truelles de ce mortier et le plaça aux quatre coins et au milieu de la pierre. L'entrepreneur prit le restant du ciment contenu dans l'auge et l'étendit sur toute la pierre, en marquant deux endroits pour les calles que l'ingénieur présente à l'administrateur général et que celui-ci plaça aux endroits désignés.

Ensuite, sur ordre de Monsieur l'administrateur général la pierre fut abattue et son parement vérifié au plomb par les poseurs. Le maître-maçon la frappa avec une dame non ferrée pour la faire tasser sur le mortier, l'entrepreneur y mit une règle en bois sur laquelle l'Ingénieur plaça le niveau qui fut vérifié par Monsieur l'administrateur général».

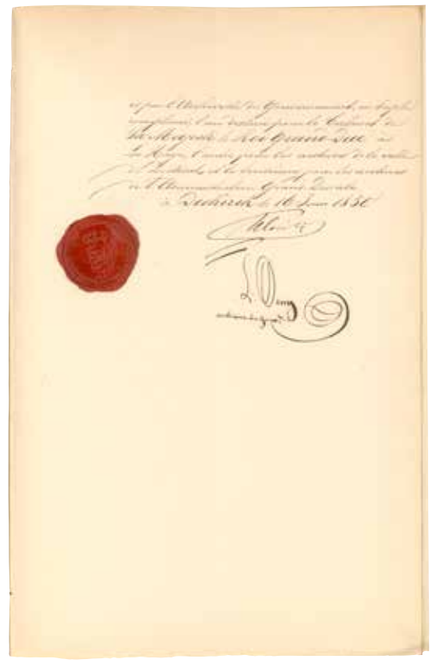

Le procès verbal de la pose de la première pierre porte la signature d'Ulrich, administrateur général et de Deny, archiviste du Gouvernement, ANLux G-0715

Les gestes de bénédiction par le curé

«Après ces opérations Monsieur Graas, curé primaire à Diekirch qui faisait partie du cortège pour répondre au désir expressément manifesté par l'Administration de la ville, se revêtit de ses habits sacerdotaux et assisté de ses deux vicaires, s'avança vers la pierre et la bénit en chantant les oraisons prescrites pour ces circonstances.»

Le scellement de la pierre

«Mr l'administrateur Général des travaux publics déposa ensuite la boîte en plomb renfermant la plaque en cuivre avec les inscriptions dans une cavité préparée dans la pierre et fit placer sur celle-ci deux agrafes en fer, scellées au plomb. L'Ingénieur présenta ensuite à Mr l'administrateur Général des travaux publics le marteau au moyen duquel il affermit la pierre en la frappant de plusieurs coupés. Le marteau passa ensuite aux mains de l'administrateur Général des finances, du Bourgmestre, du curé primaire et des autres autorités et fonctionnaires présents. La cérémonie a été close par le discours suivant ….».

CHAPITRE 2
La construction du Palais de justice à Diekirch

Le déroulement des travaux jusqu'à l'installation de la justice (1850 – 1852)

Le cahier des charges

Le cahier des charges rédigé par Louis Dagois le 26 février 1850 et validé par l'ingénieur en chef Wirz et par l'administrateur général Ulrich le 6 mars 1850, comporte les parties suivantes : l'énumération des six lots des corps de métier, la description générale du programme architectural, la description de l'exécution des travaux, la matérialité et la provenance des matériaux de construction, les quantités à fournir, le règlement général portant entre-autre sur les réceptions, l'organisation du chantier ainsi que le mode d'adjudication.

Les travaux du lot 1 incluent la réalisation du bâtiment avec la toiture et la couverture. Le lot 2 comporte les ouvrages de ferblanterie pour gouttières, les tuyaux de décharge, les arêtiers, les garnitures en plomb laminé et les toitures en zinc. Le lot 3 concerne les enduits extérieurs et intérieurs, le plafonnage de même que le badigeon. Le lot 4 porte sur la menuiserie des planchers, des portes, des chambranles, des croisées, des plinthes et des escaliers. Le lot 5 concerne la peinture des menuiseries, le lot 6, la vitrerie.

Le programme architectural : La description du programme indique le gabarit du bâtiment formant une façade d'une longueur totale de 31,20 m, une hauteur du bâtiment jusqu'à la corniche de 11,57 m avec un socle de 2,20 m. Le rez-de-chaussée comporte un vestibule. A gauche en entrant se trouvent le secrétariat du parquet, le cabinet du procureur d'Etat, une petite salle d'audience et la chambre du conseil. En face en entrant se situe le logement du concierge en partie encastré dans le soubassement du grand escalier. Le greffe, le cabinet du greffe et les archives se placent à droite en entrant. Il est prévu que la dernière pièce destinée aux archives est munie d'une voûte afin de mettre les archives à l'abri de l'incendie, un projet qui n'est pas réalisé. Un sous-sol voûté doit également être mis en place à cet effet. Au premier étage se situe la grande salle d'audience donnant sur la place et située au-dessus du vestibule. A droite du bâtiment se trouvent le vestiaire des avocats, les pièces à conviction, une chambre des témoins à décharge, une chambre d'instruction et le cabinet du juge d'instruction. A gauche se situent la chambre du conseil, le cabinet du président, la bibliothèque, la chambre des avoués, la chambre des notaires et des huissiers. Le grenier n'a pas de destination.

La provenance des matériaux de construction : Les mœllons de pierre sont à extraire des meilleures carrières de Gilsdorf ou autre lieu, la pierre de taille doit provenir soit des carrières de Gilsdorff, de Bettendorf ou de Herrenberg. La chaux est prise à Diekirch ou à Gilsdorf. Le sable ou le gravier sont à extraire au niveau du lit de la Sûre. Le bois de charpente de chêne doit être sans aubier ni nœuds vicieux. Les chevrons et pannes peuvent être en sapin. Les pièces encastrées dans la maçonnerie sont à goudronner, composées de 2/3 de goudron végétal et 1/3 de braie. Les ardoises proviennent de Vieilssalm. Les fers forgés sont à réaliser dans un grain fin et la fonte doit être de meilleure qualité et non fragile. Le verre doit être demi-blanc choisi parmi les feuilles les plus épaisses. La peinture est composée d'huile de lin.

Le gros œuvre, la construction de la charpente et les travaux de sculpture du fronton

L'administrateur général Ulrich fixe en janvier 1850 le planning des soumissions, en avançant comme date de la première adjudication publique, notamment celle du gros œuvre et de la charpente qui devrait avoir lieu le 22 février 1850, date que porte l'avis de l'adjudication publique sous la forme d'une affiche. Les deux soumissionnaires, l'entrepreneur Scharlé et l'entrepreneur Vanderaiken, originaires de Diekirch, s'engagent à fournir les prestations au prix fixé dans le devis, établi par l'ingénieur provincial. Pour pouvoir désigner l'adjudicataire, une sous-enchère est lancée ; une coutume à l'époque, qui résulte sur une baisse du prix de devis. Le procès-verbal désigne l'entrepreneur Vanderaiken qui annonce pouvoir réaliser les travaux pour un rabais à hauteur de 10,5 % par rapport au devis fixé par l'administration, à savoir pour le prix de 52'135 francs. Le procès-verbal est arrêté le 11 mars 1850 avec le cautionnement du côté de l'entrepreneur par les sieurs Malherbe-Beissel de Strassen et Buchholtz d'Eich.

Le bâtiment est mis sous toit le 1er octobre 1850. La réception provisoire est faite le 1 août 1851, à l'exception du grand escalier en pierres qui n'a pas encore été mis en place pour éviter une détérioration de l'ouvrage, compte tenu du fait que les travaux de menuiserie et de plafonnage ne sont pas encore achevés à ce moment. La réception finale du lot 1 est faite le 27 novembre 1852 incluant le dernier décompte.

Les travaux réalisés comportent le déblaiement de la terre, la construction des fondations et du bâtiment en élévation, qui comporte plusieurs voûtes et des cloisons, une maçonnerie en pierre de taille, une corniche en bois, un socle, du pavage et du dallage, le bois de charpente et le fer forgé.

La sculpture ornementale du fronton est réalisée par le sculpteur Jean-Baptiste Diederich de Rollingergrund qui a soumis un devis à hauteur de 200 francs, en date du 23 novembre 1850. Un dessin préalable réalisé par le sculpteur n'existe pas puisque celui-ci a taillé le motif directement dans la pierre suivant le modèle défini sur le plan-projet de Louis Dagois. Jugeant que le soumissionnaire « *n'a pas fini son ouvrage ou plutôt qu'il l'a mal fini, il ne lui a été payé qu'un acompte de 100 fr* », sous-entendant qu'il a sans doute retravaillé la sculpture puisque le décompte intègre la somme de 200 francs.

Travaux de ferblanterie

Jean Schumacher de Diekirch, ferblantier fournit la ferblanterie et la plomberie, entre-autre les noues du fronton de la façade, la faîtière et des gouttières.

Travaux de serrurerie

Nicolas Blau, sorti gagnant de la soumission par rapport à 7 concurrents, réalise les travaux de serrurerie. Dagois a fait fabriquer avant le lancement de la soumission, des échantillons de chaque objet de serrurerie. Nicolas Blau de Diekirch réalise ainsi les serrures de portes, les balustres en fonte de l'escalier, le plomb pour les scellements, le fer forgé et le limé pour la main-courante ainsi que les équerres des portes. Il livre aussi les serrures des tiroirs des armoires, des pupitres, les fiches des armoires, les crochets de même que les poignées des portes. Ces travaux sont réalisés en 1852.

Tuyauterie

Des tuyaux en fonte d'évacuation des latrines sont livrés par l'usine du sieur de la Thuilerie de Berg.

L'entreprise de plafonnage

Le procès-verbal d'adjudication porte la date du 29 avril 1851 et le marché est attribué à Jean Prim, maître plafonneur et domicilié à Diekirch, sorti finalement au meilleur prix. Le cahier des charges précise que les travaux comprennent l'enduit extérieur et intérieur du bâtiment, les plafonnages et les corniches, cordons et moulures pour une superficie de 1000 m^2. Les enduits extérieurs sont posés sur deux couches ayant une composition de 2/5 de chaux coulée sur 3/5 de sable, tandis que les enduits intérieurs portant sur 3000 m^2 sont faits sur trois couches avec un ajout de bourres grises de 30 kg par mètre carré. Les plafonds sont réalisés sur les lattes également sur trois couches. La première couche est « *fouettée avec force contre le lattis et pressée à la truelle pour faire pénétrer le mortier dans l'intérieur des lattes, la seconde sera appliquée et dressée de manière à rendre le plafond parfaitement droit et uni, la 3e couche en blanc à bourre sera cirée jusqu'à ce que le plafond de 1200 m^2 soit*

CHAPITRE 2
La construction du Palais de justice à Diekirch

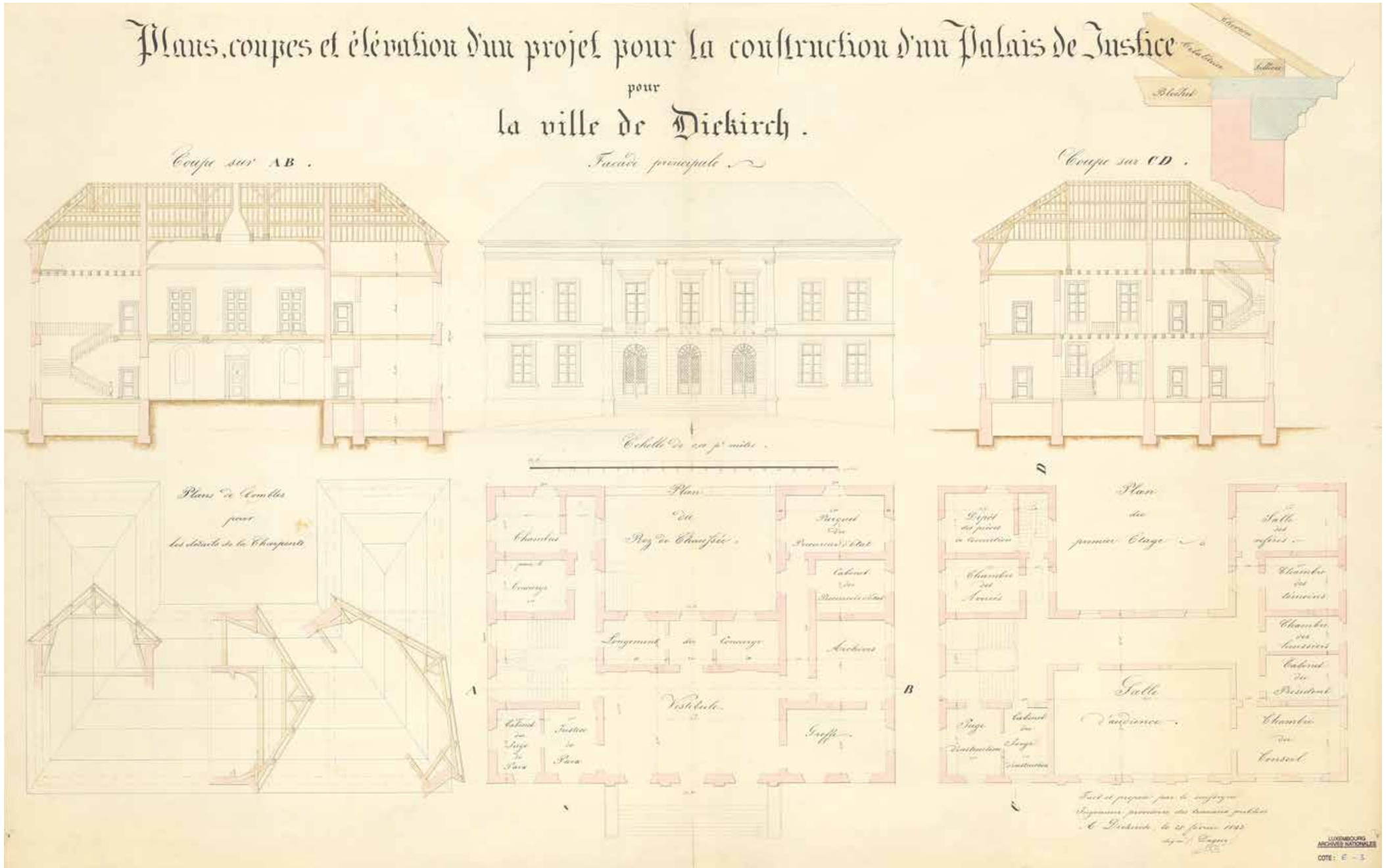

L'avant-projet de Louis Dagois, 1842. Le projet final est adopté en 1850. ANLux CP- E - 3 - 0003

parfaitement lissé, uni sans fentes ni gerçures quelconques. Les arrêtes et autres saillies qui devront être conservées seront proprement dressées à la règle». La chaux pour les plafonds est de meilleure qualité et coulée dans les bassins au moins 4 jours avant l'emploi. Les matières premières doivent être de meilleur qualité, sans poussières ou matières étrangères.

Signalétique au-dessus des portes

Les inscriptions au-dessus des portes montrant l'affectation des pièces sont réalisées par le peintre André Demander-Juin, peintre en bâtiment à Diekirch.

Les menuiseries extérieurs et sols

Les menuisiers de Diekirch se sont montrés solidaires entre eux et ont remporté de manière collective l'adjudication. Le menuisier Grasser-Henckes réalise des portes intérieures et extérieures ainsi que des chambranles. Le sieur Rieger Bernard fait les escaliers et les plinthes. Le sieur Rieger Nicolas confectionne les croisées de fenêtres, équipées de fiches, briquets et pattes de meilleure qualité. La pose et la fourniture de toutes ces ferrures ainsi que les entailles pour recevoir les serrures et bascules ou espagnolettes des portes sont à charge de l'entreprise. Le sieur Wagener-Damien réalise les trois portes d'entrée. Le sieur Scholtes Nicolas crée les planchers en chêne et en sapin au grenier. Ils sont proprement rabotés et tirés d'épaisseur sur tout leur développement. A noter que les planches des sols en bois sont d'égale largeur dans chaque pièce et les largeurs ne pourront dépasser les 0,12 m.

L'ameublement

De manière générale toutes les pièces sont munies d'un fourneau et les fenêtres sont équipées de stores. Le mobilier en provenance de l'ancien tribunal est en partie récupéré, mais un grand nombre de meubles a été réalisé à neuf. Les mobiliers sont dessinés par l'ingénieur Dagois et le cahier des charges fait un renvoi aux dessins « A, B, C, D et H ». Les meubles ont généralement des tailles standards. Les tables rondes à pieds tournés ont un diamètre de 1,10 m, les tables à pupitre une longueur de 1,30 m et une largeur de 0,90 m. La table ovale mesure 1,20 m de large sur 2,50 m de long. Les meubles sont peints par J.B. Pfeiffenschneider de Diekirch qui appose le jaune, peut-être une imitation dorée, et le noir sur les meubles, imitant le bois exotique d'ébène, notamment sur les tables et les pupitres du parquet. Les vitres des portes des latrines sont peintes en blanc.

Le parquet et le greffe sont équipés de meubles récupérés.

Le cabinet du procureur comporte une table à pupitre, une table ovale de 1 m de large sur 1,5 m de long avec des pieds tournés, un tapis pour la table, une bibliothèque avec trois portes vitrées de 2 m de hauteur, six chaises en joue et un miroir.

La salle des archives comporte d'anciens meubles de stockage sur une longueur de 22,60 m qui sont complétés par de nouveaux rayonnages de 6,20 m de long. Au milieu de la salle sont placés des doubles rayonnages ayant une longueur de 9 m.

La grande salle d'audience est munie pour la partie réservée aux magistrats d'une estrade de 37,30 m² laquelle est accessible par deux escaliers à 4 marches. La salle est chauffée par deux fourneaux. Dans la partie prétoire 6 banquettes et 6 tables pupitres, pour les avocats sont mis en place. Les banquettes pour le public, séparées par une clôture, ont une longueur de 2,50 m et une largeur de 1,25 m, comportant un dossier et des sièges à ressort.

Pierre Peffer et Nicolas Rieger réalisent l'estrade et la table des estrades de la salle d'audience. Bernard Rieger confectionne les étagères, les tables à pupitre, les casiers de type crémaillère, les armoires à casier etc. Damien Wagner fabrique une étagère et deux bibliothèques. Nicolas Scholtes et Nicolas Grasser-Henckes réalisent six tables, 12 banquettes, 1 armoire à deux compartiments, 2 petites échelles, 4 cadres et un porte-manteau.

La chambre du conseil comporte une armoire pour les robes, une table ovale avec 8 chaises récupérées, une bibliothèque et un miroir.

Le cabinet du président est muni d'une table à pupitre, d'une petite table ronde de 1,10 m de diamètre, d'une bibliothèque avec trois portes vitrées, de 6 chaises et d'un miroir.

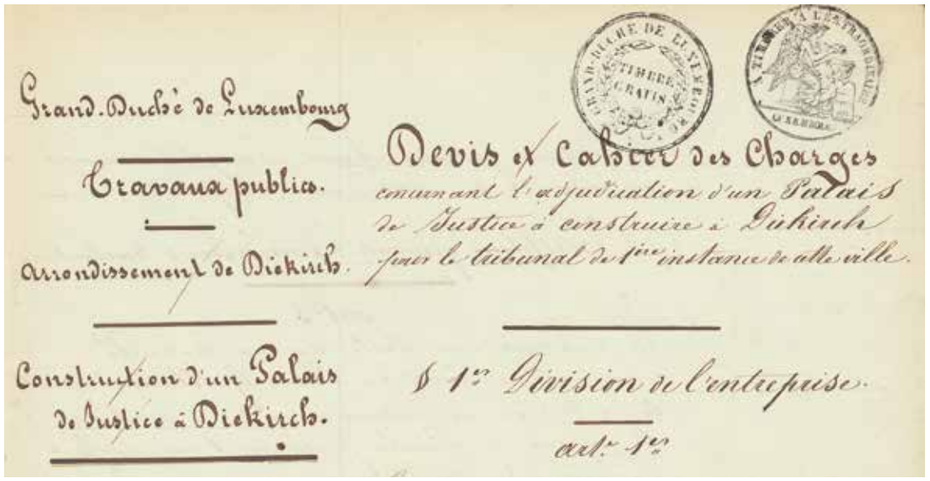

Le devis et le cahier des charges ont été établis par Louis Dagois, ANLux G- 0715

La bibliothèque contient une table ovale, d'une largeur de 1,20 m sur 2,50 m de long, deux armoires de bibliothèques sur une longueur de 5 mètres.

Le cabinet de derrière comporte une petite table ronde et 8 chaises.

La salle aux témoins comporte une table récupérée, une baquette de 11,50 m de longueur.

Le vestiaire des avocats a deux armoires d'une longueur de 4 mètres pour les robes, une table récupérée et 8 chaises ainsi qu'un miroir.

La chambre d'instruction contient une table avec tapis récupéré, six chaises et des rayons.

Le cabinet du juge d'instruction comporte une table à pupitre, une table ronde, six chaises et une armoire bibliothèque.

La salle aux conférences des huissiers a une table ronde et 10 chaises.

La chambre aux témoins à décharge et aux prévenus est équipée d'une table et de banquettes à l'entour faisant 11,50 m de longueur.

La salle d'attente du concierge contient une table ronde, 6 chaises et un porte-clefs numéroté.

Décoration intérieure : étoffes et autres fournitures

Le sieur Nathan, négociant à Luxembourg fournit le tapis vert pour les tables des pupitres et la draperie verte de l'estrade de la grande salle d'audience.

Guillaume Holderer, maître-tapissier à Diekirch, fournit le marquis vert pour les 6 fauteuils en bois sculpté, bourrés de ressort, les 20 chaises en paille, les 18 chaises en cannage de même que les 6 chaises à ressort et couvertes en cuir vert. Il fournit le drap bleu pour mettre sous les tapis des tablettes de l'estrade.

Charles Everling de Diekirch livre des crachoirs, dix encriers noirs et quinze en porcelaine et un vannier. Il effectue également le rempaillage de vieux chaises et fauteuils. Il s'occupe aussi du déménagement.

Bilan financier

Le devis initial de Dagois annonce un coût à hauteur de 76'000 francs. Suite aux soumissions, des rabais ont été obtenus de sorte à que les dépenses finalement autorisées soient portées à 64'974,42 francs[34]. Dans le détail, les différentes positions concernent les travaux de maçonnerie, de charpente et de couverture (47'378,34 francs), le plafonnage, la serrurerie, peinture et vitrerie (15'368 francs), la ferblanterie et plomberie, les honoraires de la commission qui a analysé le projet (144 francs), la sculpture du fronton (200 francs) ainsi que la plaque de cuivre avec

CHAPITRE 2
La construction du Palais de justice à Diekirch

inscription au moment de la pose de la première pierre (81,30 francs).

Les crédits alloués au budget de 1850 sont de 25'000 francs et de 1851 de 35'000 francs soit 60'000 francs au total. Le dépassement est couvert en partie par un transfert de 380 francs sur le budget de l'Article 2 sur IV du budget de 1850 (route de Saeul vers Wiltz) et sur l'art 2, III du budget de 1852 sur le solde de dépenses arriérées sur des exercices clos.

Le budget dépassé s'explique par différents imprévus, des changements au niveau du projet, respectivement l'oubli de les avoir prévus. Dans sa lettre du 17 octobre 1852, l'ingénieur en chef fournit à son supérieur hiérarchique les explications portant sur les dépassements qui sont entre-autres les suivants : le dépassement le plus élevé concerne le lot 1 dont il ressort que les fondations nécessitaient une augmentation par rapport aux prévisions en raison de la mauvaise qualité du terrain naturel, le volume en pierre de taille a été dépassé du fait de l'introduction de boutis de pierre de taille pour mieux relier l'ensemble et des suppléments ont encore été dus à la création d'une partie de toiture couverte en ardoises au lieu du zinc, initialement prévu. Une voûte en tuf a été érigée, du sable a été fourni pour le puits, des ouvrages de fronton, des alentours sont en partie aménagés etc. Les tuyaux en fonte ont été préférés aux tuyaux en terre cuite, bien que les premiers aient été plus onéreux à l'acquisition mais soient moins dépensiers en ce qui concerne l'entretien. S'y ajoutent les travaux et fournitures divers comme la pose de verre pour protéger à temps le bâtiment des pluies, les journées de manœuvre pour le nettoyage après plâtrage des plafonds et le blanchissage de l'intérieur du bâtiment.

Livraison du bâtiment à la justice

Le concierge est installé dans le nouveau Palais de justice le 1er août 1852. Selon les courriers, la date d'aménagement définitif est fixée après le congé d'été, à savoir le 1er octobre 1852.

La visite de son altesse Royale le Prince Henri

Son Altesse Royale le Prince Henri se déplace à Diekirch et à Vianden le 23 novembre 1852[35] et son discours a « *fait une vive impression* » à Diekirch[36]. En ce qui concerne les dépenses réalisées à l'occasion de cette visite, un courrier du Président du Gouvernement Willmar en date du 23 janvier 1853 à l'adresse de l'administrateur général des travaux publics donne ordre que les drapeaux et autres objets acquis doivent être amputés sur le budget des travaux publics sachant que ni les Affaires étrangères ni la Justice disposent d'un budget à cette fin.

Travaux d'entretien après la prise de position du bâtiment

Après l'aménagement dans les locaux, des travaux réalisés sont en effet considérés comme des travaux d'entretien, bien qu'on suppose qu'il s'agisse plutôt de travaux de finition. Il s'agit entre autres de blanchissage sur trois couches de l'intérieur du bâtiment, de la peinture à l'huile sur deux couches des portes et croisés, de la fourniture d'un fourneau pour la chambre des avocats, de la pose d'une porte matelassée pour la chambre du Conseil[37].

La toiture était bien achevée en 1850, cependant des fournitures d'ardoises pour l'habillage des sorties de cheminées, ont été faites en 1853 par Jean-Baptiste Belen de Diekirch.

Durant l'exercice 1855, les travaux suivants sont prévus : approfondissement du puits, constructions de revers pavés autour du bâtiment, régularisation de la place autour du bâtiment, fourniture de gravier sur le chemin conduisant au bâtiment, réparation du plafond de l'escalier dérobé, détérioré par les infiltrations, réparation de la toiture vu les infiltrations, remplacement des bâtons à store[38].

Bekanntmachung,

betreffend die Versteigerung der Arbeiten und Lieferungen für die Errichtung eines Justiz-Gebäudes zu Diekirch.

Nr 625 — 52 von 1848.

AVIS

relatif à l'adjudication de l'entreprise des travaux et fournitures à exécuter pour la construction d'un PALAIS DE JUSTICE à Diekirch.

Luxemburg, den 22. Februar 1850.

Donnerstag, den 7. März d. J., um 10 Uhr Morgens, soll im Regierungs-Gebäude zu Luxemburg, die öffentliche Versteigerung der Arbeiten und Lieferungen für die Errichtung eines Justiz-Gebäudes zu Diekirch vorgenommen werden.

Liebhaber können die Pläne, den Kostenanschlag und die Bedingungen in den Büreaux des Ober-Ingenieurs der Bauverwaltung zu Luxemburg und des Bezirks-Ingenieurs zu Diekirch einsehen, und müssen Submissionen auf Stempel vorlegen, welche nach dem im Bedingungshefte enthaltenen Muster abgefaßt sein, und nach Prozenten den Rabatt angeben müssen, welcher auf den Preis des Kostenanschlags geboten werden.

Der vorläufig mit der Bauverwaltung beauftragte General-Administrator,

Ulrich.

Luxembourg, le 22 février 1850.

Le JEUDI, 7 mars prochain, à dix heures du matin, il sera procédé, à l'hôtel du Gouvernement à Luxembourg, à une adjudication publique des travaux et fournitures à exécuter pour la construction d'un Palais de justice à Diekirch.

Les amateurs pourront prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges, aux bureaux de l'Ingénieur en chef des travaux publics à Luxembourg et de l'Ingénieur d'arrondissement à Diekirch, et ils devront présenter des soumissions sur timbre, rédigées d'après le modèle inséré au cahier des charges, et indiquant, en pour cent, le rabais qu'ils seraient disposés à faire sur les prix du devis.

L'Administrateur-général chargé provisoirement des travaux publics,

ULRICH.

Luxembourg, imprimerie de J. Lamort, Place d'Armes.

Avis relatif à l'adjudication de l'entreprise des travaux et fournitures à exécuter pour la construction du bâtiment du Palais de justice à Diekirch, ANLux G- 0715

Conclusion

Installé sur une superficie d'environ 730 m², le bâtiment du Palais de justice domine la place Guillaume et porte des similitudes stylistiques avec l'Hôtel de Ville de Luxembourg et l'ancien casino littéraire de Trèves. Les hommes de l'art de l'époque considèrent que le Palais de justice est réalisé dans le style florentin, un style qu'on désigne aujourd'hui plutôt comme style néo-classique.

Au moins cinq avant-projets sont élaborés au cours des années 1940 signés de l'architecte Theodore Eberhard, de l'ingénieur Louis Dagois, de l'ingénieur Siegling, de Haremann, des architectes Dumont et Charles Arendt. Sous la pression de la Ville de Diekirch et du tribunal de Diekirch, le projet devient finalement réalité bien qu'une décennie s'est écoulée. Le budget est disponible dès janvier de l'année 1850.
Au moment même l'administrateur général Mathias Ulrich demande la mise en exécution du projet de Louis Dagois. Ce dernier est ingénieur provincial, établi à Diekirch depuis 1830, et s'occupe principalement de la construction des routes. Il suit le projet du Palais de justice de Diekirch de tout près, établit le cahier des charges, prépare les soumissions, fait le suivi du chantier, contrôle les factures et les transmets pour paiement et communique régulièrement avec son supérieur hiérarchique des Travaux publics, l'ingénieur en chef Charles-Joseph-Marie Wirz.

Le chantier dure du 16 juin 1850, date de la pose de la première pierre au 1er octobre 1852 date de la mise à disposition du bâtiment au tribunal.
Le cahier des charges, très riche en informations, fournit toutes les informations utiles sur le déroulement pratique du chantier. Quant aux soumissionnaires sortants, les corps de métiers sont essentiellement établis à Diekirch, notamment l'entrepreneur Vanderaiken,
le ferblantier Jean Schumacher, le serrurier Nicolas Blau, le plafonneur Jean Prim, les menuisiers Grasser-Henckes, Rieger, Wagener et Scholtes etc. La procédure de la soumission est celle d'attribuer le marché à celui qui offre le travail au prix le plus bas par rapport au devis émis par l'administration.

Le cahier des charges, les factures ou relevés des factures permettent de se faire une idée plus détaillée sur les méthodes de construction, sur la qualité des matériaux, généralement issus des environs les plus proches, tels que les carrières de Gilsdorf et Herrenberg. Tous les matériaux utilisés devaient être de meilleure qualité.

Quelques indications permettent aussi de se faire une idée du décor intérieur, qui est très simple et sobre. Dominent notamment la couleur naturelle du bois pour le sol, les murs blanchis, l'ameublement peint en jaune et noir évoquant le doré et le bois noir de l'Antiquité ou les bois exotiques.
La couleur verte est présente au niveau du drapé de l'estrade de la salle d'audience, des tapis de tables fournis par Nathan de Luxembourg et du cuir de revêtement des chaises fourni par le maître tapissier Holderer de Diekirch.
La sculpture en bas-relief affichant les attributs de la justice et intégrée dans le fronton triangulaire de la façade principale est réalisée par Jean-Baptiste Diederich de Rollingergrund selon le dessin de Louis Dagois.

Le Palais de justice de Diekirch, devenu fonctionnel en 1852, est le premier bâtiment judiciaire construit à neuf par la jeune Administration des travaux publics, suite au traité de Londres du 28 avril 1839 qui attribua les limites territoriales à l'actuel Grand-Duché. Le tribunal de Diekirch est par conséquent logé dans le plus ancien Palais de justice du pays, construit à cette fin, sachant que les tribunaux se trouvaient auparavant dans des bâtiments anciens réaffectés.

CHAPITRE 3

La vie au Palais de Justice

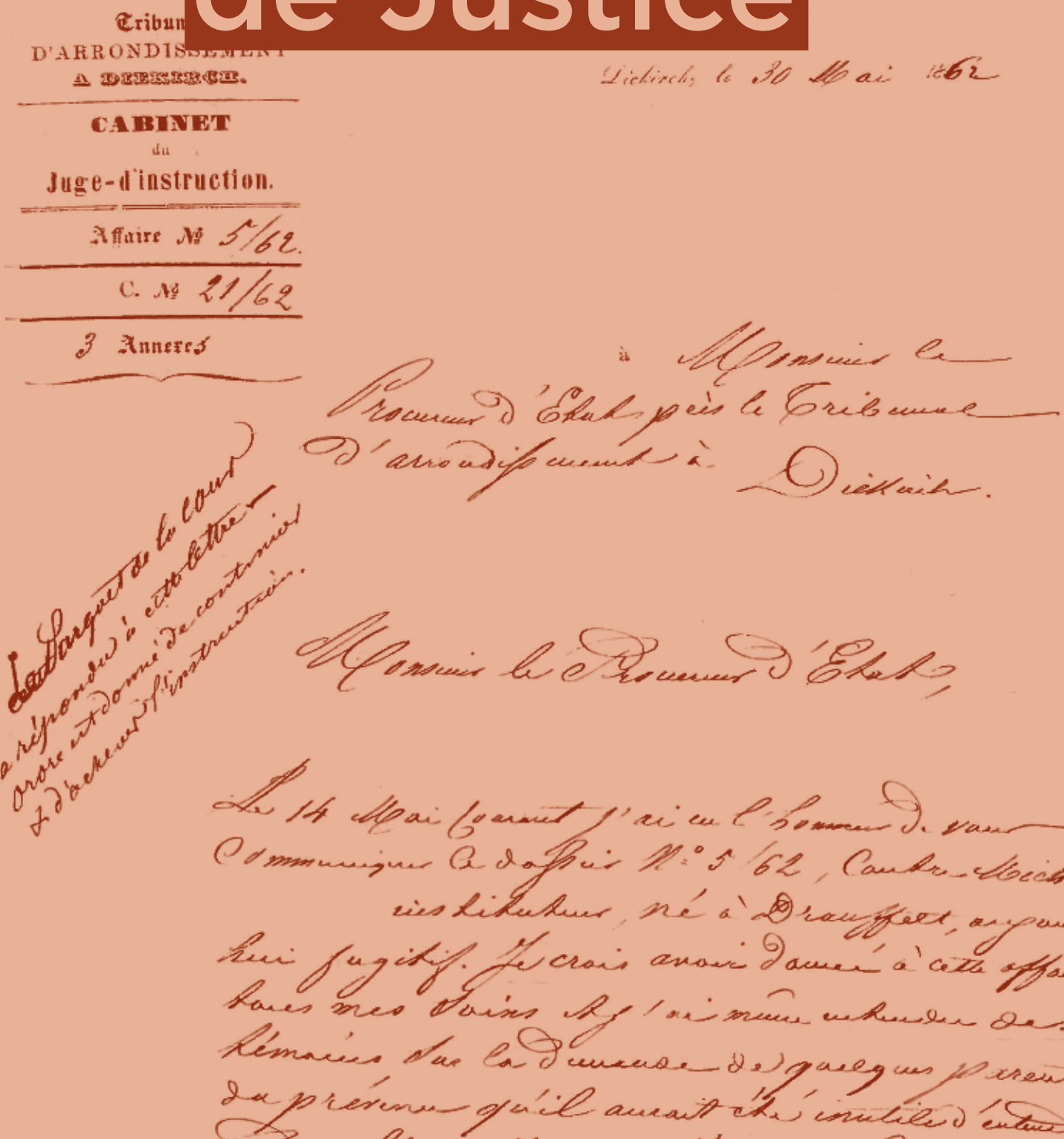
Tribun
D'ARRONDISSEMENT
A DIEKIRCH.

CABINET
du
Juge-d'instruction.

Affaire № 5/62.

C. № 21/62

3 Annexes

Diekirch, le 30 Mai 1862

à Monsieur le
Procureur d'Etat près le Tribunal
d'arrondissement à
Diekirch.

Lettre de la cour
a répondue à cette lettre
avec ordonné de continuer
à donner l'instruction.

Monsieur le Procureur d'Etat,

Le 14 Mai courant j'ai eu l'honneur de vous
communiquer la dossier N.° 5/62, contre Nicolas
Liesch tisserand, né à Drauffelt, ayant
subi jugé. Je crois avoir donné à cette affaire
toutes mes soins. J'ai mis entendre des
témoins sur la demande de quelques parents
de prévenu qu'il aurait été inutile d'entendre

Les magistrats, greffiers, sécrétaires et employés au Palais de Justice (28.05.2018)

1e rangée de gauche à droite:
Chantal GLOD, Pascal PROBST,
Jean-Claude KUREK, Aloyse WEIRICH,
Jean-François BOULOT

2e rangée de gauche à droite:
Christiane BRITZ, Robert WELTER,
Jean-Claude WIRTH, Joëlle NEIS,
Claudine DE LA HAMETTE,
Lexie BREUSKIN, Marion BASTENDORFF

3e rangée de gauche à droite:
Jeannot RISCHARD, Caroline GODFROID,
Nassim NOURI, Marc PUNDEL,
Gilles PETRY, Conny SCHMIT

4e rangée de gauche à droite:
Georges SINNER, Patricia FONSECA,
Vanessa HAYO

5e rangée de gauche à droite:
Laurent ZIMMER, Christina DIEDERICH,
Anne SCHMIT, Sonia MARQUES

6e rangée de gauche à droite:
Ana Patricia MARTINS, Rachel
GHORAYEB, Michèle HECK,
Sandra REMY

7e rangée de gauche à droite:
Frédéric IOVALONE, Samra ADROVIC,
Lexy SCHAACK, Melanie MEIRELES,
Malou GRISIUS, David TEIXEIRA
FERREIRA

8e rangée de gauche à droite:
Fons PLETSCHETTE , Isabelle MARBACH,
Maryse WELTER

9e rangée de gauche à droite:
Guy EILENBECKER, Anne REIFFERS,
Céline SCHWEBACH, Pol PLETSCHETT

10e rangée de gauche à droite:
Alain GODART, Michèle LIEFGEN,
Marie-Paule EISCHEN,
Mike COSTA OLIVEIRA

11e rangée de gauche à droite:
Patrick SCHMIT, Kelly MARTINS,
Patricia WIRTH, Fabienne SCHLESSER

12e rangée de gauche à droite:
Danielle HASTERT, Eric BLAU,
Sandra MANGEN,
Michel SCHOCKWEILER

Absents:
Maryse SCHUMACHER,
Suzette KALBUSCH, Patrick SCHMITZ

La vie au Palais de Justice

La naissance du tribunal

Par la loi du 27 ventôse An VIII (18 mars 1800) publiée au Bulletin des lois de la République française, un tribunal de première instance, ayant compétence en matière civile et correctionnelle est institué à Diekirch pour les cantons de Diekirch, Wiltz, Vianden et Hosingen. L'on peut dire que la date du 18 mars 1800 est la date de naissance du tribunal d'arrondissement de Diekirch, tel qu'il existe encore aujourd'hui.

Sa compétence territoriale s'agrandissait en 1815 avec l'adjonction du canton d'Echternach.

Après sa création, le tribunal siégeait d'abord dans une maison louée par le président citoyen d'Olimart au n° 32 de la Grand-rue à Diekirch. L'utilisation de ces locaux ne fut toutefois que de courte durée. Le citoyen Mohy avait, à bas prix, acquis le couvent des Récollets avec toutes les dépendances et à la date du 16 brumaire an IX, Mohy en louait une partie à l'administration qui y installa le tribunal de première instance. Les audiences se tenaient dans l'ancienne bibliothèque, les délibérés dans l'ancienne salle de lecture, les salles attenantes étaient réservées au greffe et au parquet. Le prix de location était de 300 francs par an.

Les conditions de travail des magistrats à cette époque ont dû être misérables, car, à plusieurs reprises le tribunal, réuni en chambre du conseil, a délibéré au sujet de cette situation néfaste et a demandé la construction d'un nouveau Palais de Justice.

Les autorités n'ont pas été insensibles aux doléances des membres du tribunal et ont décidé la construction d'un Palais de Justice adéquat.

Après avoir emménagé dans le palais nouvellement construit en 1852, les autorités judiciaires y ont exercé leurs fonctions de façon presque ininterrompue pendant 166 ans. Seules font exception, l'époque de l'occupation nazie des années 1940 et la période des rénovations où le tribunal siégea de 2014 à 2018 dans la Maison de l' Orientation à Diekirch, 7 avenue de la Gare.

La compétence territoriale

La compétence territoriale du tribunal d'arrondissement de Diekirch n'a pas varié depuis 1850 et ses circonscriptions actuelles, telles qu'elles résultent du tableau des arrondissements judiciaires annexé à la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, sont:

- **Clervaux**: Clervaux, Constum, Heinerscheid, Hosingen, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach, Wincrange.
- **Diekirch**: Bastendorf, Bettendorf, Bourscheid, Diekirch, Ermsdorf, Erpeldange, Ettelbruck, Feulen, Hoscheid, Medernach, Mertzig, Reisdorf, Schieren.
- **Echternach**: Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Mompach, Rosport, Waldbillig.
- **Redange**: Beckerich, Bettborn, Ell, Grosbous, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl.
- **Vianden**: Fouhren, Putscheid, Vianden.
- **Wiltz**: Boulaide, Esch-sur-Sûre, Eschweiler, Goesdorf, Harlange, Heiderscheid, Kautenbach, Mecher, Neunhausen, Wiltz, Wilwerwiltz, Winseler.

La population de l'arrondissement judiciaire

La population de l'arrondissement judiciaire de Diekirch a évolué dans le temps comme suit :

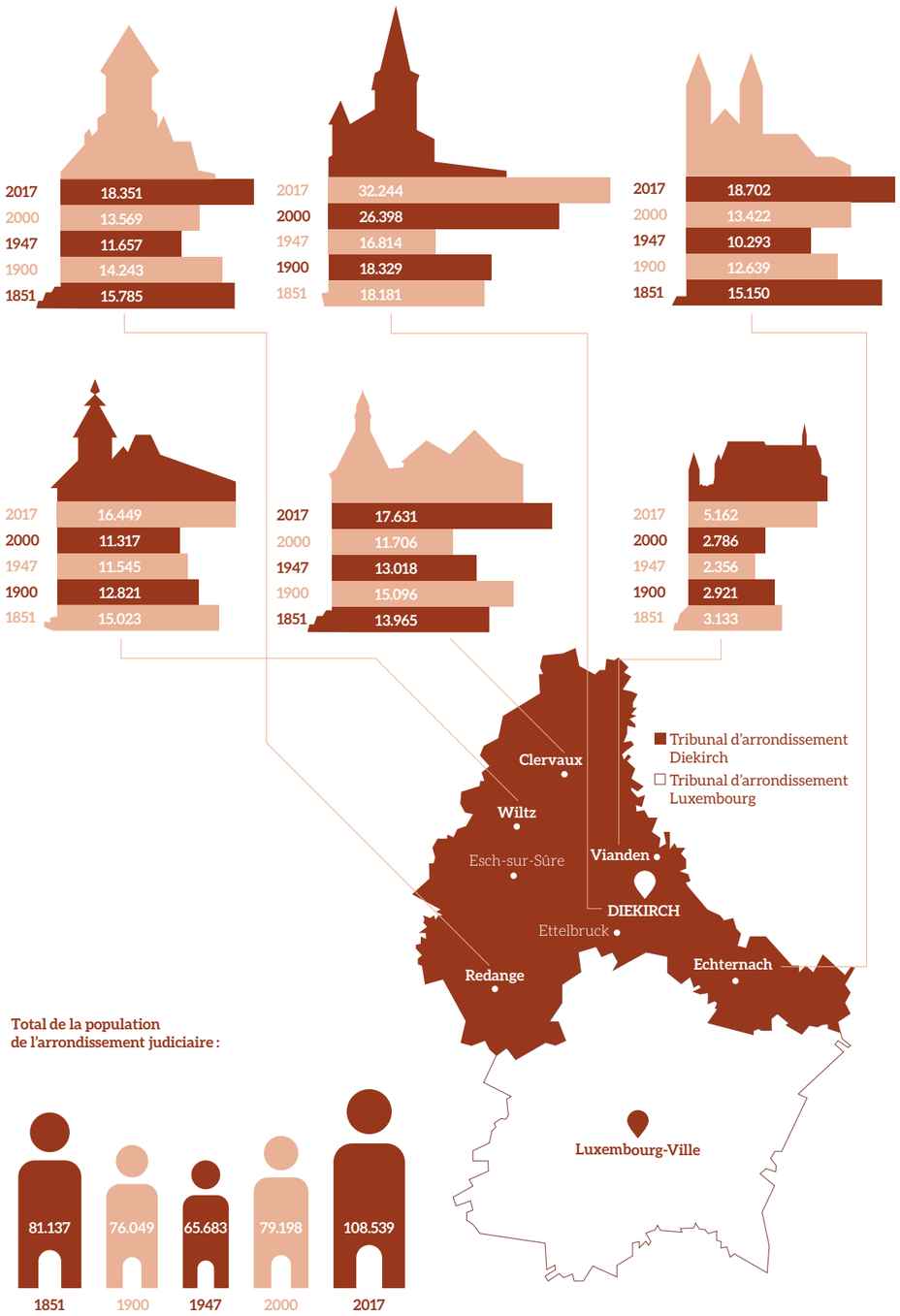

Les présidents et procureurs

Depuis 1850, les fonctions de président et de procureur d'Etat au tribunal d'arrondissement de Diekirch furent exercées par :

Les présidents

Jean-Pierre TOUTSCH	1850 – 1853
Michel RAUSCH	1853 – 1854
Antoine LEFORT	1854 – 1858
Jean Baptiste RICHARD	1859 – 1866
Nicolas Adolphe MONGENAST	1867 – 1871
Alphonse FUNCK	1872 – 1874
Henri VANNERUS	1875 – 1879
Nicolas MERGEN	1880 – 1897
Adolphe Alexandre MONGENAST	1898 – 1917
Grégoire SCHROELL	1918 – 1926
Paul FABER	1927 – 1937
Marcel HANSEN	1938 – 1939

Les procureurs d'État

Math. Gill. AUGUSTIN	1848 – 1852
Jean-Pierre LIGER	1853 – 1863
Nic SCHMIT	1864 – 1872
J.B. AUGUSTIN	1873 – 1891
Jean-P. KOHN	1892 – 1915
Charles SCHAACK	1916 – 1924
Théo JACQUES	1925 – 1939

Aux termes du point 1 des « Durchführungsbestimmungen zur Verordnung vom 18.7.1941 über die Einführung von Verfahrens- und Kostengesetzen » publiées le 1er août 1941 au « Verordungsblatt für Luxemburg » édité par le « Chef der Zivilverwaltung in Luxemburg », le tribunal d'arrondissement fut aboli, faute de magistrats pouvant le composer utilement : « Das Landgericht und die Staatsanwaltschaft in Diekirch werden aufgehoben und mit dem Landgericht und der Staatsanwaltschaft in Luxemburg vereinigt ».

Dès la libération du territoire, l'organisation de la justice à Diekirch fut rétablie. L'arrêté grand-ducal du 14 juin 1944 modifiant l'organisation judiciaire se lit comme suit :
« Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc. ,etc., etc. ;
Vu la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire ;
Vu les lois du 28 septembre 1938 et du 29 août 1939, portant extension du pouvoir exécutif ;

Considérant qu'à la suite de l'occupation militaire allemande, contraire aux règles du droit public international et interne, le fonctionnement du pouvoir judiciaire a été désorganisé et que des mesures d'ordre provisoire s'imposent en vue de la reprise normale de la justice ;

Considérant que l'occupation du territoire rend impossible la procédure législative normale ;

Considérant que cette situation, due au fait de l'agresseur, ne saurait ni enlever au Gouvernement le droit ni le dispenser du devoir de défendre l'existence de l'Etat et d'en assurer la continuité ;

Sur le rapport et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Jusqu'à disposition contraire, la loi du 18 février 1885 sur l'organisation judiciaire est modifiée, respectivement complétée de la façon suivante :

Art.15. Il y aura au tribunal de Luxembourg dix juges suppléants et à celui de Diekirch quatre juges suppléants. »

Mémorial A, 1944, page 34

Le rétablissement du siège du tribunal d'arrondissement à Diekirch fut décrété par arrêté grand-ducal du 19 mars 1945.

Se succédaient alors les présidents et procureurs d'Etat :

Les présidents

Paul PEMMERS	1945 – 1948
Albert GOLDMANN	1949 – 1950
Jean TREINEN	1951 – 1957
Félix STEICHEN	1958 – 1974
Roger EVERLING	1974 – 1980
Raymonde GONNER de WAHA	1980 – 1991
Georges KILL	1991 – 1997
Paul KONSBRUECK	1997 – 2012
Annette GANTREL	2012 – 2016
Jean-Claude KUREK	2016 –

Les procureurs d'État

Maurice SEVENIG	1945
Maurice PAQUET	1946 – 1961
Cyrille HEUERTZ	1962 – 1972
René CIGRANG	1973 – 1986
Jean-Marie HARY	1987 – 1993
Jean BOUR	1994 – 2011
Aloyse WEIRICH	2011 –

La composition du tribunal

A l'époque de l'installation du Palais de Justice, le tribunal d'arrondissement de Diekirch se composait d'un président, d'un procureur d'Etat, d'un juge d'instruction, de deux juges, d'un greffier et des commis nécessaires. Il fonctionnait dans cette composition jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 21 janvier 1864, modifiant l'organisation judiciaire.

Désormais le tribunal d'arrondissement de Diekirch se composait d'un président, de trois juges, y compris le juge d'instruction, d'un procureur d'Etat, d'un substitut, d'un greffier et de deux commis-greffiers.

La loi du 18 février 1885, depuis laquelle l'autorité judiciaire est reconnue comme « pouvoir » dans l'organisation de l'Etat luxembourgeois a renforcé les effectifs du tribunal d'arrondissement par l'adjonction d'un juge supplémentaire, et cette composition a été maintenue jusqu'en 1941.

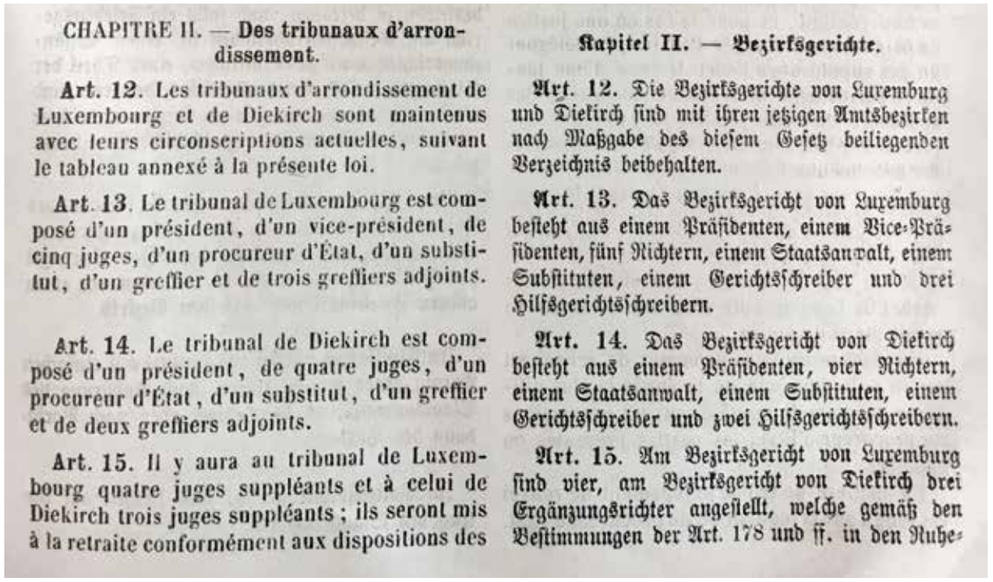

CHAPITRE II. — **Des tribunaux d'arrondissement.**

Art. 12. Les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch sont maintenus avec leurs circonscriptions actuelles, suivant le tableau annexé à la présente loi.

Art. 13. Le tribunal de Luxembourg est composé d'un président, d'un vice-président, de cinq juges, d'un procureur d'État, d'un substitut, d'un greffier et de trois greffiers adjoints.

Art. 14. Le tribunal de Diekirch est composé d'un président, de quatre juges, d'un procureur d'État, d'un substitut, d'un greffier et de deux greffiers adjoints.

Art. 15. Il y aura au tribunal de Luxembourg quatre juges suppléants et à celui de Diekirch trois juges suppléants ; ils seront mis à la retraite conformément aux dispositions des

Kapitel II. — Bezirksgerichte.

Art. 12. Die Bezirksgerichte von Luxemburg und Diekirch sind mit ihren jetzigen Amtsbezirken nach Maßgabe des diesem Gesetz beiliegenden Verzeichnis beibehalten.

Art. 13. Das Bezirksgericht von Luxemburg besteht aus einem Präsidenten, einem Vice-Präsidenten, fünf Richtern, einem Staatsanwalt, einem Substituten, einem Gerichtsschreiber und drei Hilfsgerichtsschreibern.

Art. 14. Das Bezirksgericht von Diekirch besteht aus einem Präsidenten, vier Richtern, einem Staatsanwalt, einem Substituten, einem Gerichtsschreiber und zwei Hilfsgerichtsschreibern.

Art. 15. Am Bezirksgericht von Luxemburg sind vier, am Bezirksgericht von Diekirch drei Ergänzungsrichter angestellt, welche gemäß den Bestimmungen der Art. 178 und ff. in den Ruhe-

Mémorial A, 1885, page 319

Le parquet a été renforcé pour la première fois en 1952 où un deuxième poste de substitut fut créé par la loi du 22 juillet 1952.

La loi du 30 octobre 1970 a introduit au tribunal d'arrondissement de Diekirch le grade de premier juge.

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire le tribunal d'arrondissement de Diekirch est composé d'un président, d'un vice-président, d'un premier juge, de trois juges, d'un procureur d'Etat et de deux substituts. Le greffe est dirigé par un greffier en chef et comprend des greffiers selon les besoins du service. D'autres fonctionnaires ainsi que des employés peuvent y être affectés.

La loi du 6 juin 1990 renforça la carrière et les effectifs des magistrats du tribunal d'arrondissement de Diekirch en créant les postes de premier vice-président, de juge de la jeunesse, de juge des tutelles et de premier substitut. Le tribunal fut alors composé de 8 juges et le parquet de 4 magistrats.

D'après le texte coordonné du 12 septembre 1997 sur l'organisation judiciaire, le parquet de Diekirch fut renforcé par l'adjonction d'un substitut principal.

La loi du 1er juillet 2005 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans le cadre de l'organisation judiciaire a ajouté un deuxième poste de premier juge au siège et un deuxième poste de substitut au parquet.

La loi du 7 juin 2012 sur les attachés de justice a encore ajouté un troisième poste de premier juge au siège et le poste de procureur d'Etat adjoint au parquet.

La loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire a créé un poste supplémentaire de juge et de substitut.

Actuellement le tribunal d'arrondissement est ainsi composé d'un président, d'un premier vice-président, d'un vice-président, d'un juge de la jeunesse, d'un juge des tutelles, de trois premiers juges, de trois juges, d'un procureur d'Etat, d'un procureur d'Etat adjoint, d'un substitut principal, d'un premier substitut et de deux substituts.

L'évolution du nombre de magistrats au fil du temps

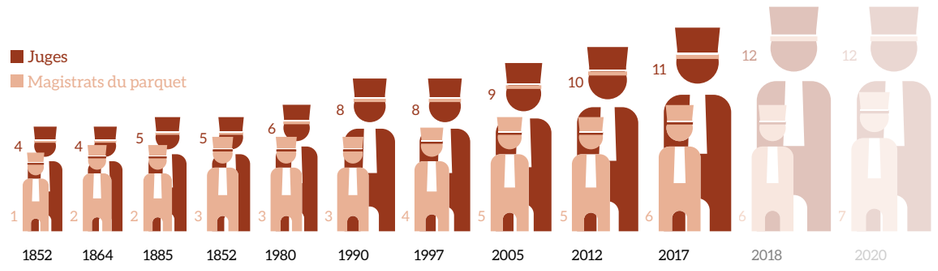

Le Tribunal et ses juges

La présentation succincte du tribunal d'arrondissement de Diekirch actuel, quant à sa structure, ses compétences, sa composition et ses fonctions qui suit a été réalisée essentiellement sur base des dispositions de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, du règlement grand-ducal du 29 juin 1990 portant règlement intérieur pour la Cour d'appel, les tribunaux d'arrondissement et les Justices de paix, du Nouveau Code de procédure civile et du Code de procédure pénale.

Le tribunal d'arrondissement est la juridiction de première instance de droit commun de l'arrondissement judiciaire de Diekirch.

Il comprend une chambre siégeant en matière civile, une chambre siégeant en matière commerciale, une chambre criminelle, une chambre correctionnelle, une chambre du conseil, une section dénommée « tribunal de la jeunesse et des tutelles » et une juridiction des référés.

Le tribunal comprend également un cabinet d'instruction, composé d'un juge d'instruction.

Actuellement le tribunal est composé de 11 juges. En raison de cet effectif réduit, la plupart des magistrats sont obligés d'assumer des fonctions dans différentes sections, ce qui nécessite de leur part une certaine polyvalence, mais leur fournit également une diversification de leurs tâches.

Le greffe est dirigé par un greffier en chef et comprend des greffiers qui sont assistés pour l'exécution de leurs tâches par d'autres fonctionnaires et employés d'Etat.

Les sections civile, commerciale, correctionnelle et criminelle du tribunal siègent au nombre de trois juges, sous réserve des dispositions de l'article 179 du Code de procédure pénale qui prévoit quelques exceptions en matière pénale où le tribunal est composé d'un juge unique.

Les sections civile et commerciale

En matière civile et commerciale, le tribunal d'arrondissement connaît de toutes les affaires pour lesquelles compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction, en raison de la nature ou du montant de la demande.

Il connaît en appel des jugements rendus en premier ressort par la justice de paix de et à Diekirch.

La chambre civile du tribunal est présidée par le président du tribunal.

Pour ce qui est du volume des affaires ou « dossiers » évacués par le tribunal d'arrondissement, il ressort de son rapport annuel pour l'année 2017 qu'en matière civile, 509 affaires nouvelles ont été introduites, de sorte que 710 affaires étaient pendantes en fin de période. La chambre civile a rendu 527 jugements, dont 458 définitifs et 69 interlocutoires. 466 de ces jugements ont été rendus en première instance en matière civile ordinaire, de divorce et séparation de corps, d'adoption, d'exéquatur, de saisie immobilière et d'intérêts civils.

Plus particulièrement en matière de divorce et de séparation de corps, 130 affaires nouvelles de divorce pour cause déterminée et 176 affaires par consentement mutuel ont été introduites et 396 affaires étaient pendantes en fin de période de référence. Parmi les 208 jugements de divorce prononcés, 71 ont prononcé un divorce pour cause déterminée, alors que 137 concernaient des divorces par consentement mutuel.

Le tribunal siégeant en matière commerciale (chambre «commerciale») a compétence pour connaître des demandes supérieures à 10.000 euros dirigées contre des commerçants et relatives à des actes de commerce. Cette chambre connaît encore de tout ce qui concerne les faillites, les gestions contrôlées ainsi que les liquidations de sociétés et elle est la juridiction d'appel des jugements rendus en première instance par la Justice de paix de Diekirch en matière commerciale.

411 affaires nouvelles ont été introduites au cours de l'année 2017 et 136 affaires étaient pendantes en fin de période. En matière de faillites et de liquidations, la chambre siégeant en matière commerciale a rendu 414 jugements, dont 133 jugements déclaratifs de faillite, 44 jugements déclaratifs de liquidation, 142 jugements de clôture de faillite et 95 jugements de clôture de liquidation. S'y ajoutent 409 jugements ayant trait à des autorisations de vendre, des homologations de transaction, des oppositions à faillite et oppositions à liquidation, de sorte qu'au total, 895 jugements ont été rendus en matière commerciale au courant de l'année 2017.

Les référés

La juridiction des référés relève de la compétence du président du tribunal ou du juge qui le remplace et qui statue par voie d'ordonnance.

Le juge des référés connaît des provisions sur requête ainsi que des référés sur assignation (référé-urgence, référé-difficultés d'exécution, référé-sauvegarde ou voie de fait, référé-preuve, référé-provision, référé-mesure d'instruction, référé-divorce et référé familial). Les parties sont tenues de comparaître en personne ou par ministère d'avocat. Elles peuvent également se faire assister ou représenter. Les ordonnances de référé produisent autorité de chose jugée au provisoire.

La juridiction des référés a été saisie en 2017 de 331 affaires nouvelles et a rendu 202 ordonnances, dont 160 en matière de divorce et 42 en matière ordinaire ; 186 ordonnances de paiement, 14 injonctions de payer européennes et 39 expertises ont été ordonnées.

Les chambres pénales

La chambre criminelle connaît des crimes dont elle est saisie par renvoi prononcé par la chambre du conseil.

La chambre correctionnelle connaît de tous les délits, à l'exception de ceux dont la connaissance est attribuée aux tribunaux de police par des lois particulières.

En 2017, 4 jugements ont été rendus en matière criminelle et 646 en matière correctionnelle. Parmi les jugements rendus au fond, 244 le furent en formation collégiale et 358 par un juge unique. Il fut relevé appel contre 38 des jugements rendus en formation collégiale et 19 des jugements rendus par juge unique. En tout, 682 personnes furent condamnées et 28 personnes furent acquittées. Par ailleurs 124 ordonnances pénales furent rendues dont 4% furent attaquées par opposition.

Quant à la chambre du conseil, juridiction d'instruction à formation collégiale, celle-ci examine, au cours d'une instruction pénale, les demandes en obtention d'une liberté provisoire et les demandes en nullité. Après la clôture de l'instruction, elle rend une ordonnance de renvoi de l'inculpé devant une juridiction de jugement ou bien une ordonnance de non-lieu (à poursuivre). La chambre du conseil statue encore sur les demandes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire et sur les requêtes en mainlevée et en restitution d'objets saisis. Elle intervient également en matière de fermeture d'établissements ainsi que dans le cadre d'une commission rogatoire internationale ou d'un mandat d'arrêt international. Concernant les ordonnances rendues par la chambre du conseil, celle-ci ordonna 95 renvois, prononça 22 non-lieux, 12 ordonnances de transmission de pièces à des autorités judiciaires étrangères, 106 ordonnances sur demande de mise en liberté provisoire (dont 38 accordées et 68 refusées), 21 ordonnances sur demande de mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire (dont 12 accordées partiellement et 9 refusées), 30 ordonnances sur demande en mainlevée de saisie (dont 19 accordées et 11 refusées), ainsi que 3 ordonnances sur demande en fermeture provisoire d'établissement.

Le juge d'instruction

La saisine du juge d'instruction est obligatoire en matière de crime et facultative en matière de délit.

Le juge d'instruction procède à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité dans les affaires qui lui sont soumises et il recueille, avec soin égal, les faits et circonstances à charge et à décharge d'un inculpé.

171 affaires sont entrées au cabinet d'instruction au cours de l'année 2017; le juge d'instruction a émis 20 mandats d'arrêt, 20 mandats d'arrêt européens, 65 mandats d'amener, décerné 94 mandats de dépôt en détention préventive, prononcé 214 interdictions de conduire provisoires et 43 validations de saisie de véhicules, procédé à 3 visites des lieux, ordonné et assisté à 18 autopsies, ordonné 8 expertises techniques, 42 expertises génétiques et 36 expertises psychiatriques, traité 6 commissions rogatoires déposées au cabinet et expédié 69 commissions rogatoires internationales.

Le tribunal de la jeunesse et des tutelles

La section du tribunal dénommée «tribunal de la jeunesse et des tutelles» est exclusivement compétente pour connaître des affaires qui lui sont attribuées par la législation sur la protection de la jeunesse et par les dispositions légales relatives aux administrations légales, aux tutelles et autres mesures de protection à l'égard des incapables. Le tribunal de la jeunesse décide des mesures de garde, d'éducation et de préservation à l'égard de mineurs en difficultés ou ayant commis des infractions pénales.

En 2017, le juge de la jeunesse a rendu 67 jugements et pris 163 mesures et ordonnances, notamment des mesures de congé accordées ou révoquées, mesures réglant des droits de visite, mesures de garde provisoire, ordonnances de renvoi et ordonnances de transfert.

Le nombre des dossiers en matière de tutelles et curatelles de majeurs, gérés par le juge des tutelles, s'élève à 693 dossiers, dont 116 nouveaux, comportant l'audition de 117 personnes ; 97 jugements ont été rendus et 469 ordonnances prises. Quant aux affaires de tutelles – mineurs,

le juge des tutelles a été saisi de 142 affaires nouvelles et il a rendu 48 jugements et pris 84 ordonnances portant sur la désignation d'un administrateur public ou ad hoc, la nomination d'un avocat, sur une médiation familiale, sur des acceptations ou renonciations en matière de succession.

Le greffe et les audiences

Le greffier en chef a pour mission de diriger le service du greffe du tribunal et il est responsable du fonctionnement de l'état civil près de ce tribunal. Il est également le conservateur de toutes les minutes (originaux) des décisions prises au tribunal, dont il délivre, sur présentation d'une demande justifiée, des copies conformes aux avocats et aux personnes privées.

En matière d'état civil, 1227 extraits ont été délivrés et 3002 mentions marginales ont été inscrites par les soins du greffe au cours de l'année 2017.

A l'heure actuelle, le greffe est composé de 12 greffiers et de 8 employés.

Le Parquet et ses magistrats

Le ministère public ou le parquet, encore appelé « magistrature debout », exerce, conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale, l'action publique et requiert l'application de la loi. Il a ainsi pour mission de représenter et défendre les intérêts de la société devant les juridictions.

Cette mission principale du parquet a été intégrée à l'article 99 de la proposition de révision portant instauration d'une nouvelle constitution au Grand-Duché de Luxembourg. Il y est ajouté que le ministère public est indépendant dans l'exercice de ses fonctions.

Cette proposition du futur texte constitutionnel, énoncé au document parlementaire numéro 6030-25 du 24 mai 2018, vise à consacrer formellement l'indépendance du ministère public qui

Les audiences de la chambre civile ont lieu le mardi matin pour les affaires civiles ordinaires et le mercredi matin pour les affaires de divorce et de séparation de corps ; l'audience de la chambre siégeant en matière commerciale se tient le mercredi matin ; les audiences de lundi après-midi, de jeudi matin et de vendredi matin sont réservées à la chambre correctionnelle, respectivement à la chambre criminelle ; les audiences des référés ont lieu le mardi après-midi et celles du tribunal de la jeunesse et des tutelles le mercredi après-midi ; la chambre du conseil, qui ne siège pas en audience publique, se réunit les mardi matin et jeudi matin ainsi que selon les besoins du service.

n'est mentionné à aucun endroit de notre Constitution actuellement en vigueur et qui remonte au 17 octobre 1868.

Pour exercer l'action publique, le ministère public procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des infractions à la loi pénale, et son rôle consiste, dans le cadre de l'exécution de cette mission, non seulement à rassembler les éléments de preuve à charge d'une personne suspectée d'avoir commis une infraction, mais également tous ceux qui pourraient être à sa décharge et prouver son innocence.

En effet, le procureur et ses substituts doivent présenter tout dossier de façon impartiale devant le tribunal et ne sauraient négliger aucune preuve qui pourrait innocenter un prévenu. Conformément à l'article 16-2 du Code de procédure pénale, le ministère public n'est pas seulement représenté auprès de chaque juridiction répressive, mais il y développe les observations qu'il croit convenables au bien de la justice.

La Cour constitutionnelle de Belgique, dans un arrêt du 9 novembre 2017, a relevé, à raison, qu'il existe, entre le ministère public, d'une part, et les autres parties au procès pénal, d'autre part, une différence fondamentale qui repose sur un critère objectif : le ministère public accomplit, dans l'intérêt de la société, les missions de service public relatives à la recherche et à la poursuite des infractions et il exerce l'action publique, tandis que les autres parties défendent leur intérêt personnel.

La compétence territoriale du procureur d'Etat de Diekirch n'a pas été modifiée depuis la construction du Palais de Justice en 1850 et s'étend sur plus de la moitié du territoire national. Elle résulte soit du lieu de l'infraction, soit du lieu de résidence, au moment de la poursuite, de l'une des personnes soupçonnées d'avoir participé à l'infraction, soit du lieu de l'arrestation d'une de ces personnes.

En 2017, le parquet de Diekirch a été saisi de 9582 dossiers nouveaux concernant des infractions pénales commises dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch ainsi que de 607 affaires nouvelles en matière de protection de la jeunesse.

Ne figurent pas parmi ces dossiers, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'Etat est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, d'exéquatur, de tutelles, d'état civil etc. L'article 183 du Nouveau Code de Procédure Civile dispose en effet que notamment les causes qui concernent l'ordre public, celles qui concernent l'état des personnes, celles qui concernent les tutelles et curatelles ainsi que les causes concernant ou intéressant les personnes présumées absentes, sont communiquées au procureur d'Etat.

Il est enfin essentiel de relever que les magistrats du parquet sont appelés, en dehors du traitement des dossiers dont question ci-dessus, à assurer une permanence pendant toute l'année dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, ce qui implique pour le substitut de service qu'il est contacté, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Il s'agit de décisions contraignantes par rapport aux droits des personnes telles que l'arrestation d'une personne interceptée en flagrance, l'expulsion du domicile d'un auteur de violences domestiques, l'exécution de perquisitions aux fins de saisir des objets qui ont permis de commettre des infractions ou qui ont été générées par celles-ci.

Les six magistrats du parquet sont assistés d'un secrétaire principal ainsi que de dix secrétaires et employés pour accomplir leurs tâches.

Les temps ont dès lors bien changé depuis l'installation du Palais de Justice de Diekirch dans son bâtiment en 1852 où le parquet de Diekirch fut composé d'un procureur d'Etat et d'un substitut.

Le Barreau et ses avocats

1e rangée de gauche à droite :

Me Edith REIFF, Me Françoise GONNER, Me Jean-Luc GONNER, Me Claude SPEICHER, Me Josiane EISCHEN, Me Trixi LANNERS, Me Paul DECKER, Me Sonia DE SOUSA FERREIRA

2e rangée de gauche à droite :

Me Edgar RINGS, Me Lony THILLEN, Me Lucien WEILER, Me Fabienne RISCHETTE, Me Charles WEILER, Me Paul JASSENK, Me Marie IACOVELLA, Me Gilbert REUTER, Me Alain BINGEN, Me Marc WALCH

3e rangée de gauche à droite :

Me Daniel BAULISCH, Me Georges KEIPES, Me Christian BILTGEN, Me José LOPES GONÇALVES, Me Raphaël SCHWEITZER, Me Daniel CRAVATTE, Me Charles STEICHEN, Me François GENGLER, Me Lydie MAY, Me Anne-Laure SEDRANI, Me Denis WEINQUIN, Me Marc BECKER

Absents :

Me Danièle WAGNER, Me Jean-Paul WILTZIUS, Me Jean-Louis UNSEN, Me Isabelle HOMO, Me Pascale HANSEN, Me Christian HANSEN, Me Marina PETKOVA, Me Joël DECKER, Me Steve DE OLIVEIRA ROSA, Me Michael WOLFSTELLER, Me Claude SCHIAVONE, Me Anouk MEIS, Me Max MOUSEL, Me Anne MOUSEL, Me Katharina VON RANDOW, Me Christophe VANDEVYVER, Me Hanno BLATZHEIM, Me Jean AUBIGNAT

« La fonction de l'avocat est pénible, laborieuse et suppose dans celui qui l'exerce un riche fonds et de grandes ressources. »
(La Bruyère, *Les caractères*, XV, 26)

L'avocat fait profession d'assister les personnes pour l'application du droit.

Ainsi défini, l'avocat :
- est un professionnel,
- dont l'intervention se caractérise par l'assistance,
- et qui agit en vue de l'exacte application du droit.

L'avocat est un professionnel. Son intervention n'est pas occasionnelle. La profession est régie par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. L'accès à la profession est protégé, strictement réglementé et soumis au passage obligatoire d'examens d'aptitude et de compétences.

L'avocat assiste autrui en justice. Il est investi d'un mandat *ad litem*. Advocatus, « *appelé auprès* », il s'exprime au nom et pour compte de son client sans se substituer à lui.

L'avocat œuvre à une juste application du droit née de l'étude de son dossier et de l'application de la disposition légale qu'il veut lui voir faire.

Pour exercer sa profession, l'avocat doit appartenir à un barreau.

Le barreau de Diekirch est l'ordre professionnel qui regroupe les avocats de l'arrondissement judiciaire de Diekirch.

A sa tête, le bâtonnier, qui représente l'Ordre judiciairement et extrajudiciairement et qui préside le Conseil de l'Ordre composé de 3 membres, dont le bâtonnier.

Le barreau est garant de la compétence professionnelle de ses avocats membres et du respect de leur déontologie, y inclus au besoin par l'exercice d'une fonction disciplinaire. Il soutient ses membres dans l'exercice de leur profession et veille à la promotion de la profession.

Il met tout en œuvre pour faciliter l'accès à la justice et aux services de l'assistance judiciaire.

Le barreau fait en sorte que l'ensemble de la profession puisse prendre part aux grands débats touchant au Droit, à l'administration de la Justice, à la protection et à la promotion des droits fondamentaux.

Le barreau de Diekirch est dynamique et en plein essor. Il compte 44 avocats inscrits à la date du 1er mai 2018.

CHAPITRE 4

Réaménagement du Palais de justice à Diekirch

Réaménagement du Palais de justice à Diekirch

Localisation

Le bâtiment du tribunal d'arrondissement de Diekirch, construit entre 1850 et 1852, était situé à l'origine sur un terrain logé en dehors de l'ancienne emprise de la Ville de Diekirch, à savoir sur les anciens terrains des Récollets appelés « Kluuster » situés au nord-ouest de la ville. Aujourd'hui, le bâtiment est implanté dans un quartier entièrement urbanisé au fond de la place Guillaume. Il est bordé par la zone piétonne au nord, par la rue Guillaume au sud et par la rue des Ecoles à l'arrière. La place est réservée principalement à des événements occasionnels, comme le marché mensuel, la parade militaire annuelle et la kermesse « Saint-Laurent ».
Les cartes postales de la Belle Epoque montrent une place libre entièrement destinée aux promeneurs, alors qu'aujourd'hui s'y trouvent des emplacements de stationnement publics.
Le kiosque, qui a changé d'emplacement au cours des dernières décennies, a été installé à sa place actuelle en 2009.

Description du bâtiment d'origine

Le Palais de justice, de style néo-classique, est accessible par un escalier monumental et domine la Place Guillaume par sa façade représentative et son corps bâti compact et symétrique. La vue en plan se compose du corps central du bâtiment complété de deux ailes latérales. Dans l'axe de la façade postérieure, entre les deux ailes latérales, un petit volume de trois étages a été ajouté aux environs de 1930.

Reposant sur un socle en pierres de taille, le bâtiment central est structuré par un mur en pierres naturelles au rez-de-chaussée. Quatre pilastres en pierres naturelles avec base et chapiteau ioniques rythment le premier étage de l'avant-corps. La partie centrale se termine par un fronton triangulaire. Les façades latérales enduites reposent également sur un soubassement en pierre de taille. Les fenêtres sont munies d'encadrements en pierre de taille de style classique surmontées de corniches.

Le bâtiment comporte quatre niveaux : le sous-sol, le rez-de-chaussée, le 1er étage et les combles.

La plus grande partie du sous-sol est occupée par des surfaces d´archives et des locaux techniques.

Au rez-de-chaussée se trouvent le grand hall d´entrée avec son dallage d'origine en pierre de Gilsdorf et son escalier d'honneur en pierre, donnant accès au 1er étage. Les bureaux se situent dans les ailes latérales. La partie gauche est desservie par un escalier de service en bois. Le 1er étage reprend le même plan que le rez-de-chaussée à l'exception de la salle d'audience, accessible à partir du vestibule voûté au-dessus du hall d'entrée.

Les combles comprenaient le stockage pour les pièces à conviction et quelques bureaux. Les structures portantes des dalles de la construction historique de 1852, à l'origine en bois, sont majoritairement conservées à l'exception de celles de l'aile nord, qui ont été remplacées par des dalles en béton après la Seconde Guerre mondiale.

Les caves sont voûtées et illustrent deux techniques de construction. Dans l'aile sud, les voûtes en berceau ont été construites après l'élévation des murs, tandis que les voûtes de l'aile nord sont intégrées dans les murs.

CHAPITRE 4
Réaménagement du Palais de justice à Diekirch

Exigences de rénovation et d'extension

Compte tenu de la dégradation des bâtiments au fil des années ainsi que de l'évolution des instances judiciaires, les éléments suivants ont conduit à l'assainissement et l'agrandissement du Palais de Justice :

1. mise en conformité selon les normes de sécurité en vigueur et selon les besoins au niveau de la sécurité spécifique à la fonction du bâtiment,
2. demande de surfaces supplémentaires, principalement pour les fonctions suivantes : guichets d'accueil, deuxième salle d'audience, bureaux supplémentaires et archives,
3. séparation spatiale du tribunal et du parquet,
4. mise en conformité du bâtiment en termes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

Description du projet

Concept architectural

Au départ, une analyse historique approfondie a mis en évidence la valeur de la substance historique et les pigments historiques. Le Service des sites et monuments nationaux a été étroitement associé au projet, eu égard à la valeur historique du bâtiment. Une étude approfondie établie par Thomas Lutgen sur les anciennes couleurs des différents éléments architecturaux à l´intérieur et à l´extérieur du bâtiment a permis de mettre en place un concept de couleurs clairs et simples.

Parallèlement, le programme architectural tenant compte des besoins du tribunal a été établi en étroite collaboration avec les magistrats de Diekirch et de Luxembourg.

Une étude de faisabilité a montré qu'avec un agrandissement au niveau de la façade arrière et une optimisation de l'utilisation des combles, la surface utile a pu être augmentée en intégrant de nouvelles fonctions qui faisaient défaut au départ. Une mise en conformité générale du bâtiment a été effectuée selon les normes en vigueur.

La séparation symbolique du tribunal et du parquet, exigée en termes de répartition spatiale, est matérialisée par l'attribution d'une aile du bâtiment à chaque instance au niveau du rez-de-chaussée. Par ailleurs, les archives sont séparées et intégrées dans des locaux spécifiques. Un soin particulier est porté à la séparation des surfaces accessibles au public et aux zones réservées à l'administration.

Dans l'ensemble, le projet comporte une nouvelle construction et une transformation et restauration du patrimoine architectural existant.
Les nouvelles interventions dans le bâtiment historique se limitent essentiellement à quatre petites zones, à savoir le remplacement des deux zones verticales par des escaliers de secours conformes et par un ascenseur, ainsi que par le réaménagement complet de l'étage des combles.

Le projet garantit une unification et une mise en harmonie des couleurs. Les parties de contact entre la substance historique et l'architecture contemporaine sont devenues des zones plus contrastées dans la mesure où le langage architectural des temps anciens entre dans un dialogue franc avec des matériaux simples et bruts tels que le béton, le fer et le bois.

Quant au programme architectural de la nouvelle extension, un nouveau volume remplace l'ancien logement du concierge, situé entre les deux ailes latérales, qui se démarque par sa façade contemporaine et sa toiture plate.
La façade de la nouvelle bâtisse à l'arrière du bâtiment a été conçue avec un bardage métallique remplissant plusieurs fonctions tels que la protection solaire et la protection visuelle pour la salle d'audience et les bureaux. Du point de vue esthétique, une solution sobre a été retenue avec une symétrie simple pour cette façade. Elle est subdivisée en deux parties en accord avec l'ancienne façade principale du Palais, à savoir un étage socle et une partie supérieure. Des volets mécaniques pliants placés devant les baies vitrées permettent d'ouvrir ou de fermer le bardage selon le souhait des utilisateurs et en fonction de l'ensoleillement.

A l'intérieur, cette nouvelle extension rend possible l'aménagement d'un nouveau sous-sol pour garantir une arrivée et un départ plus sécurisés des détenus. L'entrée pour personnes à mobilité réduite et l'accès à l'ascenseur y sont également aménagés. Au rez-de-chaussée, une deuxième salle d´audience plus petite d'une superficie de 60 m² a été aménagée, ainsi qu'une salle multifonctionnelle de 30 m² dont la hauteur surélevée des allèges des fenêtres assure une protection visuelle de l'extérieur. Aux premier et deuxième étages se trouvent des bureaux supplémentaires du parquet.

Le bâtiment historique est partiellement réaménagé et rénové dans le respect du patrimoine historique. Ainsi les caves avec leurs voûtes, le hall d´entrée avec ses colonnes, son sol en dallage de pierre et l'escalier d'honneur avec son garde-corps en fer forgé sont restaurés.

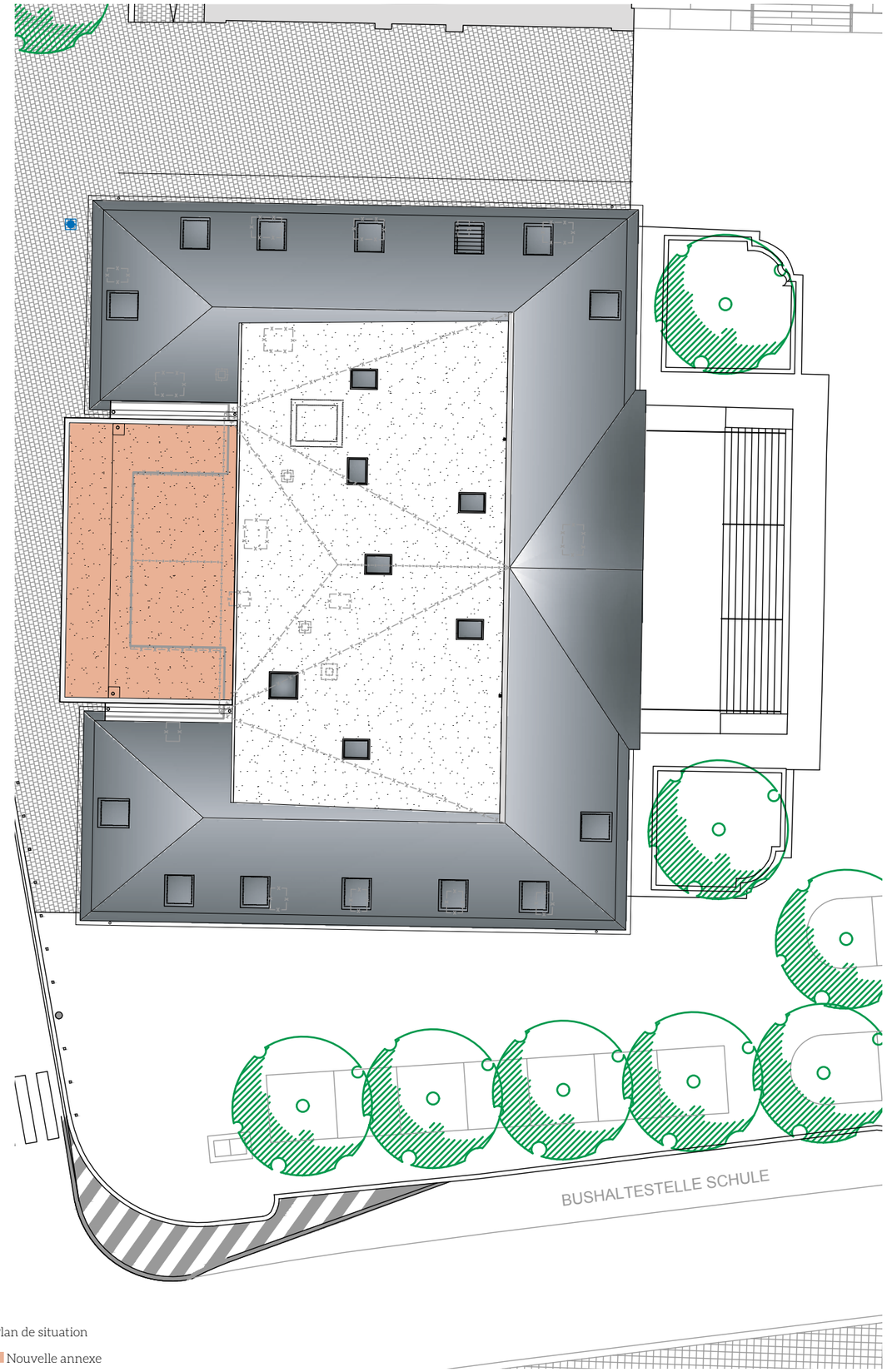

Plan de situation

Nouvelle annexe

Rez-de-chaussée

Espace ouvert au public

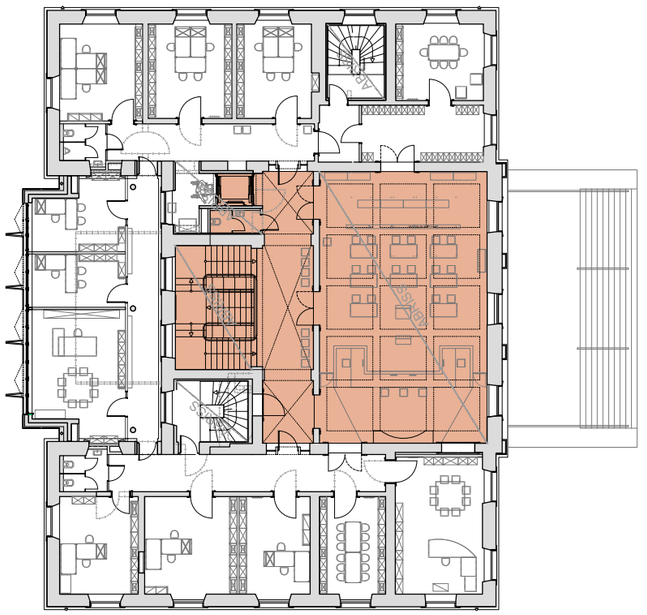

1er étage

Espace ouvert au public

Plans réalisés par planetplus ARCHITECTES & URBANISTES.

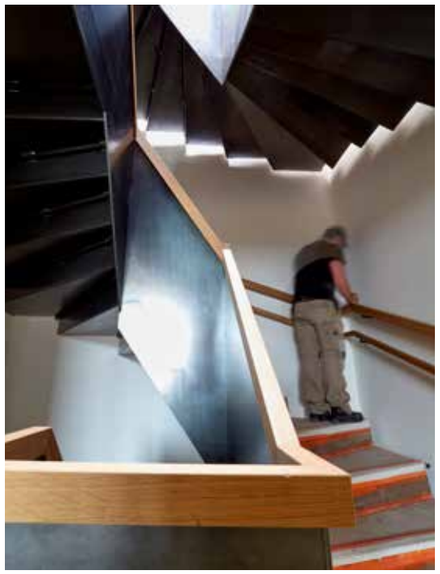

Toutes les menuiseries des portes anciennes et certaines ferronneries ont été conservées et restaurées. Au niveau de la salle d'audience au premier étage, la conception du nouveau plafond s'inspire du plafond à caissons de 1852. Les fermes de la charpente des ailes latérales sont conservées. Dans la mesure du possible, les revêtements de sols en bois ont été maintenus en place, en grande partie découverts sous des linoleums et restaurés, poncés et huilés. Pour garantir une meilleure luminosité des bureaux aménagés sous les combles, des ouvertures à fleur avec la toiture ont été intégrées.

L´aspect extérieur du bâtiment historique a été mis en valeur. Le crépi des années 1950 a pu être maintenu.

Concept énergétique

Du point de vue énergétique, le nouveau corps de construction remplit les conditions d'une classe énergétique B. En raison de la valeur historique du bâtiment existant, une amélioration énergétique a uniquement pu être recherchée essentiellement sous toiture, au niveau des dalles de sol des caves, ainsi que par le remplacement des fenêtres et la mise en place d'une isolation intérieure autour des baies des fenêtres.

Une nette amélioration de la performance énergétique de l'ensemble bâti a aussi pu être réalisée par le positionnement judicieux de la nouvelle annexe entre les deux ailes latérales, réduisant ainsi la surface de l'enveloppe du bâtiment exposée au froid par rapport au volume total à chauffer.

Ainsi la performance thermique énergétique résulte essentiellement de l'isolation des façades et de la toiture plate du nouveau volume ainsi que des toitures de la construction existante. Leur isolation thermique a un coefficient de transmission thermique (U) minimal de 0,200 W/m²K. Les fenêtres isolantes au double vitrage ont une valeur U maximale de 1,25 W/m²K.

Afin de garantir le refroidissement nocturne dans la nouvelle bâtisse, il a été opté pour des plafonds en béton vu sans la mise en place de faux plafonds, hormis des éléments en bois de chêne remplissant une fonction acoustique dans les salles.

Une ventilation nocturne naturelle automatisée y est assurée ainsi que dans les bureaux en toiture. Les habillages des plafonds en pente sous les combles ont été réalisés avec des plaques de plâtres du type PCM («phase change materials») qui permettent d'emmagasiner la chaleur pendant la journée pour se refroidir pendant la phase nocturne. Pour les nouvelles dalles en bois au-dessus des archives, il a été opté pour des dalles en bois massif pour garantir une meilleure capacité de stockage de chaleur et de froid.

Concept technique

Les installations électriques, sanitaires et de chauffage sont entièrement renouvelées. Uniquement le raccordement au chauffage urbain a été maintenu. Une ventilation mécanique a été réalisée dans les parties neuves, sous les combles et dans les salles d'audiences ainsi que dans les sanitaires. Un système d´alarme et de surveillance ainsi qu'un système de détection incendie ont également été installés.

Concept acoustique

Des solutions acoustiques sont intégrées dans la salle d'audience existante et dans les nouveaux espaces par des panneaux en bois suspendus aux dalles brutes.

Description des travaux

Le chantier a débuté par la protection de la substance historique existante à l'aide d'une toiture provisoire mobile pour réaliser les travaux au niveau du démontage des combles sans prendre le risque d'infiltration d'eau, qui aurait entrainé la détérioration des menuiseries en bois, des sols en parquet et des enduits historiques.

Les travaux de gros œuvre au sous-sol ont porté sur la mise à nu du sol et l'introduction d'une étanchéité de la nouvelle dalle. Les fondations existantes ont partiellement été renforcées. Le réseau des canalisations a été entièrement renouvelé. Au cours des travaux, un puits jusqu´à présent dissimulé sous l´ancien dallage,

De gauche à droite:
Hugo WEBER-FABRY, Marko KATANIC Jules THEIS, Ralph WEILER, Catherine JUNIO, Patrick BASTIN, Max VON ROESGEN

a pu être dégagé et mis en valeur. Il s´agit apparemment d´un ancien puits d´eau d'un diamètre intérieur de 1 m et d'une profondeur d´environ 8 m qui touche la nappe phréatique à une profondeur de 7 m. La mise en place de réseaux et d'installations techniques en pose apparente laisse intacte les beaux espaces voûtés en sous-sol, qui ont été restaurés et réaffectés (archives et locaux techniques).

L'ancienne cage d´escalier et l´ancien ascenseur, définissant un espace élargi, accueille désormais l'un des deux escaliers de secours métalliques en fer brut. L'escalier en bois a été démoli pour installer le deuxième escalier de secours en métal. En raison d'une hauteur libre modeste entre les volets des escaliers anciens, les nouvelles cages d´escaliers ont été réalisées en acier brut avec l'avantage de disposer d'épaisseurs plus fines au niveau des marches et surtout des paliers.

Quant au rez-de-chaussée, les travaux concernant le hall d´entrée ont porté sur la restauration et la mise en peinture. Des pierres naturelles fissurées du revêtement de sol ont été remplacées et mises à niveau. Les colonnes ont été stabilisées par la réfection des joints d'assemblage avec injection d'un coulis de mortier.

Au premier étage, la pièce maîtresse, à savoir la salle d'audience, comporte un plafond neuf composé d'une structure en acier et de dalles en bois massif destinée à soutenir les archives aménagées dans les combles. Le parachèvement du nouveau plafond acoustique est en bois de chêne. Les tonalités principales de cette pièce sont le vert-gris des murs, le gris des anciennes menuiseries et l'ameublement en linoleum foncé. Le nouveau sol en bois de chêne respecte l'ancien calepinage.

La voûte du vestibule précédant la grande salle a été reconstruite en raison de la mise en place du nouveau plafond doté d'une protection incendie pouvant dorénavant supporter les charges nécessaires.

Le local destiné au vestiaire des avocats montre une ancienne écriture de lettrages superposés découverte au cours du chantier. L'écriture est en couleur noire et selon toute probabilité, la première inscription a été établie en 1852 par le peintre André Demander-Juin, peintre en bâtiment à Diekirch. (voir p. 91)

Au niveau des combles, à part l'intégration de l'ancienne façade extérieure au niveau du raccord avec la nouvelle annexe et la sauvegarde des anciennes fermes principales dans les deux ailes latérales, les renouvellements ont été les plus poussés.

Ainsi, la toiture en pente de la partie centrale a été remplacée par une toiture plate et les toitures en pente dans les ailes latérales ont été renouvelées.

Certains détails, notamment la corniche en pierre de taille, ont pu être intégrés et visualisés à cet étage dans les espaces de circulation au niveau de la jonction entre l'ancien bâtiment et son extension.

En général, et pour tous les étages du bâtiment, l'ameublement fixe se compose d'armoires de couleur anthracite qui s'étendent sur toute la hauteur des pièces, comportant des habillages ponctuels de couleur verte.

Toutes les fenêtres existantes ont été remplacées afin de respecter le standard de sécurité exigé, les classes énergétiques et les contraintes historiques comme le maintien des divisions et des profils des fenêtres. Les portes historiques qui mènent vers les bureaux ont été remises en état. Certaines sont équipées d´un système de contrôle d´accès.

La mise en couleur des façades se rallie au grès rose de la pierre naturelle, donnant au bâtiment une certaine uniformité. La teinte choisie a été retrouvée lors des analyses historiques, il s'agit probablement de la couleur d'origine.

Au niveau des alentours, l'escalier monumental a été restauré et muni de nouveaux garde-corps métalliques d'aspect discret. Les alentours immédiats tels que les revêtements de sols n'ont pas été remplacés mais remis en état.

Dessin réalisé par planetplus Architectes & Urbanistes.

Le Palais de justice rénové

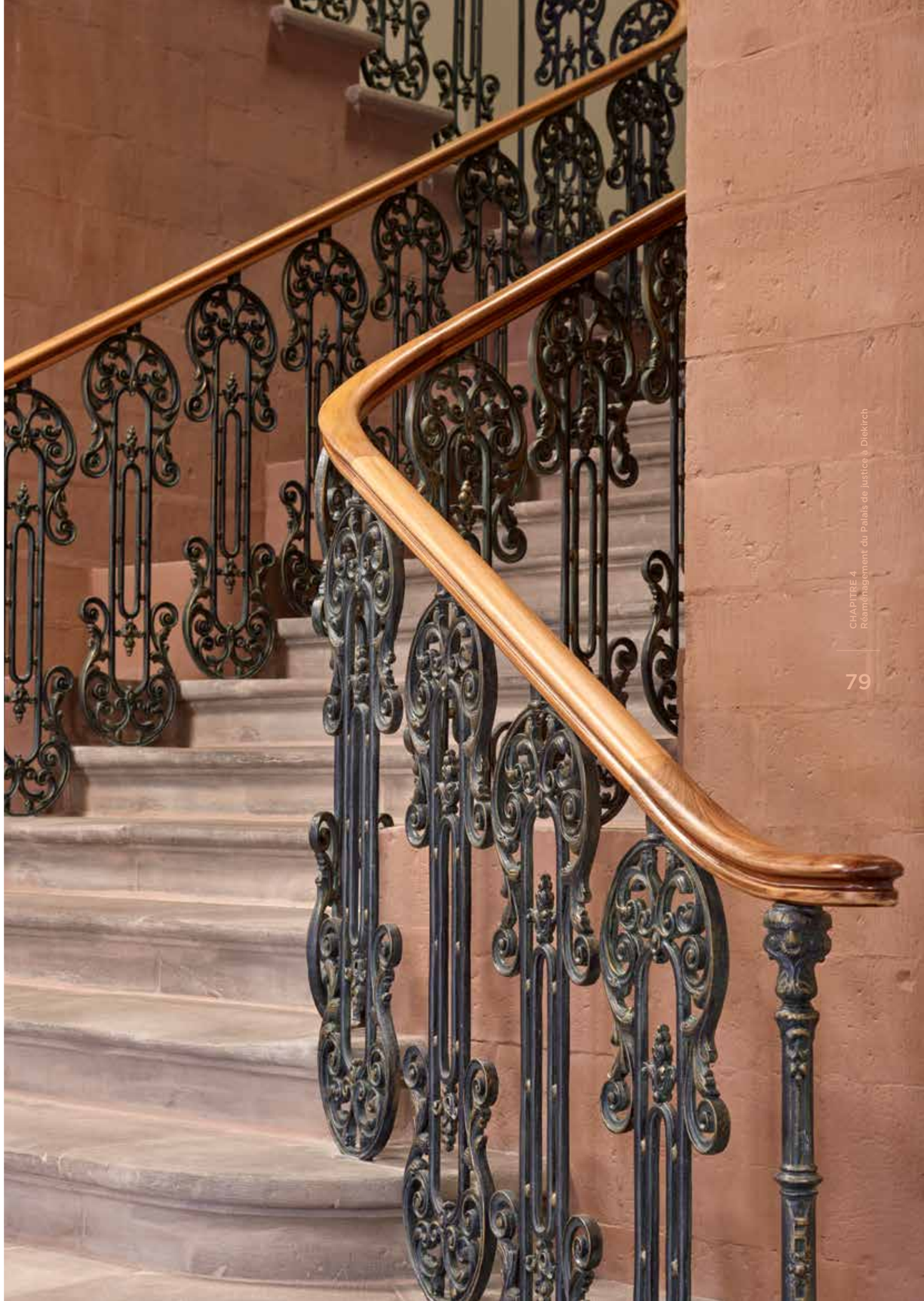

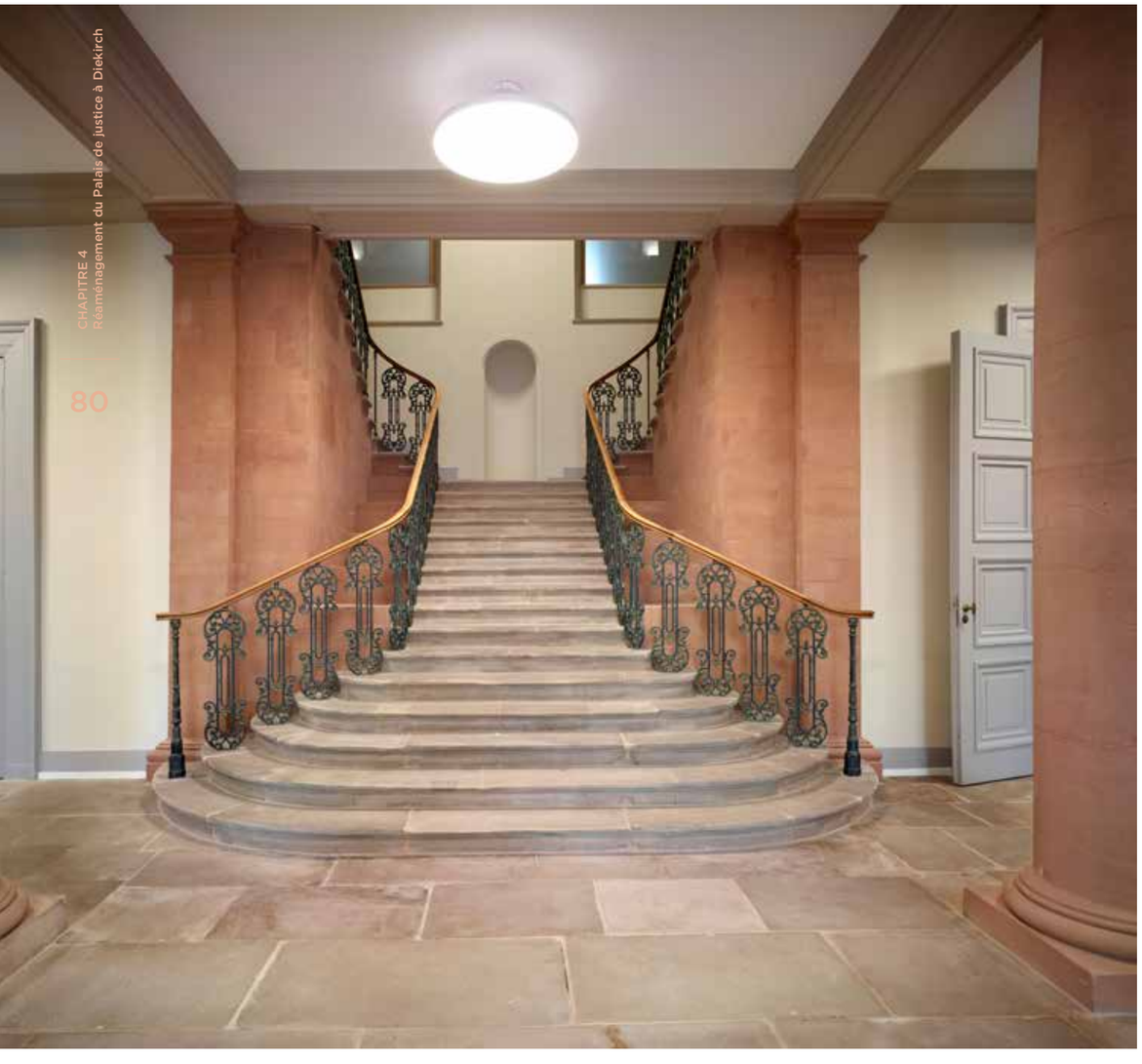

CHAPITRE 4
Réaménagement du Palais de justice à Diekirch

CHAPITRE 4
Réaménagement du Palais de justice à Diekirch

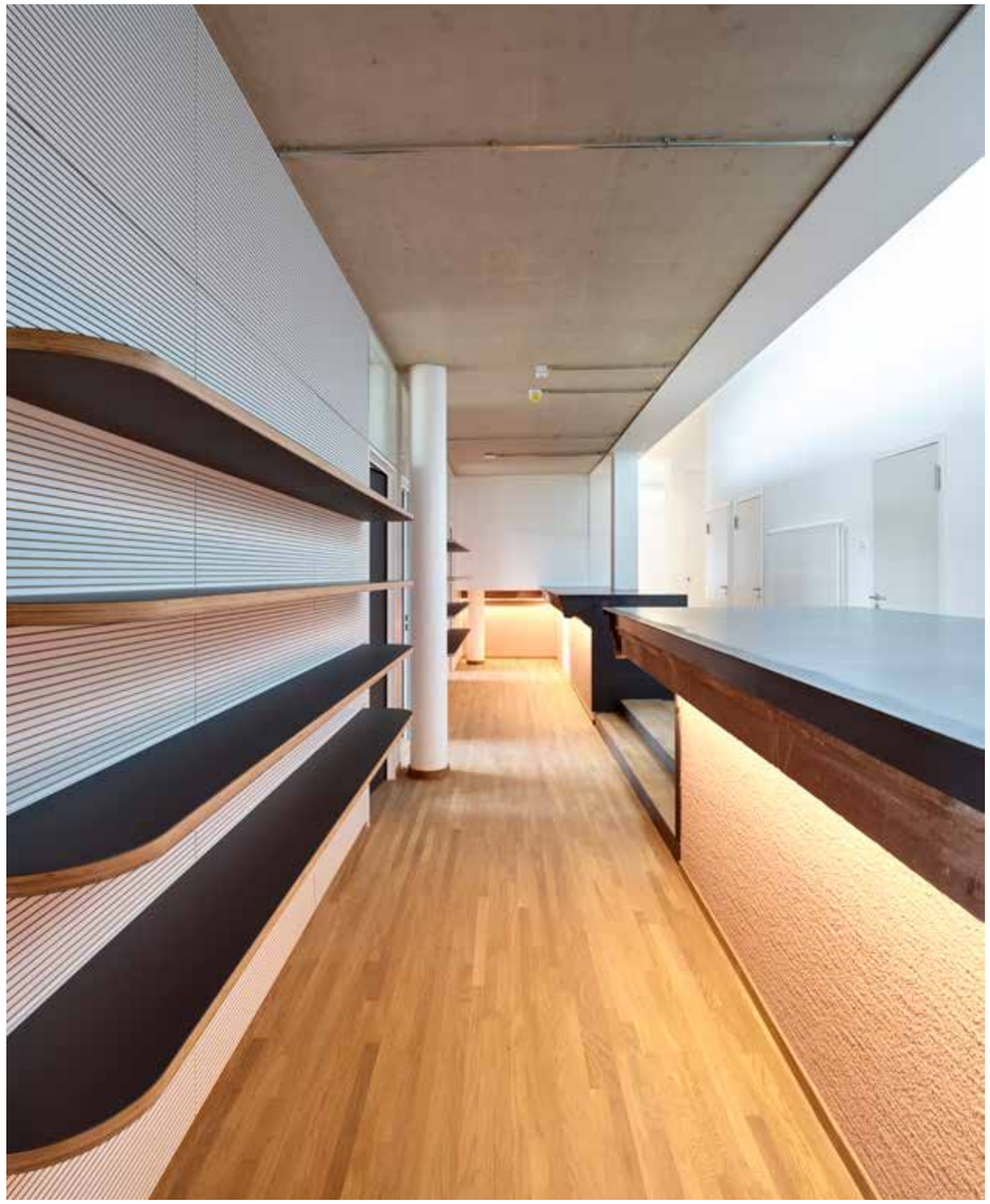

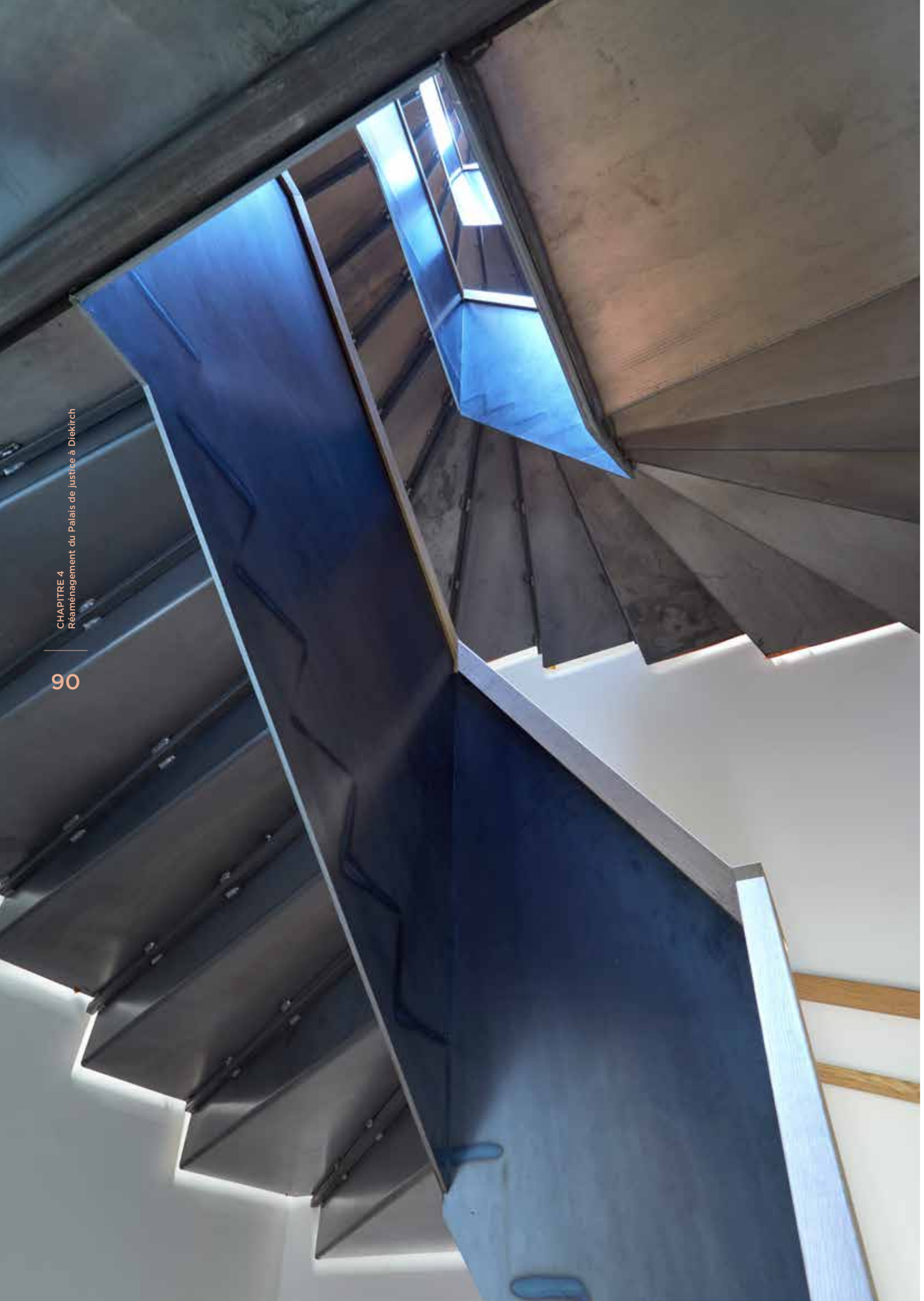

Bibliothèque des Avocats

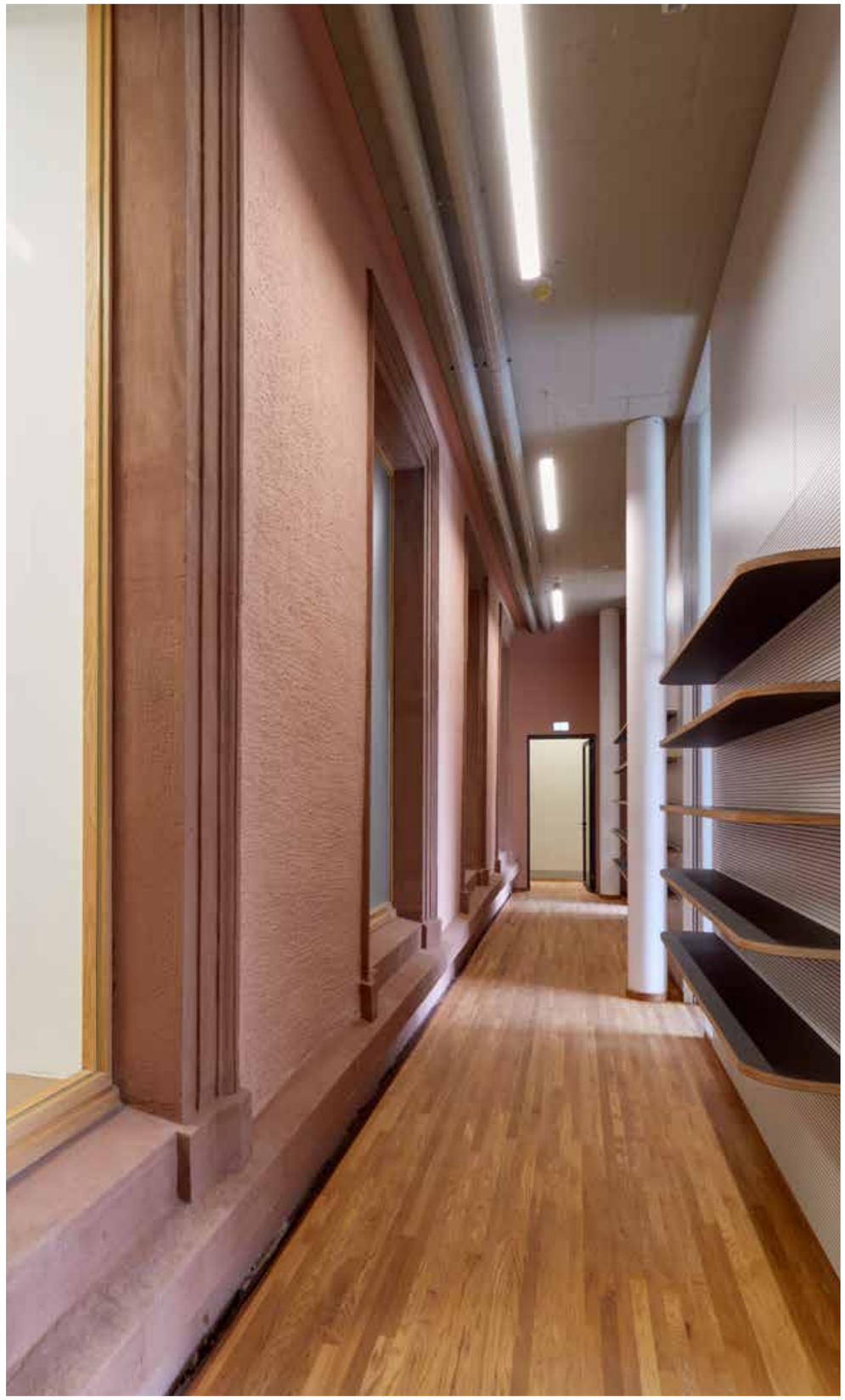

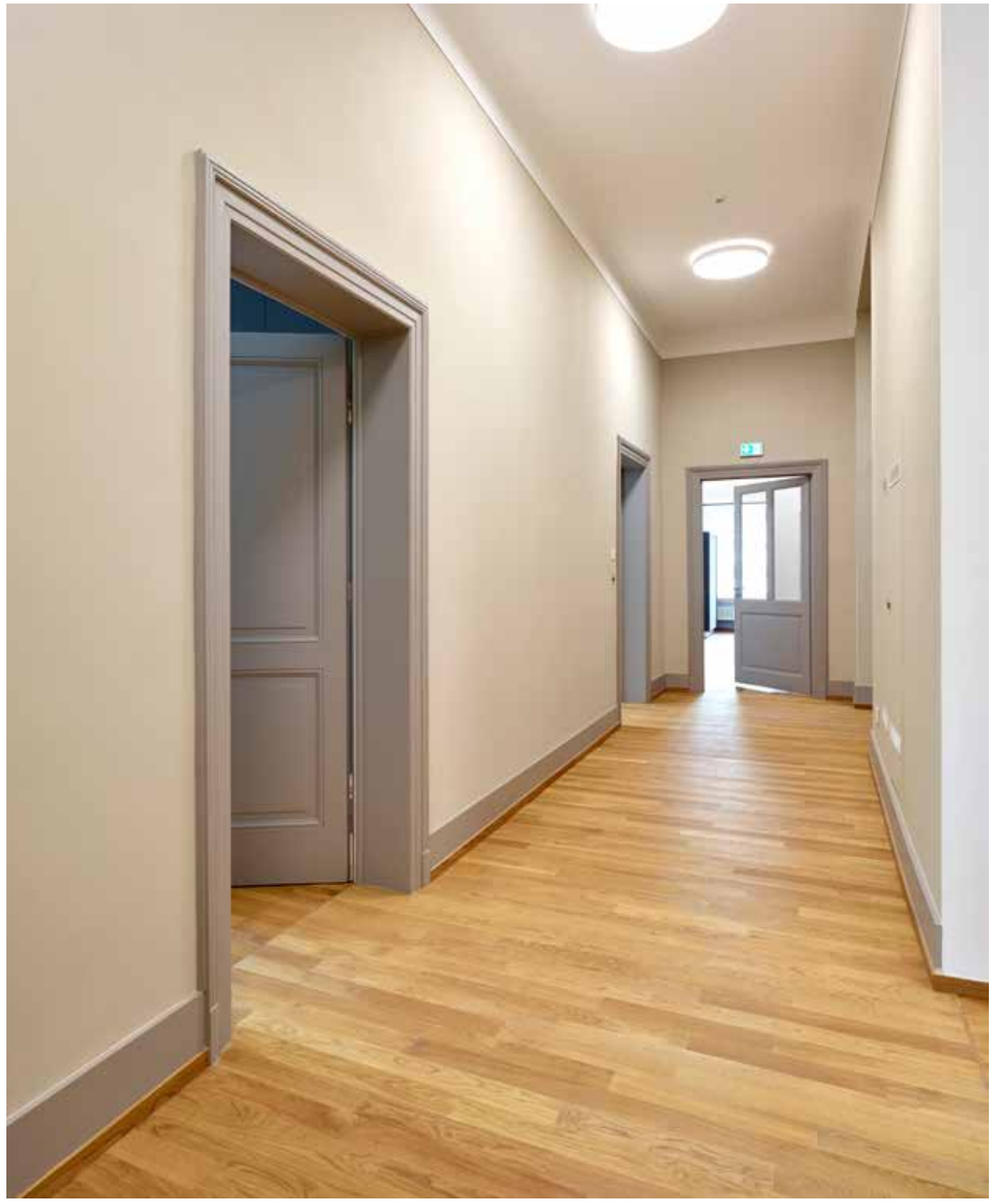

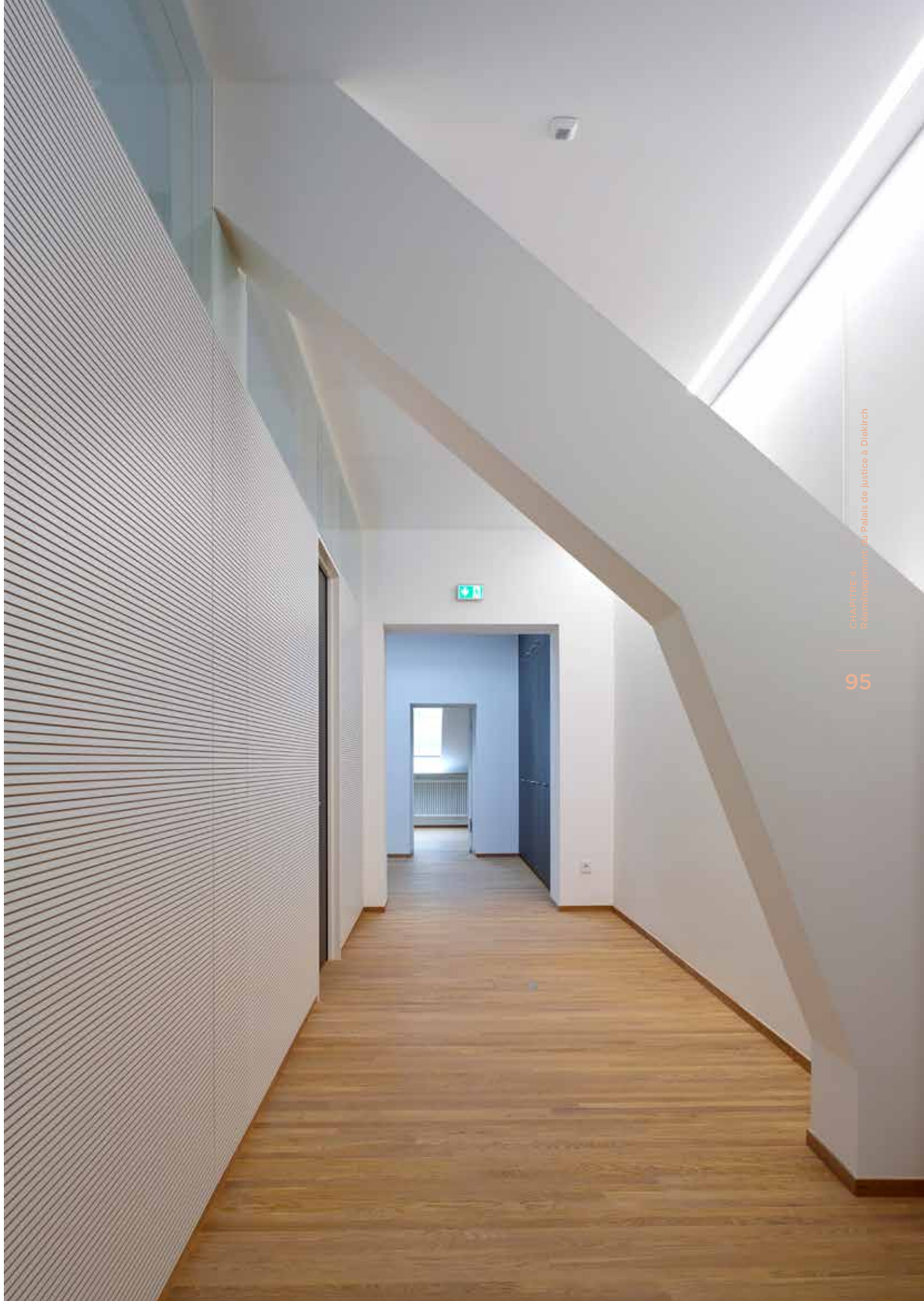

Description du projet

Programme

- Parquet : 19 postes de travail (7 magistrats et 12 rédacteurs)
- Tribunal : 32 postes de travail (13 magistrats et 19 greffiers)
- Grande salle d'audience de 125 m²
- Petite salle d'audience de 65 m²
- Salles supplémentaires (bibliothèque, avocats, etc.), archives, sanitaires

Dates-clés

Début études préliminaires : Mars 2012
Début études de planification : Octobre 2012
Début du chantier : Mai 2015
Mise en service : Septembre 2018

Surfaces et volume

Surface brute : 3'100 m²
Volume brut : 12'500 m³

Coût du projet

Budget : EUR 9'900'000.- TTC

Participants

- Direction des travaux : Administration des bâtiments publics
- Architecte : planetplus Architectes & Urbanistes SC
- Ingénieur génie civil : Ecos S.A.
- Ingénieur génie technique : Ekoplan S.A.
- Coordinateur sécurité : D3 Coordination S.A.
- Organisme agréé : Vinçotte Luxembourg
- Bureau de contrôle : Socotec a.s.b.l.
- Travaux de démolition : Depolux Works S.A.
- Travaux de sondages : Solid S.A.
- Travaux de gros œuvre : P.A. Budau GmbH Co.KG
- Travaux d'alentours : Perrard S.A.
- Travaux de restauration : Société Luxembourgeoise Chanzy-Pardoux s.à.r.l.
- Travaux de toiture : Steffen Holzbau S.A.
- Travaux de façade ventilée : TMS S.A.
- Travaux de menuiserie ext. : Annen Plus S.A.
- Travaux d'installations électr. : Electricité Wagner S.A.
- Travaux d'installations HVAC : Gabbana s.à.r.l.
- Travaux ascenseur : Otis Luxembourg s.à.r.l.
- Travaux de chapes : Günter Schlag s.à.r.l.
- Travaux de peinture : Burg & Kirch s.à.r.l.
- Travaux de serrurerie : Besenius s.à.r.l.
- Travaux de carrelages : Carrelages Wedekind S.A.
- Travaux de parqueterie : Hirschfelder Parkett GmbH
- Travaux de menuiserie int. : Tischlerei Hubert Schmitt GmbH
- Travaux d'équipement mobilier : Bureau Concept S.A.
- Travaux de rayonnage : Bruynzeel Storage Systems NV
- Travaux de signalisation : Euroline s.à.r.l.
- Installation nouveaux rideaux : Decoma – Conté Johny
- Travaux de nettoyage : Dussmann Service s.à.r.l.
- Travaux de surveillance : Dussmann Security s.à.r.l.

CHAPITRE 4
Réaménagement du Palais de justice à Diekirch

Générique

Préfaces (p. 5, 7)

François BAUSCH
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Félix BRAZ
Ministre de la Justice

Chapitre 1 (p. 9 – 28)
Diekirch entre 1840 et 1850
Auteur : Ern BREUSKIN

Bibliographie et sources :

- BECKERICH Nico,
  Diekirch au fil du temps Luxembourg,
  Diekrich, 2012
- CALMES Albert,
  La création d'un État (1841 – 1847),
  vol. 4, 1954
- CALMES Albert,
  La Révolution de 1848 au Luxembourg,
  vol. 5, 1982
- HERR Jos,
  Diekirch, 1985
- HILGERT Romain,
  Zeitungen in Luxemburg: 1704 – 2004
  Service Information et Presse du
  Gouvernement, 2004
- Livre du 7e Centenaire de l'affranchis-
  sement de la Ville de Diekirch, 1960

- CALMES Albert, Als die ersten Straßen
  von Diekirch nach dem Oesling gebaut
  wurden, p. 119 – 124
- MOLITOR Ben, Aus den Anfangsjahren
  des Lycée classique 1830 – 1841,
  p. 125 – 136
- THORN Albert, Das Diekircher
  Jägerbataillon, p. 95 – 109

- Livre d'Or du Lycée classique de
  Diekirch, 1992

- BRACHMOND Roger, Chronique
  de l'établissement d'enseignement
  secondaire communément appelé
  « Dikricher Kolléisch » (chronique
  1830 – 1848)

- OLINGER Pierre,
  Diekirch im Wandel der Zeiten,
  2e ed., 1941
- Registre des Correspondances de la
  Ville de Diekirch 1843 – 1849
- Repères : collection d'histoire locale 03,
  BREUSKIN Ern, Di Dikricher Eselen
  an d'Eisebunn, les Amis du Vieux
  Diekirch, 2009
- TRAUSCH Gilbert,
  Le Luxembourg: émergence d'un État
  et d'une nation, Fonds Mercator, 2007
- TRAUSCH Gilbert,
  Le Luxembourg à l'époque
  contemporaine, 1ère ed., 1975
- WEILER Théo,
  150 Jahre Gemeindechronik
  (1800 – 1954), Imprimerie du Nord,
  Diekirch, 1954
- www.eluxemburgensia.lu

- Diekircher Wochenblatt (1841 – 1848)
- Der Wächter an der Sauer (1849 – 1869)
- L'Union (1860 – 1871)

Chapitre 2 (p. 29 – 50)
La construction du Palais de justice à Diekirch
Auteur : Isabelle YEGLES-BECKER

Notes en bas de page :

1 ANLux G-0715. La liasse se réfère aux origines du Palais de justice de Diekirch. Elle comporte les devis et avant-projets estimatifs, le cahier des charges, le protocole, le discours au moment de la pose de la première pierre et le déroulement des travaux réalisés selon les commandes et les factures.
2 GILBERT Pierre, Luxembourg, la capitale et ses architectes, p. 153, Luxembourg, 1986.
3 DURAND, J. N. L., Précis des leçons d'architecture données à l'école royale polytechnique, Paris, 1825, p. 49.
4 BRUYERE L., Etudes relatives à l'art des constructions, Liège, 1823, Paris, p. 565. Dans la troisième édition imprimée à Liège en 1840, voir, p. 279.
5 Le Courrier du Grand-Duché de Luxembourg, 30 juin 1847.
6 Les intentions n'ont pas été remplies dans leur intégralité. Selon le compte rendu de la Chambre, Ulrich rapporte que la ville de Diekirch a contribué à la construction du Palais de Justice à hauteur de 3200 fr. selon le „Wächer an der Sauer" du 24.11.1852.
7 MAJERUS Nicolas, Histoire du droit dans le Grand-Duché de Luxembourg, Tome II, p. 738, 754, 1949.
8 THEWES GUY, Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848, Service Information et Presse du Gouvernement, 2011.
9 Voir l'article de Ern Breuskin dans la présente publication p. 21.
10 Elle est consacrée le 8.8.1869. Suivant les informations des Amis de l'Orgue de Diekirch.
11 Pour cette mission, c'était l'ingénieur Louis Dagois, en tant que membre du conseil communal de Diekirch, qui a été envoyé à Luxembourg-ville.
12 YEGLES-BECKER Isabelle, Le bâtiment Mansfeld, décors intérieurs et éléments architecturaux historiques, p. 6 et 7, Luxembourg, 2017 : les rénovations ont eu lieu dès le début des années 1840.
13 A titre de comparaison et en référence au budget de l'exercice de 1850 suivant la loi du 3.1.1850 selon le mémorial nr 11: 5 lieues de route coûtaient 20 000 fr. Pour un budget mis à disposition à hauteur de 60 000 fr pour la construction du Palais de justice, cette dépense correspondrait à la réalisation de 15 lieues soit 60 km de routes. (1 lieu = 5 km). A titre de comparaison, Le bâtiment coûtait au final trois fois plus cher que la route de Reichlange à Martelange passant par Ospern et Rambrouch en franchissant le pont « Misère ». Elle était inscrite au budget à hauteur de 20 000 fr, pour un trajet de route qui dans la réalité correspond à environ 20 km.
14 Ceci exclue l'hypothèque que le tribunal se trouvait dans l'hôtel de ville, càd. dans l'ancien couvent des Récollets établi sur la place Guillaume.
15 GILBERT Pierre, Luxembourg, la capitale et ses architectes, Luxembourg, 1986, p. 154. Théodore Eberhard (1812–1874) était nommé architecte provincial en 1835 et resta en service jusqu'en 1857 pour se consacrer ensuite à la vie politique.
16 WENY Simone, Le Service de l'architecte fruit d'une genèse difficile, in LEYDER, dir. Centenaire - Administration des bâtiments publics, Luxembourg, p. 12, 2010.
17 ANLux CP-E-1-0001.
18 ANLux CP-E-2-0002.
19 ANLux CP-E-4-0004: Entwurf zu einem Bezirks Gerichtshof für die Stadt Diekirch.
20 ANLux, CP-E-3-0003.
21 Le terme « provisoire » utilisé en 1842 pourrait renvoyer à un statut transitoire puisque la loi organique sur l'organisation des travaux publics date du 6.4.1843.
22 La lettre de Dumont est adressée à Monsieur le Gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg.
23 Le patrimoine écrit notre histoire, Bruxelles Patrimoines, hors-série, Bruxelles, 2013, p. 126.
24 Aimable communication de Robert Philippart.
25 Plan daté et signé.
26 Lettre de 30.10.1849.
27 Wirz déplore les dimensions sous plafonds au niveau du rez-de-chaussée. La corniche devrait être construite en pierre, les dimensions trop grandes du vestibule et de la salle d'audience etc.
28 Les honoraires de Mr Fresez et Eydt s'élèvent à 144 fr.
29 La hauteur du rez-de-chaussée est modifiée et elle est diminuée de soixante-dix centimètres ce qui entrainerait aussi la suppression de quatre marches du grand escalier. Des voûtes sont demandées à être intégrées sous le vestibule et sous les ailes latérales pour se prémunir de l'humidité. Un avis sur le budget à hauteur de 75 000 fr est émis, qui correspond à la plus stricte économie en excluant tout luxe inutile.
30 Lettre du 12.2.1850.
31 Cette date figure avec la signature d'Ulrich à la fin du cahier des charges établi par L. Dagois.
32 A savoir dans la liasse d'archive sous la cote ANLux G-0715. Les extraits ci-joint sont issus du procès-verbal de la pose de la première pierre rédigé par l'archiviste du Gouvernement, Louis Deny.
33 Dans le livre au nom de la loi, l'auteur David Aloyse publie en 1997 des extraits de journaux. DAVID Aloyse, Au nom de la loi! Berichte aus Zeitungen, Archiven und Privatsamm-lungen über die Gerechtigkeitspflege im Justizbezirk Diekirch im 19. Jahrhundert, 1997.
34 Bilan sans date, annexé à la lettre Impressum du 1er mars 1853 de l'ingénieur Wirz à l'attention de l'Administration générale des travaux publics.
35 Luxemburger Wort, 24 novembre 1852, p. 3. Le prince visite la ville de Vianden le 24.11.1852 selon LW, 28.11.1852 p.3.
36 Le courrier du Grand-Duché de Luxembourg, 27 novembre 1852, p.1. Le 27 novembre était un samedi.
37 Détail estimatif des travaux à fournir, signé par l'aide temporaire des Travaux publics en date du 31.7.1854. 38 26.7.1855.

Chapitre 3 (p. 51 – 66)
La vie au Palais de Justice
Auteurs : Jean-Claude KUREK,
Aloyse WEIRICH, Marc WALCH

Bibliographie et sources :

- EVERLING Roger, Le Tribunal
  d'arrondissement de Diekirch,
  Histoire et évolution, Feuille de liaison
  de la Conférence Saint Yves, numéro
  45, 1979
- HERR Jos, Diekirch, 1985
- Statec : évolution de la population
  dans les différents cantons
- Archives nationales : Fonds des Cours
  et Tribunaux

Dessins : Pit WAGNER, artiste

Chapitre 4 (p. 67 – 97)
Réaménagement du Palais de justice à Diekirch
Auteurs : Patrick BASTIN, Max
VON ROESGEN, Catherine JUNIO

Photos :
Christof Weber Photographie
Dikricher Photo-Club a.s.b.l. p. 69, 70, 71, 74, 80
Planetplus Architectes & Urbanistes et
Administration des bâtiments publics
p. 68, 70, 75, 76

Éditeur
Administration des bâtiments publics

Réalisation graphique
Apart - Design Studio

Couverture : La couverture perforée fait allusion au bardage métallique de la façade arrière de la nouvelle construction

Impression
REKA

Tirage
1500

ISBN : 978-2-9199533-1-8

copyright
© Administration des bâtiments publics
Septembre 2018

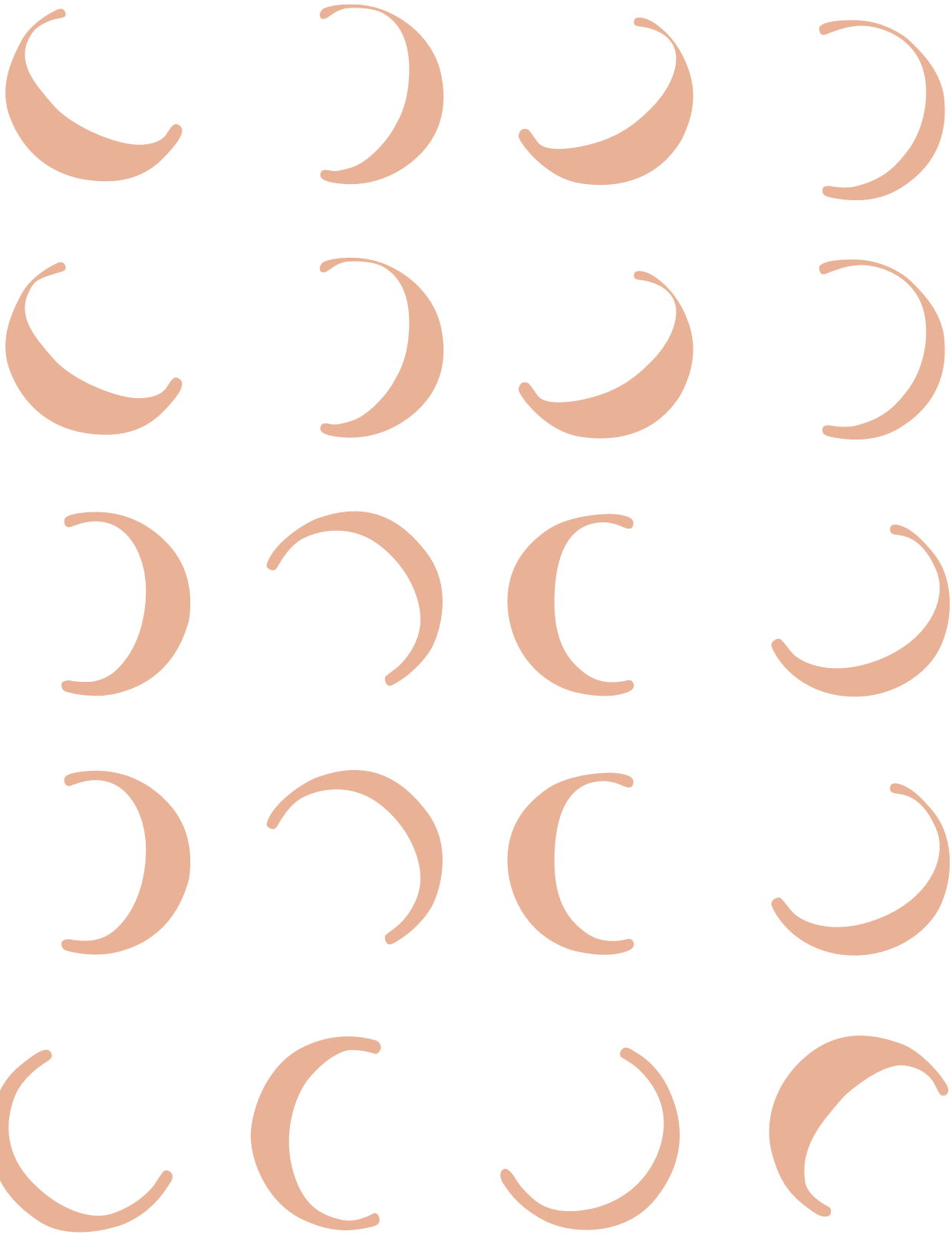

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration des bâtiments publics